



Rapport de visite :

7 au 11 janvier 2019 – Deuxième visite

Maison d'arrêt de Niort

(Deux-Sèvres)

SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de la maison d'arrêt de Niort (Deux-Sèvres), du 7 au 11 janvier 2019. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 29 mars au 1^{er} avril 2011.

Un rapport provisoire a été rédigé et envoyé au chef d'établissement, au président du tribunal de grande instance (TGI) de Niort et à la procureure de la République près ce même TGI, ainsi qu'au directeur du centre hospitalier de Niort en vue de recueillir leurs observations. Aucune réponse n'est parvenue en retour.

La maison d'arrêt de Niort, d'une capacité théorique de soixante-six places, a été mise en service en 1853. Elle dispose également d'un quartier de semi-liberté de trois places. L'établissement est inscrit depuis 1987 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Sa fermeture, qui était prévue pour 2015, n'est plus d'actualité.

A l'issue de cette seconde visite, force est de constater que la majorité des recommandations formulées par le CGLPL n'ont pas été suivies d'effet. Ces observations portaient notamment sur les conditions matérielles de détention qui demeurent déplorables. Les cellules, tout comme les locaux communs, sont vétustes, sombres, humides pour certaines, et exigües. De même, la réfection totale de la cuisine s'avère urgente. D'importants travaux de rénovation sont prévus au cours de l'année 2019.

Les conditions matérielles de vie ne se sont guère améliorées au sein du quartier de semi-liberté qui est dépourvu de mobilier et d'équipements pour permettre aux occupants de prendre leurs repas en commun ou de partager des activités. Les personnes hébergées n'ont pas non plus la possibilité de téléphoner ou d'utiliser un ordinateur connecté à tous les sites des services publics nécessaires à leurs démarches d'insertion. L'oisiveté au quartier est totale puisqu'il n'est pas possible de se rendre en promenade ni de recevoir des visites au parloir. L'administration pénitentiaire semble avoir désinvesti ce quartier livré à lui-même. A cet égard, les personnes hébergées ne font l'objet d'aucune surveillance durant le week-end.

Par rapport à la première visite du CGLPL, l'offre de travail s'est dégradée. La proportion de personnes détenues classées a diminué de 37 % à 22 %. Deux entreprises concessionnaires au lieu de trois fournissent du travail, les salaires des personnes affectées aux ateliers n'ont pas été réévalués.

La maison d'arrêt est confrontée aujourd'hui au phénomène de surpopulation. Le nombre de personnes incarcérées a augmenté de 28 % depuis la première visite. Ainsi lors du contrôle, le taux d'occupation était de 162 %. Parmi les 107 personnes hébergées, 99 partageaient une cellule de 9 m² à deux, voire même à trois pour neuf d'entre elles. En outre, une personne était contrainte de dormir sur un matelas posé à même le sol. Dans ce contexte, le droit à l'encellulement individuel prévu par la loi pénitentiaire n'est respecté qu'au quartier de semi-liberté et constitue une exception pour les autres personnes détenues.

En dépit des conditions de vie dégradantes accentuées par le phénomène de surpopulation, la maison d'arrêt demeure un établissement à taille humaine. Le personnel pénitentiaire a une bonne connaissance de la population qui est relativement docile et peu revendicative, en raison de la proximité des familles. Cependant, si la majorité des agents sont expérimentés et ont développé un savoir-faire certain, ils sont ancrés dans leurs habitudes et peu disposés à faire évoluer leur vision de la détention. Qui plus est, une minorité d'agents adopte des pratiques dont certaines nuisent aux personnes détenues. Il convient de souligner le déficit en personnel

d'encadrement qui ne permet d'assurer un contrôle effectif du personnel de surveillance. De même, l'effectif des agents est incomplet et, par ailleurs, le service des agents, tel qu'il est organisé, ne permet pas de garantir la sécurité des personnes – personnes détenues et agents – notamment la nuit. A cet égard, l'établissement a connu en avril 2018 le décès d'une personne détenue survenu en début de service de nuit. Il s'agissait d'une mort par asphyxie faisant suite à un incendie de cellule. Lors de la visite, l'événement faisait toujours l'objet d'une enquête judiciaire.

Paradoxalement, d'autres mesures sécuritaires sont excessives compte tenu du caractère paisible de la détention. Ainsi, les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont souvent disproportionnés et portent atteinte à la dignité des personnes concernées. Par ailleurs, le caractère systématique et l'absence de décisions motivées des mesures de fouille portent également atteinte à leur dignité.

En dernier lieu, il convient de relever l'absence de prise en charge par l'administration pénitentiaire du transport des personnes sortantes, dont le lieu de vie habituel est situé dans un territoire ultra-marin et qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour le financer. Il convient d'y remédier, certaines d'entre elles se trouvent dès lors très exposées à commettre des actes délictueux, pour survivre et regagner leur lieu de vie.

Cette seconde visite a néanmoins été l'occasion de relever quelques éléments positifs. Les activités socioculturelles proposées sont nombreuses et très diversifiées. De même, l'organisation d'activités se déroulant à l'extérieur mérite d'être soulignée. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est investi dans la mission qui lui est confiée. Les conseillers offrent une prise en charge de qualité qu'il s'agisse de l'accompagnement individuel ou des actions réalisées par les intervenants extérieurs. Concernant la prise en charge sanitaire, les personnes détenues ont aisément accès aux professionnels de santé qui font preuve de disponibilité et d'écoute. Cependant, les délais très longs pour être hospitalisé à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Bordeaux (Gironde) sont à déplorer et des extractions médicales sont régulièrement annulées faute d'escorte disponible.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 24

Une attention particulière est apportée aux personnes vulnérables qui bénéficient de créneaux horaires spécifiques pour se rendre en cour de promenade et au sport. De même la priorité qui leur est donnée pour participer aux ateliers de médiation animale mérite d'être soulignée.

BONNE PRATIQUE 2 71

Lorsqu'une personne détenue fait l'objet d'un placement au QD, le personnel infirmier se déplace tous les jours et propose un entretien de soutien.

BONNE PRATIQUE 3 82

La coordonnatrice culturelle du SPIP organise des activités culturelles et sportives à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement qui profitent tous les mois à plusieurs personnes détenues dans le cadre de permissions de sortir.

BONNE PRATIQUE 4 86

Les personnes détenues sont suivies, en détention et en milieu ouvert, par le même conseiller d'insertion et de probation et sont incitées à s'inscrire dans des dispositifs d'accompagnement initiés dans les murs et poursuivis à l'extérieur, parfois supports d'un aménagement de peine.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 21

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la majorité des personnes détenues. Des solutions doivent être identifiées pour y remédier.

RECOMMANDATION 2 23

Il convient de réexaminer l'organigramme de référence en vue de créer un poste de chef de détention. Les postes vacants doivent être pourvus dans les plus brefs délais et le service administratif doit retrouver une stabilité.

RECOMMANDATION 3 27

L'organisation du service de nuit doit être réexaminée afin de garantir la sécurité des personnes détenues.

RECOMMANDATION 4 30

Une plate-forme d'interprétariat doit être utilisée pour les auditions et les entretiens avec des personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française à défaut de présence physique d'interprètes, le greffe devant être l'un des utilisateurs d'une telle plate-forme.

- RECOMMANDATION 5 30**
 Les numéros de téléphone importants, enregistrés dans les téléphones portables des personnes détenues, doivent être systématiquement récupérés lors du passage au greffe au moment de l'écrou. Les téléphones doivent pouvoir être rechargés à ce moment-là.
- RECOMMANDATION 6 32**
 Le « guide d'accueil arrivant » et les documents remis lors de la procédure d'accueil doivent être mis à jour et traduits en langues étrangères.
- RECOMMANDATION 7 36**
 Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant.
- RECOMMANDATION 8 38**
 Un plan de rénovation totale des cellules doit urgemment être mis en œuvre. Une remise en peinture doit être régulièrement organisée.
- RECOMMANDATION 9 39**
 Les cours de promenade doivent être rénovés et disposer d'un auvent et d'un système d'évacuation des eaux efficace. De plus, elles doivent être équipées de banc, d'une barre de traction et d'un WC.
- RECOMMANDATION 10 41**
 Le quartier de semi-liberté doit être réinvesti par l'administration pénitentiaire. En l'absence d'activités, il doit être doté d'équipements adéquats et en nombre suffisant. Les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir téléphoner et utiliser un ordinateur connecté à tous les sites des services publics ou nécessaires à leurs démarches d'insertion. Enfin, elles doivent faire l'objet d'une surveillance durant les week-ends afin que leur sécurité soit garantie.
- RECOMMANDATION 11 42**
 L'installation d'une douche dans les cellules doit être prévue dans les travaux de rénovation. Dans l'attente, l'accès aux douches doit être élargi, il ne peut se limiter à trois fois par semaine. Des mesures structurelles doivent être prises pour éviter les dégradations, des patères et des rideaux doivent être installés. Enfin, les WC des cellules doivent être équipés d'abattant et chaque personne détenue doit recevoir des rouleaux de papier hygiénique en quantité suffisante.
- RECOMMANDATION 12 45**
 Indépendamment des travaux prévus au cours de l'année 2019, l'organisation des circuits de la restauration doit être revue et le matériel de cuisine doit être renouvelé. De même, il convient de respecter les normes d'hygiène, avec notamment la mise en place de repas témoins, et de sécurité. La composition des menus doit être adaptée aux besoins nutritionnels de la population pénale qui devrait bénéficier d'une distribution d'eau chaude pour la préparation du petit déjeuner. Enfin, il est inadmissible que le service puisse se faire parfois à la main.
- RECOMMANDATION 13 47**
 Il convient de revoir l'organisation de la cantine. Les articles commandés doivent être livrés dans des délais raisonnables afin que les personnes détenues puissent évaluer leur consommation. La distribution doit être réalisée en présence des personnes concernées. Enfin, les commandes exceptionnelles doivent être de nouveau instaurées.
- RECOMMANDATION 14 49**
 En vue de faciliter la réinsertion des personnes détenues, les ordinateurs doivent pouvoir être commandés en cantine exceptionnelle.

RECOMMANDATION 15	51
Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé par des caméras permettant d'enregistrer les images dans les secteurs où des actes de violence sont susceptibles d'être commis, notamment en cour de promenade.	
Les images des secteurs situés en détention doivent pouvoir être visualisées depuis le bureau des surveillants, situé à proximité immédiate.	
RECOMMANDATION 16	52
Les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité. Elles doivent être motivées de manière individualisée.	
RECOMMANDATION 17	53
Dans son avis du 16 juin 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.	
Par ailleurs, la présence des surveillants pénitentiaires durant un examen médical est une atteinte au secret médical et à la dignité des patients. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence sauf exception dûment motivée.	
Enfin, l'escorte pénitentiaire ne doit pas détenir la fiche pénale des personnes détenues extraites.	
RECOMMANDATION 18	54
Les violences entre personnes détenues doivent faire l'objet d'un compte-rendu d'incident afin que la hiérarchie puisse apprécier l'opportunité d'exercer des poursuites disciplinaires.	
RECOMMANDATION 19	56
Les conditions d'hébergement au quartier disciplinaire portent atteinte à la dignité. Par ailleurs, il n'est pas admissible que les personnes détenues ne puissent pas avoir accès à de véritables cours de promenade.	
RECOMMANDATION 20	56
Un agent de surveillance doit être affecté au quartier disciplinaire dès lors qu'une personne y est placée.	
RECOMMANDATION 21	58
La borne de réservation des parloirs doit être opérationnelle afin de faciliter la prise de rendez-vous. Par ailleurs, les visites doivent être organisées durant les week-ends.	
RECOMMANDATION 22	59
Les cabines des parloirs doivent être aménagées pour garantir une intimité certaine. Les sanitaires réservés aux visiteurs doivent être correctement équipés.	
RECOMMANDATION 23	60
Des salons familiaux et éventuellement des unités de vie familiale doivent être créés.	
RECOMMANDATION 24	62
Des <i>points-phone</i> doivent être installés en détention et les horaires d'accès élargis. La confidentialité des conversations doit être assurée.	
L'affichage des informations, telles que le mode d'emploi, les numéros des autorités administratives indépendantes et de la téléphonie sociale, doit être effectué à proximité de tous les <i>points-phone</i> .	
RECOMMANDATION 25	65
Il convient que la préfecture désigne un correspondant pour traiter les demandes de titres de séjour émanant des personnes détenues.	

- RECOMMANDATION 26 66**
L'administration pénitentiaire doit ouvrir un concours de recrutement d'assistants de service social afin de garantir la pérennité de ces emplois, indispensables pour l'accès aux droits et la réinsertion des personnes détenues.
- RECOMMANDATION 27 70**
Le centre hospitalier de Niort devrait mettre à disposition de l'unité sanitaire un service d'interprétariat téléphonique. Il conviendrait d'élaborer un livret d'accueil traduit en plusieurs langues, explicitant le fonctionnement de l'unité sanitaire.
- RECOMMANDATION 28 72**
Le temps de médecin psychiatre doit être augmenté afin que les praticiens puissent consacrer le temps nécessaire à chaque patient.
- RECOMMANDATION 29 73**
Les consultations menées par l'équipe de soins psychiatriques doivent se dérouler à l'abri des regards extérieurs, dans un lieu de soin spécifique permettant de préserver la confidentialité des échanges.
- RECOMMANDATION 30 74**
Les créneaux pour effectuer les extractions médicales doivent être élargis. Il convient que l'administration pénitentiaire exécute de façon fiable les extractions médicales.
- RECOMMANDATION 31 75**
Lors de la CPU prévention suicide, le personnel soignant doit être vigilant à ne pas délivrer des éléments d'information portant sur la prise en charge médicale.
- RECOMMANDATION 32 76**
La procédure de classement, comme celle de déclassement, au travail et à la formation professionnelle, doit être effective et transparente.
- RECOMMANDATION 33 76**
Les mesures à prendre en cas d'accident du travail doivent être accessibles au personnel de surveillance et travaillées avec le personnel du greffe et de l'unité sanitaire.
- RECOMMANDATION 34 78**
L'administration pénitentiaire doit trouver des entreprises concessionnaires pour assurer un meilleur plan de charge des ateliers. Les salaires versés sont insuffisants. Les personnes détenues classées aux ateliers doivent recevoir des vêtements de travail. Le règlement intérieur et les cadences doivent être affichés.
- RECOMMANDATION 35 79**
La formation professionnelle doit être développée afin de répondre aux besoins de la population pénale.
- RECOMMANDATION 36 88**
L'administration pénitentiaire doit prendre en charge le transport des personnes dont le lieu de vie habituel est situé dans un territoire ultra marin et qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour le financer.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

- PROPOSITION 1 25**
Il conviendrait d'élargir les créneaux horaires d'accès à la promenade et au sport pour les personnes vulnérables.
- PROPOSITION 2 32**
Les lits superposés des cellules du quartier des arrivants doivent être équipés d'échelles.
- PROPOSITION 3 33**
Les arrivants au QA doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives.
- PROPOSITION 4 43**
Le lavage du linge sale doit être organisé pour toutes les personnes détenues qui n'ont pas de parloirs régulièrement.
- PROPOSITION 5 44**
L'établissement doit mettre à disposition de l'auxiliaire coiffeur un local et du matériel adapté ainsi que des produits désinfectants.
- PROPOSITION 6 46**
L'auxiliaire, en charge du tri des bords de cantine, doit effectuer cette tâche sous le contrôle du personnel pénitentiaire.
- PROPOSITION 7 48**
Les personnes détenues doivent être informées en temps réel lorsque des opérations sont effectuées sur leur compte nominatif. Par ailleurs, des explications doivent leur être fournies concernant l'envoi d'argent à l'étranger.
- PROPOSITION 8 61**
Les courriers destinés aux personnes détenues, ouverts par le vagemestre, doivent être refermés avant d'être portés en détention.
- PROPOSITION 9 64**
L'information sur les services facilitant l'accès au droit (consultation juridique gratuite, écrivain public, délégué du Défenseur des droits, CGLPL) doit être actualisée et plus largement diffusée, notamment *via* le livret d'accueil.
- PROPOSITION 10..... 67**
Il convient d'enregistrer les requêtes et les services destinataires afin, d'une part, de s'assurer d'une réponse et, d'autre part, d'identifier les principaux sujets de doléance de sorte à mettre en place des correctifs généraux en termes d'organisation des services.
- PROPOSITION 11..... 71**
L'unité sanitaire devrait mettre à la disposition des personnes illettrées ou non francophones des bords de rendez-vous contenant des pictogrammes afin de faciliter les demandes de rendez-vous.
- PROPOSITION 12..... 71**
L'administration d'un traitement de substitution doit se dérouler à l'unité sanitaire et non en cellule afin de préserver la confidentialité des soins.

PROPOSITION 13..... 78

Les bulletins de paie doivent faire apparaître les dates de début et de fin de prise en compte des jours travaillés, à défaut d'établir les calculs du 1er à la fin du mois.

PROPOSITION 14..... 80

Les heures d'enseignement doivent être augmentées pour satisfaire aux besoins de la population pénale. Le responsable local de l'enseignement doit disposer de vidéos, à jour des dernières évolutions réglementaires, en vue de la préparation à l'examen du code de la route.

PROPOSITION 15..... 81

La salle de sport, l'aire de sport et leurs sanitaires doivent être remis en état. L'équipement de l'aire de sport, comprenant des panneaux de basket-ball, des barres de traction et des barres parallèles, doit être entièrement renouvelé.

PROPOSITION 16..... 84

La bibliothèque doit être plus largement ouverte aux personnes détenues.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	10
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	15
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	19
3.1 L'établissement est vétuste et sous-dimensionné, d'importants travaux de rénovation doivent être engagés au cours de l'année 2019	19
3.2 Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté en raison de la surpopulation	20
3.3 Les vacances de poste, l'absentéisme récurrent et le nombre insuffisant de personnel d'encadrement perturbent le bon fonctionnement de l'établissement	21
3.4 Le budget est stable	23
3.5 Les personnes vulnérables font l'objet d'une attention particulière mais les créneaux horaires d'accès à la promenade et au sport sont restreints	23
3.6 L'organisation du service des agents ne permet pas de garantir de façon optimale la sécurité des personnes détenues	25
3.7 Les échanges avec les autorités sont réguliers	27
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	29
4.1 La procédure d'accueil est conforme aux normes mais aucune traduction n'est assurée pour les étrangers non francophones	29
4.2 Les cellules du quartier des arrivants sont vétustes, aucune activité n'est proposée aux personnes détenues	32
4.3 Les arrivants sont affectés en fonction de leurs habitudes de vie et des places disponibles	33
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	35
5.1 Le phénomène de surpopulation accentue les conditions de vie dégradantes des personnes détenues	35
5.2 Les personnes placées au quartier de semi-liberté sont livrées à elles-mêmes, les moyens pour faciliter la réinsertion sont inexistantes	40
5.3 L'hygiène est minimaliste	41
5.4 Les circuits de la restauration pâtiennent de déficiences	44
5.5 Les articles commandés en cantine ne sont pas systématiquement livrés et les délais entre la commande et la distribution sont trop longs	45
5.6 Les personnes détenues ne sont pas informées en temps réel lorsque des opérations sont effectuées sur leur compte nominatif	47

5.7	Toutes les cellules sont équipées d'un téléviseur mais aucune personne détenue ne dispose d'un ordinateur.....	48
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	50
6.1	L'accès à l'établissement n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite	50
6.2	Le dispositif de vidéosurveillance ne permet pas d'assurer efficacement la protection des personnes.....	50
6.3	Les mouvements sont fluides dans leur ensemble	51
6.4	Les fouilles ne sont pas toujours effectuées conformément à la réglementation	51
6.5	Les moyens de contrainte ne sont pas utilisés avec discernement pendant le transport et lors des consultations spécialisées.....	52
6.6	La maison d'arrêt de Niort a connu récemment deux événements graves, tous les incidents ne font pas systématiquement l'objet d'un compte rendu d'incident	53
6.7	Les conditions matérielles de détention au quartier disciplinaire sont dégradantes et les personnes détenues ne sont pas prises en charge par une équipe désignée.....	55
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	57
7.1	Les visites aux parloirs sont assurées avec bienveillance, dans des conditions de confort et de confidentialité médiocres.....	57
7.2	Les visiteurs de prison sont présents et actifs.....	60
7.3	La protection de la confidentialité de la correspondance est partiellement assurée.....	60
7.4	Les <i>points-phone</i> sont en nombre insuffisants et ne garantissent pas la confidentialité à une exception près	61
7.5	L'accès aux cultes les plus représentés est assuré	62
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	64
8.1	Les avocats sont accueillis sagement dans des locaux adaptés.....	64
8.2	Le point d'accès au droit est peu mobilisé	64
8.3	Le SPIP repère les besoins et accompagne les demandeurs pour établir les documents d'identité et titres de séjour.....	65
8.4	L'assistante sociale du SPIP facilite l'accès aux droits sociaux	65
8.5	Le droit de vote est organisé mais peu exercé.....	66
8.6	A l'exception des convocations en justice, les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe et sont aisément consultables.....	66
8.7	Les requêtes ne sont pas enregistrées	67
8.8	La consultation des personnes détenues est organisée.....	67
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	68
9.1	Les effectifs de l'équipe de soins somatiques sont au complet.....	68

9.2	Les personnes détenues ont aisément accès à l'unité sanitaire et elles sont prises en charge dans les meilleurs délais	69
9.3	Les effectifs de médecin psychiatre sont insuffisants et les locaux ne sont pas adaptés	72
9.4	Les délais pour obtenir des rendez-vous avec certains spécialistes sont longs et des extractions médicales sont annulées faute d'escorte disponible.....	73
9.5	Des échanges réguliers ont lieu dans le cadre de la prévention du suicide, le positionnement du personnel soignant à la CPU est discutable.....	74
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	76
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation est opaque	76
10.2	L'offre de travail a diminué et les salaires sont dérisoires dans les ateliers	76
10.3	La formation professionnelle est embryonnaire.....	78
10.4	L'enseignement est limité par la présence d'un seul enseignant	79
10.5	Le sport est peu pratiqué en raison du déficit en équipement.....	80
10.6	La coordonnatrice culturelle propose un programme d'actions varié nonobstant l'absence de locaux adaptés.....	81
10.7	La bibliothèque n'est accessible qu'un quart d'heure par semaine	82
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	85
11.1	Le SPIP dispense un accompagnement soutenu avec l'appui de nombreux partenaires.....	85
11.2	Les permissions de sortir et aménagements de peine sont largement mis en œuvre afin de préparer la sortie	86
11.3	Les dossiers d'orientation sont dématérialisés et rapidement transmis à la direction interrégionale.....	88
12.	CONCLUSION GENERALE.....	90

Rapport

Contrôleurs : Bonnie Tickridge, cheffe de mission ;
Anne-Sophie Bonnet ; contrôleure,
Annie Cadel ; contrôleure,
Cécile Legrand ; contrôleur,
Vianney Sevaistre ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de la maison d'arrêt de Niort (Deux- Sèvres), du 7 au 11 janvier 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 29 mars au 1^{er} avril 2011 par quatre contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Niort le lundi 7 janvier 2019 à 13h. Le chef d'établissement a été avisé de la visite une heure avant l'arrivée des contrôleurs. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec le chef d'établissement, la responsable du greffe et une infirmière de l'unité sanitaire.

Le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres et le président du tribunal de grande instance de Niort ont été avisés de cette visite. Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec la procureure de la République près la même juridiction et ils ont rencontré le juge de l'application des peines. Ils se sont également entretenus avec le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (Gironde).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel et les intervenants extérieurs.

L'ensemble des documents a été mis à la disposition de la mission.

La visite s'est achevée le vendredi 11 janvier 2019 par une réunion de restitution qui s'est tenue en présence du chef d'établissement et de son adjoint.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 POINT 1

Le livret d'accueil remis aux arrivants devrait être mis à jour pour faire correspondre le paquetage « arrivant » qui y figure à celui qui est réellement distribué.

2.2 POINT 2

La configuration originale de l'établissement autour d'un hémicycle favorise la circulation des personnes, les échanges entre les professionnels et la surveillance des agents, dans un espace coloré qui bénéficie d'une lumière naturelle.

2.3 POINT 3

La présence de trois lits dans dix-sept cellules du second étage, d'une surface de 9,67 m² et conçues pour l'encellulement individuel, n'est pas admissible.

2.4 POINT 4

Les cellules sont vétustes. Des travaux de réhabilitation, tels que ceux programmés avant l'annonce de fermeture de l'établissement prévue initialement, doivent être réalisés. Ils devraient en priorité concerner le système de ventilation et la restauration des fenêtres d'origine, ce qui permettrait de sortir les cellules de leur pénombre.

2.5 POINT 5

Toutes les cellules devraient être équipées d'un abattant de toilettes, sans que les personnes détenues aient l'obligation d'en acheter en cantine.

2.6 POINT 6

Le fonctionnement du quartier de semi-liberté permet d'accueillir des personnes sept jours sur sept, ce qui favorise la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine.

2.7 POINT 7

Une partie du règlement intérieur devrait être consacrée au quartier de semi-liberté et un document d'information pourrait être utilement remis au semi-libre au moment de son placement.

2.8 POINT 8

Les conditions de vie au quartier de semi-liberté sont défailtantes sur plusieurs points, notamment du fait de l'absence de chauffage et d'une douche inutilisable. Le week-end, aucune activité n'est organisée et il n'existe pas de possibilité de visite ou de promenade.

2.9 POINT 9

Les personnes détenues, notamment celles ne recevant pas de visiteur, devraient pouvoir accéder à une buanderie pour le lavage de leur linge personnel.

2.10 POINT 10

Les cours de promenade se caractérisent par leur inconfort : il n'existe ni toilettes, ni banc, ni bouton d'appel et les cours seraient fréquemment inondées du fait d'un mauvais système d'évacuation des eaux de pluie. Dans ces conditions, le positionnement d'un point-phone dans chaque cour pose question.

2.11 POINT 11

Il conviendrait de mettre en œuvre le projet d'agrandissement et de rénovation de la cuisine et d'y intégrer la création d'un vestiaire et d'un local sanitaire pour les personnes assurant la préparation des repas.

2.12 POINT 12

Un examen complet de la comptabilité de la cantine est nécessaire pour évaluer avec précision les écarts existants entre prix d'achat et prix de vente aux personnes détenues, et l'affectation des éventuels bénéfices effectués.

2.13 POINT 13

Une information des personnes détenues sur les effets allergisants des pastilles devrait être distribuée conformément aux prescriptions de la note du 10 avril 2008 de la direction de l'administration pénitentiaire.

2.14 POINT 14

A l'exception des parloirs « familles », les personnes en fauteuil roulant ne peuvent accéder à l'intérieur de l'établissement.

2.15 POINT 15

Malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs.

2.16 POINT 16

Les dispositions doivent être prises afin que les fouilles soient réalisées dans des conditions garantissant l'intimité de la personne : la porte du local dédié à cette opération doit être fermée durant une fouille.

2.17 POINT 17

Bien que la direction interrégionale des services pénitentiaires ait entériné la suppression de la cellule d'isolement, il a été constaté que, si aucune personne détenue n'était placée à l'isolement dans les conditions prévues par la loi, certaines personnes pouvaient être soumises à des conditions particulières de détention, assimilables à un isolement, se traduisant notamment par l'utilisation des cours de promenade commune aux quartier disciplinaire et d'isolement.

2.18 POINT 18

Le créneau horaire pour la prise d'un rendez-vous de parloir est trop étroit : le matin pour le jour même, de 9h à 11h.

2.19 POINT 19

La qualité de l'accueil des familles et le discernement dans l'application des règles de gestion des parloirs méritent d'être soulignées.

2.20 POINT 20

Il est regrettable que la procédure d'octroi des parloirs prolongés ait été abandonnée depuis 2009.

2.21 POINT 21

Il n'existe pas de boîte à lettres à disposition des personnes détenues : le courrier est relevé par les surveillants ce qui compromet la confidentialité des contacts épistolaires.

2.22 POINT 22

Il conviendrait de mettre une cabine téléphonique à disposition des personnes qui suivent l'activité scolaire et n'ont donc pas accès aux postes téléphoniques des cours de promenade.

2.23 POINT 23

La précision des numéros correspondant à des avocats devrait être faite dans le fichier du logiciel SAGI pour empêcher l'écoute des conversations.

2.24 POINT 24

L'assistance spirituelle et morale ne figure pas dans le règlement intérieur dans la version mise à jour au 11 mars 2011.

2.25 POINT 25

Il n'existe aucune traçabilité des requêtes, à l'exception des demandes de changement de cellules qui ne sont toutefois enregistrées au greffe que lorsqu'elles sont acceptées.

2.26 POINT 26

Les dossiers médicaux ne sont pas archivés depuis l'ouverture de l'UCSA. L'encombrement des locaux en résultant contribue à réduire l'espace déjà très limité attribué à ce service.

2.27 POINT 27

L'offre d'activités socioculturelles est importante et diversifiée. Elle résulte du développement d'un grand nombre de conventions de partenariat nouées par le SPIP dont la qualité mérite d'être soulignée.

2.28 POINT 28

Les personnes détenues expriment un mécontentement sur le coût élevé de la location des téléviseurs ; les contrats de location passés avec le prestataire comportent des clauses obligeant à souscrire en même temps la location du téléviseur et du réfrigérateur, sans possibilité de choix.

2.29 POINT 29

A l'occasion des transfèvements, la procédure mise en place pour les paquetages est conforme à l'avis du 10 juin 2010 du contrôle général relatif à la protection des biens des personnes détenues.

2.30 POINT 30

Mise en place par le SPIP, l'initiative d'une plate-forme d'insertion pour la préparation à la sortie, qui comporte notamment une réunion mensuelle interinstitutionnelle de tous les intervenants sur les aménagements de peine, mérite d'être soulignée et transposée à plus large échelle.

2.31 POINT 31

Une attention particulière doit être portée à la qualité et à la rigueur des informations renseignées par le greffe, certains professionnels ayant souligné auprès des contrôleurs des confusions sur des situations pénales, préjudiciables aux personnes détenues.

2.32 POINT 32

L'établissement se caractérise par une architecture en panoptique non dénuée d'intérêt, une gestion de proximité, le calme de sa détention, une bonne collaboration entre les différents services et une attention des personnels à la situation des personnes détenues. En outre, l'implantation de la maison d'arrêt au cœur de la ville de Niort facilite les visites des familles. La décision de maintien de l'établissement apparaît donc justifiée.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT EST VETUSTE ET SOUS-DIMENSIONNE, D'IMPORTANTES TRAVAUX DE RENOVATION DOIVENT ETRE ENGAGES AU COURS DE L'ANNEE 2019

La maison d'arrêt de Niort, d'une capacité théorique de soixante-six places, a été mise en service en 1853. L'établissement est inscrit depuis 1987 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La maison d'arrêt n'héberge que des hommes, elle dispose d'un quartier de semi-libertés (QSL) de trois places. L'établissement dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux (Gironde). Elle est située dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Niort et de la cour d'appel de Poitiers (Vienne).

Il convient de préciser que la fermeture de l'établissement, qui était prévue pour 2015, n'est plus d'actualité.

La structure est implantée au cœur de la ville, à 800 m de la gare SNCF. Elle est desservie par une ligne de bus. Elle est contiguë au TGI avec lequel elle communique directement depuis le chemin de ronde par un couloir de circulation, la « souricière ». La préfecture et le commissariat de police sont également situés à proximité de la maison d'arrêt.

L'emprise de l'établissement est un quadrilatère d'une superficie de 2 034 m², entouré d'un mur d'enceinte, sans mirador. Ce mur d'enceinte comprend un portillon réservé aux piétons et deux portails pour les véhicules.

L'établissement est constitué d'un bâtiment unique, implanté sur quatre niveaux, construit selon le modèle du panoptique. Sur sa façade, la partie rectiligne du bâtiment comprend :

- au rez-de-chaussée : les parloirs, les locaux techniques ainsi que ceux de la cantine et le vestiaire réservé au personnel féminin qui va être transformé en porte d'entrée principale (PEP) ;
- au premier étage : les bureaux administratifs dont celui du chef d'établissement, la PEP et le portique, le bureau de l'adjoint au chef d'établissement, le vestiaire et le local de fouille, le greffe, trois cabines parloirs avocats-visiteurs ;
- au second étage : l'unité sanitaire, le quartier de semi-liberté (QSL) ;
- au troisième étage : la salle de repos des surveillants en service de nuit et celle du gradé d'astreinte, deux espaces de vestiaire, un bureau pour les syndicats et un local d'archives.

L'hémicycle attenant constitue la zone de détention avec des cellules réparties sur les trois niveaux. Toutes les portes de cellules font face à la coupole centrale où est situé le poste de l'agent affecté au rez-de-chaussée. La zone de détention comprend également des parties communes :

- au rez-de-chaussée : la bibliothèque, la salle de classe, la salle de visioconférence, la salle polyvalente, les quatre cours de promenade, la cuisine, les deux ateliers de production, la zone sportive, l'espace de douches, trois boxes d'audience, un local réservé au personnel et le quartier disciplinaire (QD). Lors de la première visite, l'établissement disposait d'une cellule d'isolement qui n'est plus utilisée ;
- aux étages : l'espace de douches, le poste de surveillance des promenades et deux bureaux d'entretien.

Comme indiqué auparavant, la capacité théorique de l'établissement est de soixante-six places, dont trois de semi-liberté, réparties en cinquante-sept cellules dont trois sont réservées aux

arrivants. La plupart des cellules individuelles, d'une superficie de 9,67 m², sont équipées d'un deuxième, voire d'un troisième lit, ce qui permet à la maison d'arrêt de disposer – hors QSL et QD – d'une capacité d'hébergement de 139 lits. Le premier jour de la visite soit le 7 janvier 2019, 108 personnes, dont trois placées au QSL, étaient hébergées.

Les cellules, tout comme les locaux communs, sont vétustes, sombres, humides pour certaines, et exigües. L'établissement n'est pas équipé d'un ascenseur, ni d'un monte-charge. D'importants travaux de rénovation doivent démarrer au mois de mai 2019. Ils porteront sur : la remise aux normes du système électrique, la réfection des cellules ainsi que l'éventuel agrandissement des fenêtres¹, l'installation d'un monte-charge, la construction d'une nouvelle cuisine et d'un local destiné à la formation professionnelle pour les personnes détenues, la délocalisation de la PEP et de la chaufferie. Le personnel n'a pas été informé du calendrier des travaux ni des moyens mis en œuvre pour réorganiser la détention. Cela suscite des inquiétudes compte tenu du fait que la surpopulation représente un obstacle majeur au bon déroulement des opérations.

3.2 LE DROIT A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL N'EST PAS RESPECTE EN RAISON DE LA SURPOPULATION

3.2.1 Les effectifs de la population pénale

En 2011 lors de la visite du CGLPL, 77 personnes étaient hébergées. Le 9 janvier 2019, 107 personnes étaient incarcérées, le taux d'occupation était donc de 162 %.

La répartition de la population pénale était la suivante : 166 personnes étaient écrouées dont 57 faisaient l'objet d'un placement électronique et 2 autres bénéficiaient d'un placement extérieur. Parmi les 107 personnes hébergées, 46 (42 %) étaient prévenues et 61 (58 %) étaient condamnées. Parmi les prévenus, 20 (près de la moitié) faisaient l'objet d'une procédure criminelle. Parmi les condamnés, 9 (14 %) encouraient une peine inférieure à six mois, 13 (21 %) étaient incarcérés pour une durée allant de six mois à un an et 32 (52 %) purgeaient une peine supérieure à un an. Enfin, 7 autres relevaient d'une peine criminelle et pour 2 d'entre eux la peine prononcée était supérieure à dix ans.

Parmi les neuf personnes encourant une peine inférieure à six mois, deux faisaient l'objet d'une première incarcération. Cinq personnes étaient condamnées à une peine de trois mois, les quatre autres étaient condamnées à des peines allant de quatre à cinq mois.

A la différence d'autres maisons d'arrêt, surencombrées en raison notamment de la proportion élevée de personnes condamnées à des peines inférieures à six mois, ce pourcentage est plutôt faible à la maison d'arrêt de Niort (14 %). En revanche la proportion de condamnés, dont le reliquat de peine est supérieur à un an, est élevée (52 %). Ces personnes devraient en principe finir de purger leur peine dans un centre de détention. Enfin, l'établissement héberge régulièrement des personnes provenant du département de la Guyane et de l'Etat du Surinam pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS). A titre d'exemple, trente d'entre elles étaient présentes à la maison d'arrêt au mois d'octobre 2018. Lors de la visite, elles étaient au nombre de huit.

Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données statistiques permettant d'analyser l'évolution du taux d'occupation des personnes hébergées au cours des dernières années. Le rapport

¹ L'agrandissement des fenêtres est soumis à l'accord des architectes des bâtiments de France

d'activités de 2017² met en évidence l'augmentation constante de la population au cours de cette même année. Ce taux est passé de 138 % en janvier à 162 % en décembre.

Il convient de préciser que durant la visite, aucune personne détenue ne faisait l'objet d'une prise en charge spécifique dans le cadre de la prévention et du suivi de la radicalisation. Cette problématique est marginale dans la région.

3.2.2 La répartition des personnes hébergées dans les cellules

Le 9 janvier 2019, la répartition des personnes incarcérées en cellule, hormis le QSL, était la suivante :

- six personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel ;
- quatre-vingt-dix personnes occupaient à deux une cellule ;
- neuf personnes occupaient à trois une cellule et l'une d'entre elles dormait sur un matelas posé à même le sol.

Le droit à l'encellulement individuel n'est donc pas respecté.

RECOMMANDATION 1

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la majorité des personnes détenues. Des solutions doivent être identifiées pour y remédier.

3.3 LES VACANCES DE POSTE, L'ABSENTEISME RECURRENT ET LE NOMBRE INSUFFISANT DE PERSONNEL D'ENCADREMENT PERTURBENT LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

3.3.1 Les effectifs

Les effectifs théoriques de la maison d'arrêt s'élèvent, tous corps confondus, à quarante et un agents. Au jour de la visite, les effectifs réellement disponibles étaient de trente-cinq agents.

L'équipe de direction compte deux officiers : un chef d'établissement, qui a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2018, et son adjoint qui est également le chef de détention. Le cumul de ces deux postes ne lui permet pas d'assumer les tâches et les responsabilités inhérentes à la fonction de chef de détention. Cela n'est pas sans conséquences sur l'encadrement du personnel affecté en détention (cf. § *infra*).

Concernant le personnel administratif, le poste du greffe est occupé par une secrétaire administrative titulaire. L'organigramme prévoit également quatre postes d'adjoints administratifs, dont un vacataire pour venir en soutien à la régie et à l'économat :

- une secrétaire de direction, titulaire de son poste. Elle a pris ses fonctions en septembre 2018 et elle assure également la gestion administrative des ressources humaines ;
- le poste d'économe est assuré par un agent contractuel depuis janvier 2019 à la suite du départ de son prédécesseur, après deux mois de fonction ;
- le poste de régisseur des comptes nominatifs, il est également pourvu par un agent contractuel depuis trois mois ;
- le poste d'adjoint administratif est pourvu par un vacataire. Il était absent lors de la visite.

² Le rapport de 2018 n'était pas finalisé au moment de la visite

Les difficultés de ressources humaines auxquelles est confronté le service ont eu un impact sur la gestion budgétaire (cf. § 3.4) et ont désorganisé les cantines (cf. § 5.5). Cela a eu pour effet de créer des tensions entre les adjoints administratifs et les surveillants, ces derniers devant gérer les plaintes et les récriminations des personnes détenues.

Il est également prévu deux postes d'adjoints techniques à la maintenance et à la cuisine. Le poste d'adjoint technique à la maintenance est pourvu par un agent contractuel depuis septembre 2018.

Le poste d'adjoint technique à la cuisine est vacant depuis plusieurs mois car l'agent en poste a été mis en situation de disponibilité pour l'île de la Réunion. Le service de restauration posait de sérieuses difficultés lors de la visite (cf. § 5.4). Le recrutement d'un agent était en cours.

L'effectif des premiers surveillants, qui comptent une femme, est incomplet : trois sur quatre sont en poste. Le quatrième poste, initialement occupé par un major, est vacant depuis juin 2018. Il s'agit d'un agent qui est parti à la retraite et dont le poste n'a été ouvert en commission administrative paritaire (CAP) que depuis janvier 2019. Parmi les trois premiers surveillants en poste, l'un officie au greffe en l'absence de la secrétaire administrative – dans la réalité, il intervient également lorsqu'elle est présente – et le second est en charge de la planification du service des agents. Seul le troisième gradé est affecté principalement en détention. Lors de la visite un seul gradé était en poste, les deux autres étant absents durant toute la semaine (cf. § 3.6.1). Ce dernier était peu présent en détention compte tenu du fait qu'il officiait également au greffe. Les surveillants sont donc bien souvent livrés à eux-mêmes d'autant que l'adjoint au directeur n'est pas en mesure d'assurer son rôle de chef de détention (cf. § 3.3.1). A cet égard, des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs « *qu'elles voyaient peu les premiers surveillants et les membres de la direction* ». Il leur a été également rapporté que certains gradés feraient preuve d'arbitraire dans la manière de gérer la détention. En outre, ils tiendraient des propos déplacés et insultants à l'égard de la population pénale.

Concernant les surveillants et les brigadiers : l'organigramme de référence compte vingt-neuf agents, dont une femme, mais lors de la visite seuls vingt-cinq agents étaient en poste. Un agent a pris sa retraite en août 2018 et son poste ne sera pas pourvu avant avril 2019. Deux agents sont en congés pour maladie dont l'un fait l'objet d'un congé longue maladie (CLM) depuis la fin de l'année 2017. Le quatrième agent est un représentant syndical détaché, il n'est donc jamais présent dans l'établissement.

3.3.2 L'absentéisme

Le nombre de jours de congés maladie ordinaire (CMO) a augmenté entre l'année 2016 (625,5 jours) et l'année 2017 (893 jours). En revanche, le nombre de jours de CLM a diminué : 275 jours en 2016 et 166 jours en 2017. Selon les propos recueillis, les absences dans le cadre de CMO ne seraient pas toujours justifiées. Elles concernent aussi bien les surveillants que les gradés.

Lorsque l'établissement fonctionne en mode dégradé, un seul agent est affecté en journée à la PEP, de 8h à 12h et de 14h à 19h tandis que le second agent, qui est normalement de service l'après-midi, est en fait posté en détention. Il arrive également que des surveillants en poste fixe soient affectés à la PEP.

Lors de la visite, l'insatisfaction dominait chez une majorité de surveillants. Ces derniers déplorent le manque d'effectifs qui génère des rappels sur des jours de repos, le phénomène récurrent de surpopulation pénale, le sentiment d'insécurité renforcé par la gestion de personnes détenues « *plus dangereuses qu'auparavant* ». Pour autant, en dépit du phénomène

de surpopulation, la maison d'arrêt demeure un établissement à taille humaine hébergeant une population, relativement calme, que les agents connaissent bien d'autant que la majorité d'entre eux bénéficie de l'ancienneté au sein de l'établissement.

RECOMMANDATION 2

Il convient de réexaminer l'organigramme de référence en vue de créer un poste de chef de détention. Les postes vacants doivent être pourvus dans les plus brefs délais et le service administratif doit retrouver une stabilité.

3.4 LE BUDGET EST STABLE

La consommation d'autorisation d'engagement pour 2018 s'élève à 443 646 euros, dont le volet majeur concerne la restauration, les fluides et le service général. En raison du départ précipité de l'économiste (cf. § 3.3.1), certaines dépenses prévues pour la fin de l'année 2018 n'ont pas été engagées. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir des informations plus précises sur ce point ni sur les reports d'impayés auquel l'établissement doit faire face chaque année.

Le budget de 2017 d'un montant de 513 585 euros a été sensiblement supérieur par rapport à l'année 2016 (498 238 euros). Il a permis d'engager les travaux suivants :

- pose d'un système de désenfumage dans les escaliers administratif et de l'unité sanitaire ;
- remise en état de l'étanchéité de la toiture-terrasse des ateliers ;
- sécurisation du toit grillagé du sport en prévention des projections extérieures ;
- installation d'un système de climatisation dans les ateliers de production.

En outre, il a permis de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation et réhabilitation de l'établissement dont le montant total est estimé à 2,5 millions d'euros. Ces travaux doivent démarrer à partir de mai 2019 (cf. § 3.1).

3.5 LES PERSONNES VULNERABLES FONT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE MAIS LES CRENEAUX HORAIRES D'ACCES A LA PROMENADE ET AU SPORT SONT RESTREINTS

3.5.1 Le régime de détention

Les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent dans la journée que pour se rendre en promenade, aux parloirs, aux activités ou à l'unité sanitaire. Les personnes classées au travail se rendent aux ateliers les matins et les après-midi.

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

La répartition des personnes détenues est identique à celle appliquée lors de la première visite. Les condamnés sont hébergés au rez-de-chaussée et au premier étage tandis que les prévenus et les personnes classées au travail sont logés au second étage. L'établissement respecte la séparation des prévenus et des condamnés. Cependant la direction dispose d'une marge de manœuvre relativement limitée en raison du phénomène de surpopulation. Ainsi, il arrive que des prévenus et des condamnés partagent la même cellule. Ces personnes sont alors sélectionnées en fonction de leurs profils (âge, fumeurs/non-fumeurs, veillent tardivement ou au contraire se couchent tôt). Cette gestion souple des affectations en cellule permet de maintenir une détention apaisée et de limiter les risques d'incidents.

Les changements de cellule sont décidés principalement par les premiers surveillants compte tenu du fait que le chef de détention est peu disponible en raison de ses fonctions de directeur adjoint. La plupart du temps, deux personnes détenues formulent une demande de changement de cellule, dans laquelle chacune exprime son souhait de cohabiter avec l'autre. Ces changements programmés interviennent le mardi et le jeudi. Selon les propos recueillis, lorsque le risque d'incident est élevé ou dès lors que la sécurité d'une personne détenue n'est plus garantie, le changement de cellule s'opère dans les meilleurs délais. Lors de la visite, l'agression d'une personne détenue sur son codétenu (cf. § 6.6) a occasionné un changement de cellule.

3.5.3 La gestion des personnes dites « vulnérables »

La direction est attentive aux personnes dites « vulnérables ». Il s'agit d'auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS), de personnes détenues souffrant d'une pathologie psychiatrique et de personnes fragiles psychologiquement ou présentant un retard mental et qui sont susceptibles d'être victimes de racket. Les critères d'inclusion sont larges. Des personnes détenues ayant rencontré des difficultés en détention (trafics et/ou dettes non honorées) peuvent, à leur demande, être incluses dans ce groupe. Enfin, quelques personnes demandent à rejoindre cette catégorie pour se mettre à l'écart d'une population pénale estimée jeune et/ou problématique. Cette liste est réexaminée une fois par mois en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Lors de la visite, vingt-six personnes au total étaient considérées comme étant vulnérables. Les profils « *les plus fragiles psychologiquement* » avaient été affectés dans une petite aile du deuxième étage, constituée de trois cellules, située à l'extrême gauche et séparée du reste de la détention. Les autres personnes étaient réparties sur les trois étages mais la plupart ne partageait pas leur cellule avec un codétenu vulnérable. Cependant, il a été indiqué que la direction était attentive à leur affectation afin d'éviter les risques d'agression.

Ces personnes bénéficient de créneaux horaires spécifiques pour prendre leur douche, se rendre en promenade ou au sport. Cependant ces créneaux sont limités par rapport au reste de la détention. Ainsi à la différence des autres personnes détenues, les personnes dites « vulnérables » ne sortent en promenade qu'une fois par jour et elles n'ont accès au sport qu'une fois par semaine. En revanche, la priorité leur est donnée pour participer aux ateliers de médiation animale (cf. § 10.6).

Il a été rapporté aux contrôleurs que les horaires différenciés pour les douches n'étaient pas toujours respectés, la liste de ces personnes n'est pas toujours assimilée par les surveillants. Il convient d'être vigilant pour appliquer ces horaires différents, en particulier lorsque ces personnes sont affectées dans les différents étages.

Le fait d'être classé « vulnérable » n'empêche pas *a priori* d'être inscrit à l'école ou de travailler aux ateliers. Toutefois, les ateliers de travail ne sont pas surveillés en permanence (cf. § 10.2.2). Des personnes ont dû prendre la décision de quitter leur poste de travail en raison des tentatives d'intimidation et des agressions verbales dont elles étaient l'objet.

BONNE PRATIQUE 1

Une attention particulière est apportée aux personnes vulnérables qui bénéficient de créneaux horaires spécifiques pour se rendre en cour de promenade et au sport. De même, la

priorité qui leur est donnée pour participer aux ateliers de médiation animale mérite d'être soulignée.

PROPOSITION 1

Il conviendrait d'élargir les créneaux horaires d'accès à la promenade et au sport pour les personnes vulnérables.

3.5.4 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été réactualisé par la nouvelle équipe de direction le 25 avril 2018. Comme la majorité des règlements intérieurs il est composé de neuf chapitres. Le document est impersonnel car il reprend, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il présente les différents services, les activités proposées et les règles de vie de façon très générale. De même, le contenu n'est pas toujours spécifique à la maison d'arrêt. A titre d'exemple dans le premier chapitre, un long paragraphe est dédié à la séparation des hommes et des femmes détenues.

Il est consultable au QD et à la bibliothèque.

Il est à noter que le règlement du QSL, datant de 2016, n'a pas été réactualisé par la nouvelle direction.

3.6 L'ORGANISATION DU SERVICE DES AGENTS NE PERMET PAS DE GARANTIR DE FAÇON OPTIMALE LA SECURITE DES PERSONNES DETENUES

3.6.1 L'organisation du service des agents

a) Le service de jour

Le service des agents pénitentiaires compte en théorie vingt-quatre postes en détention – six équipes composées de quatre agents – et quatre postes fixes. Le jour de la visite, seules trois équipes étaient au complet, les trois autres comptaient uniquement trois agents. Ces équipes de roulement fonctionnent sur un rythme de trois jours de travail consécutifs (en alternant le matin, la nuit, le soir et le service en journée) suivis de deux jours de repos. La détention compte un agent par étage : le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage. Il est à noter qu'aucun agent n'est affecté au quartier des arrivants (QA). De même, la gestion du QD incombe au surveillant posté au rez-de-chaussée ce qui ne permet pas d'effectuer une surveillance optimale des personnes qui y sont placées (cf. § 6.7.2).

Les deux autres agents sont affectés à la PEP. Durant les jours de parloirs, un agent supplémentaire est en charge de leur surveillance. L'agent posté au sas se charge d'accueillir les familles.

Parmi les quatre agents en poste fixe, l'un occupe la fonction de vaguemestre, le deuxième est en charge des ateliers et il est également le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et assurait provisoirement lors de la visite les fonctions d'adjoint technique cuisine (cf. § 3.3.1), le troisième intervient au vestiaire ainsi qu'à la fouille et le quatrième gère les cantines. Ces agents doivent également exécuter les extractions. Ils fonctionnent en binôme afin de pouvoir se remplacer mutuellement.

Les premiers surveillants doivent assurer une présence en détention de 7h à 19h. Un gradé prend son poste à partir de 6h45 jusqu'à 15h30 tandis que le second démarre sa journée à 10h30 pour terminer à 19h. Chaque premier surveillant effectue également à tour de rôle une semaine d'astreinte de nuit, du lundi au vendredi puis il est en service de 12 heures le week-end qui suit. La semaine suivante, il récupère une semaine complète de repos. Ainsi durant la semaine du contrôle, un seul premier surveillant était en poste car un gradé avait pris des jours de congés et le second bénéficiait de sa semaine de récupération. Ce premier surveillant n'étant présent que sur une durée de 8 heures, l'adjoint au directeur (cf. § 3.3.1) a dû pallier les temps d'absence.

Les effectifs des premiers surveillants étant incomplets actuellement, la direction souhaiterait que ce système de récupération soit modifié afin d'éviter que les gradés ne soient régulièrement absents durant une semaine complète.

b) Le service de nuit

Le service de nuit compte six équipes de quatre agents. Le personnel dispose de deux salles de repos équipées d'un téléviseur et de deux chambres qui étaient correctement entretenues et aménagées lors de la visite.

Actuellement, deux équipes ne comptent que trois agents. Cela n'est pas sans conséquences sur la sécurité des personnes détenues. Les surveillants sont trop peu nombreux pour pouvoir intervenir en cas d'urgence après avoir reçu l'aval du gradé qui n'est pas sur place. En outre, certains gradés doivent effectuer environ 20 minutes de trajet pour rejoindre la maison d'arrêt. L'établissement dispose d'un logement pour les gradés d'astreinte mais il n'est pas utilisé.

En cas d'extrême urgence, les gradés peuvent donner l'ordre par téléphone d'ouvrir une porte de cellule après avoir communiqué le code permettant de récupérer la clef ouvrant les cellules. Cependant des agents ont exprimé leur réticence à intervenir à deux dans une cellule occupée par deux voire trois codétenus. Par ailleurs en cas d'incendie, les surveillants sont tenus de suivre une procédure spécifique qui prévoit une intervention à trois agents. Enfin, lorsqu'une personne détenue présente un problème d'ordre médical qui ne relève *a priori* pas d'une urgence, le délai d'intervention est de 30 minutes puisque les surveillants doivent attendre l'arrivée du gradé.

Les rondes de nuit, au nombre de quatre, sont réparties sur quatre rythmes différents. Lors de la visite, dix personnes détenues faisaient l'objet d'une surveillance spécifique dans le cadre de la prévention du suicide. Les surveillants doivent effectuer une surveillance visuelle de ces personnes au moyen de l'œilleton. Ils n'allument pas systématiquement la lumière notamment si le poste de télévision est en marche. Si la personne détenue ne se trouve pas dans leur champ de vision, ils lui demandent de se signaler. Les contrôleurs ont examiné le cahier de nuit. Il est fait mention de coupures d'électricité et d'œilletons obstrués.

Toutes les cellules sont équipées d'un signal d'appel, rénové en juin 2018, mais qui ne permet pas de communiquer avec les agents qui doivent se déplacer.

RECOMMANDATION 3

L'organisation du service de nuit doit être réexaminée afin de garantir la sécurité des personnes détenues.

3.6.2 Les instances de pilotage

Le directeur et son adjoint se sont répartis les rôles et les responsabilités de la manière suivante. Le chef d'établissement traite les questions portant sur les ressources humaines, les finances et les travaux. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités et des associations extérieures. L'adjoint, qui est également chef de détention, est plus spécialement chargé du suivi de la détention. Il est aussi responsable de la sécurité, depuis que le major a pris sa retraite, et du suivi de la radicalisation. En outre, il est également le référent pour les parloirs et la prévention du suicide. Le chef d'établissement préside, en alternance avec son adjoint, la commission de l'application des peines et le débat contradictoire ainsi que la commission de discipline. Chacun assure à tour de rôle une semaine complète d'astreinte. Lorsque l'adjoint a effectué un intérim d'une durée de trois mois avant la prise de fonction du chef d'établissement actuel, il a été d'astreinte durant toute cette période.

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers de plusieurs instances :

- le rapport de détention qui se tient le lundi et qui est présidé par le chef d'établissement. Il réunit les responsables de service à l'exception du chef de service de l'unité sanitaire qui ne peut se rendre disponible. La direction a indiqué qu'elle échangeait régulièrement avec le cadre supérieur de santé qui se rend une à deux fois par semaine à l'unité sanitaire ;
- la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se déroule chaque mardi. Au cours de cette instance, sont examinés : la situation des personnes détenues arrivantes, la prévention du suicide et le classement au travail. La situation des personnes dépourvues de ressources est traitée une fois par mois ;
- le dernier comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est tenu en novembre 2018. La question des travaux prévus en mai 2019 a été abordée au cours de cette réunion, par ailleurs le chef d'établissement a confirmé que le dispositif d'appel des cellules avait été refait.

Concernant GENESIS, Il est à noter que tous les agents ne maîtrisent pas ou n'utilisent pas correctement l'outil ; l'oralité prime sur l'écrit. Il a été indiqué que certaines observations concernant la population pénale n'apparaissent pas dans le logiciel. A titre d'exemples, les observations concernant la surveillance des arrivants ne sont pas consignées. Il en va de même pour les personnes placées au QD.

3.7 LES ECHANGES AVEC LES AUTORITES SONT REGULIERS

Une inspection des services pénitentiaires, relative à la prise de fonction du chef d'établissement, s'était déroulée en octobre 2018. Le rapport n'était pas encore finalisé au moment de la visite des contrôleurs.

Les substituts chargés de l'exécution des peines et les juges de l'application des peines se déplacent régulièrement à la maison d'arrêt. Un groupe de magistrats est venu visiter l'établissement au mois d'octobre 2018. Les échanges avec le parquet sont réguliers.

Le directeur rencontre le préfet régulièrement dans le cadre d'un comité auquel participent toutes les administrations et le conseil départemental.

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le directeur du cabinet du préfet, s'est tenu le 26 mars 2018.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST CONFORME AUX NORMES MAIS AUCUNE TRADUCTION N'EST ASSUREE POUR LES ETRANGERS NON FRANCOPHONES

4.1.1 L'écrou

Le greffe est ouvert de 7h à 19h. En dehors de ces horaires, les formalités de greffe sont effectuées, par le gradé de service ou d'astreinte, éventuellement par le chef d'établissement ou son adjoint ; un cahier de consignes comportant les informations utiles est à leur disposition.

Comme en 2011, le greffe se situe avant le sas d'entrée en zone de détention. Il est constitué d'un bureau d'une surface de 17 m², équipé de trois postes de travail. Sur l'un des murs du greffe, à gauche de la porte, un tableau permet de visualiser la situation pénale de chaque personne incarcérée, avec un jeu de fiches de couleur. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est affichée.

Les formalités d'écrou sont effectuées dans cette pièce.

Afin de limiter les entrées et les sorties dans le bureau du greffe, la porte d'accès – généralement ouverte – peut être fermée à moitié : la partie inférieure comportant une planche servant de banque et la partie haute restant ouverte.

L'agent du greffe vérifie l'identité de tout arrivant et son titre de détention. L'établissement est, le plus souvent informé avec un faible préavis – quelques minutes – de l'arrivée d'une personne détenue.

L'agent du greffe dresse l'inventaire des valeurs, des fonds (argent, valeurs, bijoux, piercings, puces de téléphone, carte bancaire, chéquier) et des puces de téléphone sur une fiche contresignée par leur propriétaire. Il place les formulaires, les valeurs et les puces dans une pochette qui est transmise à l'agent en charge de la gestion des comptes nominatifs pour être conservée dans un coffre. Hors des heures d'ouverture de la comptabilité, la pochette est provisoirement conservée au greffe.

L'agent du greffe récupère également les numéros de téléphone utiles (personnes à prévenir, avocat, etc.). Ces numéros sont le plus souvent enregistrés dans le téléphone portable de la personne écrouée. Si le téléphone est déchargé, ces numéros sont récupérés ultérieurement par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui doit prendre le téléphone, en général déchargé au vestiaire et la puce à la comptabilité.

Les arrivants, condamnés, ont en principe la possibilité de téléphoner gratuitement à la personne de son choix dans les premières heures de sa mise sous écrou. Les arrivants prévenus peuvent également téléphoner sous réserve de l'accord préalable du magistrat.

L'agent du greffe remplit également la déclaration relative à l'immatriculation à la sécurité sociale de toute personne arrivante transmise au centre national pour les personnes écrouées (CNPE) dont les réponses reviennent dans des délais variables, de quelques jours à quelques mois.

L'agent du greffe relève l'empreinte de l'index de la main gauche à l'aide d'un tampon encreur – la personne détenue s'essuie les mains dans une serviette qui ne lui est pas systématiquement proposée. Les photos sont prises par l'agent du greffe, la personne détenue étant positionnée dans le chambranle de la porte. Une toise est située dans le couloir. Il n'est pas délivré de carte d'identité pénitentiaire.

La fiche pénale est établie. Si l'entrant est un condamné, le crédit de réduction de peine lui est notifié à l'issue du délai d'appel. Le double contrôle est assuré de la façon suivante : l'agent du greffe qui a établi la fiche pénale en dépose une copie dans un classeur mural intitulé « double contrôle », l'autre agent prend le document et le vérifie.

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs placements sous écrou dont celui d'un ressortissant arménien pour un placement sous surveillance électronique (PSE). L'agent du greffe a constaté que cette personne ne comprenait pas la langue française – elle ne disposait pas d'interprétariat. Au départ des contrôleurs, le greffe disposait des codes d'accès à la plate-forme d'interprétariat ISM (inter service migrants) communiqués par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

RECOMMANDATION 4

Une plate-forme d'interprétariat doit être utilisée pour les auditions et les entretiens avec des personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française à défaut de présence physique d'interprètes, le greffe devant être l'un des utilisateurs d'une telle plate-forme.

RECOMMANDATION 5

Les numéros de téléphone importants, enregistrés dans les téléphones portables des personnes détenues, doivent être systématiquement récupérés lors du passage au greffe au moment de l'écrou. Les téléphones doivent pouvoir être rechargés à ce moment-là.

4.1.2 Le passage au vestiaire

Le vestiaire, pièce aveugle de 11 m², est situé en partie sous un escalier. Il est partagé en deux espaces par un comptoir.

Au-delà de celui-ci, sont installés un bureau avec un poste informatique, et, au fond, le long du mur, des armoires contenant les effets personnels peu volumineux et les documents d'identité (rangés dans une boîte métallique) des personnes détenues, des vêtements neufs destinés aux personnes détenues démunies, ainsi que des plats individuels à réchauffer pour les écrous tardifs. Dans l'espace à l'avant du comptoir, sont superposées les caisses contenant des paquetages « arrivant » – six caisses sont préparées à l'avance.

Deux surveillants procèdent à la fouille intégrale de l'arrivant dans la salle d'attente réservée aux arrivants ou dans le parloir hygiaphone, situés à proximité du vestiaire. Ces deux locaux comportent chacun une tablette, un tapis et des patères ; la salle d'attente destinée aux arrivants comporte en outre un banc. Les locaux étaient propres le jour du contrôle.

L'inventaire des affaires et effets personnels est établi de façon contradictoire sur une feuille de papier volante. Il est signé par la personne détenue et le surveillant du vestiaire. Son contenu est ensuite enregistré dans GENESIS. Ultérieurement les ajouts et retraits de la fouille sont consignés dans GENESIS avec mention du motif, tel que « *affaires apportées par la mère du détenu* ».

Le vestiaire distribue également, si besoin, slips, ceintures, pantalons, chaussettes, baskets, tongs, tee-shirts, pulls et polaires, fournis par l'administration. Les associations caritatives ne délivrent plus de vêtements depuis trois ans.

Après ces opérations, le surveillant du vestiaire remet un paquetage « arrivant » comprenant un « kit » d'hygiène corporelle et un « kit » d'hygiène cellule³, du linge et de la vaisselle⁴, un nécessaire d'écriture⁵, un bon de cantine « arrivant ».

Le surveillant du vestiaire remet également de la documentation :

- Le livret « *je suis en détention* » en langue française ; quelques exemplaires d'une édition antérieure à celle en vigueur sont disponibles dans plusieurs langues étrangères.
- Le « *guide d'accueil arrivant de la maison d'arrêt de Niort* » en langue française exclusivement. Lors de la visite, l'édition en date du 17 août 2017 a été remplacée par celle du 19 juin 2018.

Ce guide ni les autres documents remis lors de la procédure d'accueil ne précisent pas :

- les adresses des destinataires des demandes de permis de visite ;
- les modalités pour virer de l'argent depuis un compte nominatif vers un compte d'une personne extérieure – la procédure inverse apparaissant, cependant la copie du RIB de la maison d'arrêt devrait apparaître intégralement ;
- la procédure de renouvellement d'un titre de séjour ;
- le délai maximal de 48 heures, d'heure à heure, pour formuler un recours à l'encontre d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ;
- l'appellation actuelle du « délégué du médiateur de la République » qui est devenu le « délégué du Défenseur des droits » ;
- les coordonnées du tribunal administratif de Poitiers ;
- les numéros d'appel de la téléphonie sociale à l'exception de l'ARAPEJ.

Une liasse de documents comportant une fiche destinée au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour informer un proche de l'incarcération, des formulaires pour demander à téléphoner, pour solliciter un entretien avec le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), des informations pour joindre les aumôneries, pour limiter la violence, pour confier au greffe des documents confidentiels, un extrait du règlement intérieur daté du 25 avril 2018.

³ Trois rasoirs jetables, un tube de crème à raser, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, deux rouleaux de papier-hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, 300 ml de shampoing, une dose de crème à récurer, un produit nettoyant universel et deux éponges.

⁴ Deux draps, deux couvertures - une seule l'été -, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un matelas, une serviette, un bol, un verre, une assiette, des couverts en métal et un couteau.

⁵ Un stylo, deux feuilles de papier, deux enveloppes demi-format pré timbrées.

RECOMMANDATION 6

Le « guide d'accueil arrivant » et les documents remis lors de la procédure d'accueil doivent être mis à jour et traduits en langues étrangères.

4.2 LES CELLULES DU QUARTIER DES ARRIVANTS SONT VETUSTES, AUCUNE ACTIVITE N'EST PROPOSEE AUX PERSONNES DETENUES

4.2.1 Descriptif du quartier des arrivants

Les trois cellules du quartier des arrivants, dit quartier arrivants ou QA, numérotées 32, 33 et 34, sont situées au premier étage, à proximité de l'unité sanitaire. Elles sont semblables aux autres, mais elles disposent d'une douche.

Les WC ne sont pas équipés d'abattants. Les fenêtres des cellules sont en mauvais état : des carreaux sont cassés et remplacés par des morceaux de carton. Les peintures sont dégradées et graffitées.

Chaque cellule est équipée de deux lits superposés sans échelle, d'une étagère et d'un placard de rangement divisé en deux parties identiques, de deux tables, de deux chaises, d'une poubelle, d'une lampe au-dessus de la porte, d'un téléviseur sans télécommande, d'une bouilloire électrique et d'un réfrigérateur. Un interphone et un bouton d'appel se trouvent près de la porte. En cas d'utilisation, un voyant rouge s'allume dans le couloir au-dessus de la porte de la cellule. L'état des lieux est fait visuellement mais aucune procédure d'inventaire contradictoire n'a été mise en place.

Un matelas neuf ou à l'état neuf est délivré à chaque arrivant.

Pendant le séjour des contrôleurs, les cellules ont été occupées.

PROPOSITION 2

Les lits superposés des cellules du quartier des arrivants doivent être équipés d'échelles.

4.2.2 La « procédure arrivants »

Le QA est labellisé RPE⁶. La procédure de labellisation a été renouvelée en décembre 2018.

Aucun membre du personnel de surveillance n'est affecté en propre au QA. Le surveillant pénitentiaire de service à l'étage assure les fonctions de surveillant du QA.

Les entretiens suivants se déroulent selon les disponibilités :

- officier (le chef d'établissement ou son adjoint) : le jour de l'arrivée ou le lendemain, même pendant les week-ends et les jours fériés. Au cours de cet entretien sont délivrées des informations sur la vie en détention ; les informations recueillies par le greffe sont confirmées et le risque suicidaire est évalué ;
- conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) : le lendemain ou à son premier jour de présence ;

⁶ RPE : règles pénitentiaires européennes

- surveillant pénitentiaire en charge du travail : dès que possible selon sa disponibilité. Il explique les différentes possibilités de travail et recueille les éventuelles demandes ;
- responsable local de l'enseignement (RLE) : il reçoit collectivement tous les mardis entre 11h30 et 12h les arrivants de la semaine afin d'évaluer leur niveau scolaire ; à la lumière des résultats de l'évaluation, il les convoque pour un entretien individuel ou attend leur sollicitation pour un tel entretien. Ces entretiens sont conduits à ses retours de congé.

Si l'incarcération a lieu avant 17h, les arrivants sont reçus le jour même à l'unité sanitaire y compris les week-ends. Les arrivants bénéficient d'une heure de promenade entre 13h15 et 14h15, sans être mêlé aux autres personnes détenues. Ils ne participent à aucune autre activité que la promenade.

PROPOSITION 3

Les arrivants au QA doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives.

La livraison de la cantine « arrivant » a lieu en principe le jour même de l'arrivée ou le lendemain si c'est un jour ouvrable.

Les arrivants bénéficient d'un encellulement individuel dans la mesure du possible car ils restent en principe de quatre à sept jours au QA, qu'ils proviennent de liberté ou d'un autre établissement. Lorsque le QA est saturé, des arrivants peuvent être affectés prématurément en détention ordinaire. Cela se produit lors d'arrivées nombreuses ou pendant les périodes d'assises quand des prévenus sont hébergés au QA. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'on faisait en sorte de libérer des cellules du QA le mardi et le jeudi matin.

A l'été 2018, une cellule du QA a été utilisée pour trois personnes détenues – dont une dormait sur un matelas posé sur le sol – avec leur accord préalable, selon les informations communiquées par le directeur, afin de les isoler du reste de la détention pour des questions de sécurité, faute de pouvoir les transférer. Ces personnes bénéficiaient d'un horaire de promenade adapté afin de ne rencontrer aucune autre personne de la détention, ni aucun arrivant. En septembre 2018, deux d'entre elles ont été libérées l'une directement, l'autre après un passage au quartier de semi-liberté, la troisième a été transférée.

La procédure « arrivants » s'achève avec l'examen de leur situation lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) durant laquelle leur situation est examinée. Les contrôleurs ont assisté à la CPU qui s'est tenue le 10 janvier 2018 et pendant laquelle les situations de deux arrivants ont été abordées. La synthèse rédigée par le président de la CPU a été remise ultérieurement à chacun des deux arrivants par le surveillant pénitentiaire d'étage.

4.3 LES ARRIVANTS SONT AFFECTES EN FONCTION DES LEURS HABITUDES DE VIE ET DES PLACES DISPONIBLES

L'affectation des arrivants en cellule est décidée par le premier surveillant de permanence dans un délai compris entre quatre et sept jours. Le délai est court, voire raccourci, quand l'arrivant connaît déjà l'établissement, ou quand les personnes détenues sont nombreuses.

En théorie, les prévenus et les condamnés sont séparés mais l'établissement étant souvent confronté à un phénomène de surpopulation, le principal critère d'affectation est, bien souvent les habitudes de vie de la personne détenue (cf. § 3.5.2).

Il n'existe pas de règle s'agissant des majeurs de moins de 21 ans ; néanmoins, le regroupement dans la même cellule de deux personnes d'âges proches est privilégié.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE PHENOMENE DE SURPOPULATION ACCENTUE LES CONDITIONS DE VIE DEGRADANTES DES PERSONNES DETENUES

Se référant à la visite de 2011, les contrôleurs n'ont pas constaté de modifications majeures des locaux de la maison d'arrêt.

Les quatorze cellules individuelles du rez-de-chaussée sont toutes équipées de deux lits superposés.

Le premier étage comprend dix-sept cellules individuelles également équipées de deux lits superposés ainsi que trois cellules au QA.

Le deuxième étage comprend également vingt cellules individuelles, équipées quant à elles de trois lits superposés. Au moment de la visite, trois cellules étaient occupées par trois personnes : dans l'une, il s'agissait de trois frères, dans la seconde, de trois personnes en provenance de Guyane. La troisième cellule était occupée par des personnes vulnérables. Pour rappel, deux espaces séparés de la détention ordinaire accueillent désormais pour l'un des personnes détenues classées « vulnérables », pour l'autre des travailleurs classés aux ateliers.

5.1.1 Les cellules

Les cellules sont équipées, outre les lits superposés, d'une table et d'un nombre de chaises ne correspondant pas toujours au nombre des occupants. Des étagères permettent d'entreposer une partie de la nourriture, et un placard, une partie des vêtements. Des sacs sont posés çà et là, l'espace de rangement étant insuffisant.

L'espace sanitaire, un espace encloisonné ne montant pas jusqu'au plafond, n'est pas isolé du reste de la pièce. Il renferme, derrière une porte à battant, un WC sans abattant et un lavabo distribuant eau chaude et eau froide.



Cellules de 9,67 m² occupée par trois personnes

La plupart des cellules individuelles ont une surface de 9,67 m². Une fois l'espace sanitaire et les meubles retirés, l'espace vital par personne est ramené à moins de 3 m² par personne lorsque les cellules ont deux occupants, et à moins de 2 m² lorsque trois personnes détenues cohabitent. L'écart avec les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) est donc très important pour les cellules les plus sur occupées⁷.

RECOMMANDATION 7

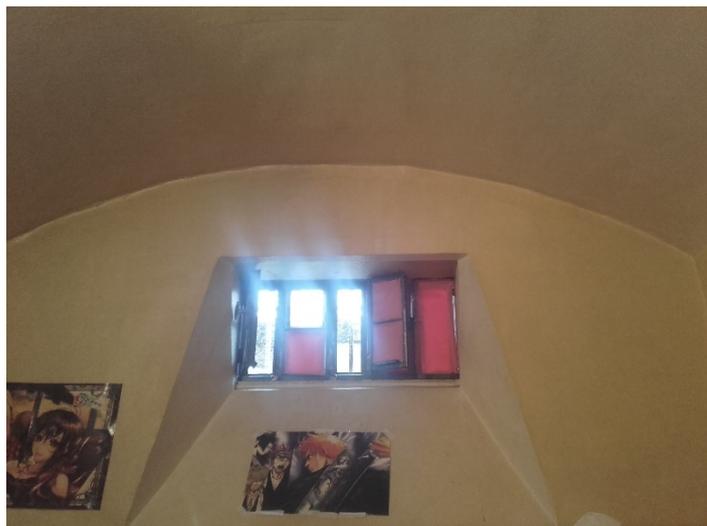
Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant.

Toutes les cellules sont équipées d'un téléviseur à écran plat et d'un petit réfrigérateur loué à l'établissement. Les personnes détenues peuvent utiliser dans leur cellule une plaque électrique de cuisson acquise à la cantine.

Les personnes peuvent se signaler aux surveillants en utilisant le bouton d'appel de la cellule. Un voyant lumineux s'allume dans la coursière au-dessus de la porte et un signal sonore est transmis au poste central de surveillance du rez-de-chaussée. Ce système d'alarme, qui dysfonctionnait, a été réparé au début de l'été 2018. En revanche, il n'existe pas d'interphone en cellule. Des personnes détenues ont indiqué avoir attendu jusqu'à 1h30 l'intervention des surveillants après la fermeture de la cellule en fin de journée.

Les fenêtres sont minuscules et laissent filtrer peu de lumière, l'éclairage électrique est nécessaire à toute heure de la journée. Dans la plupart des cellules certains carreaux sont cassés et ont été colmatés avec du carton, obstruant encore davantage la lumière. En outre, l'isolement des fenêtres est défectueux et des cellules sont envahies par l'humidité. Les murs sont recouverts d'eau le matin et dans quelques cellules, les personnes détenues se voient dans l'obligation de placer une serpillère contre le mur extérieur, l'eau dégoulinant depuis les fenêtres. L'été, en revanche, il fait excessivement chaud, a-t-il été indiqué.

⁷ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour quatre personnes détenues : 18 m² (hors l'espace sanitaire) - cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf (2015) 44.



Une fenêtre avec des carreaux cassés

Les cellules sont sales et mal entretenues : elles n'ont pas été repeintes depuis une date qui n'a pu être identifiée. Les murs sont dégradés et noircis par la fumée. Nombre de personnes détenues ont fait état de WC qui fuient et du mobilier détérioré. Les coupures d'électricité sont régulières, elles ont été particulièrement fréquentes au cours de l'été 2018.

Le défaut de ventilation constaté en 2011 persiste. Les cellules sont imprégnées des odeurs de cuisine, de tabac et d'humidité.



WC équipé exceptionnellement d'abattant et lavabo endommagés

RECOMMANDATION 8

Un plan de rénovation totale des cellules doit urgemment être mis en œuvre. Une remise en peinture doit être régulièrement organisée.

5.1.2 Les cours de promenade

Les cours de promenade sont lugubres. Elles sont entourées de hauts murs et recouvertes d'un grillage destiné à éviter les projections venues de l'extérieur. D'espace réduit, elles ne permettent pas de pratiquer une activité physique. En cas d'intempérie, elles sont rapidement inondées, faute d'un système d'évacuation efficace.

Par ailleurs, le constat est identique à celui opéré en 2011 : elles ne sont équipées ni d'urinoir, ni de table, ni de banc, ni de barre de traction. Cette absence d'équipement a été soulevée lors d'une réunion d'expression collective, à l'issue de laquelle la direction de l'établissement s'est engagée à leur fournir des urinoirs.

Les cours disposent d'un *point-phone*, parfois endommagé (cf. § 7.4).

L'été, la chaleur y est extrême, et les odeurs de nourriture en décomposition y sont insupportables.

Une échauquette unique surplombe les cours de promenade. Un agent doit s'y trouver pendant tout le temps de la promenade, face à des écrans de vidéosurveillance. Ces derniers ne permettent pas d'avoir un visuel suffisant sur les cours qui comprennent des angles morts.

Les personnes détenues y ont accès deux fois par jour : le matin de 10h à 11h, et l'après-midi de 14h30 à 16h30, hormis les personnes classées « vulnérables », qui n'ont qu'un créneau de 13h à 14h. Les travailleurs peuvent quant à eux bénéficier de la promenade à l'issue de la journée de travail, à partir de 16h30. Malgré l'absence d'urinoir et de banc, il n'est pas autorisé de quitter la cour de promenade avant la fin du tour. Seules les personnes, devant se rendre à l'unité sanitaire ou à une audience, y sont autorisées.



Une cour de promenade et son auvent

RECOMMANDATION 9

Les cours de promenade doivent être rénovées et disposer d'un auvent et d'un système d'évacuation des eaux efficace. De plus, elles doivent être équipées de banc, d'une barre de traction et d'un WC.

5.1.3 La vie en détention

Dans cet établissement de petite taille, la population pénale est décrite comme calme, peu vindicative, même lors des pics de surpopulation atteints courant 2018. Les contrôleurs ont pu constater que la détention était relativement silencieuse. Les personnes détenues rencontrées semblent résignées, mais elles ont néanmoins largement déploré leurs conditions matérielles de détention et le manque de perspectives offertes.

Comme dans la plupart des établissements pénitentiaires, la cour de promenade reste un lieu où s'exercent pressions, rackets et parfois des violences, d'autant que la surveillance y est défaillante (cf. § 5.1.2). Des personnes demandent à rejoindre la catégorie des « vulnérables » afin d'éviter ce type de problèmes, au détriment d'un accès plus élargi au sport et à la promenade (cf. § 3.5.3). Pour les autres, seul un changement d'étage peut s'avérer être la solution à un problème rencontré en promenade. Toutefois, en 2018, trois personnes détenues ont été mises à l'écart au QA après avoir été changées plusieurs fois de cellule et d'étage, car elles rencontraient des problèmes quelle que soit leur localisation en détention. Leur séjour y a duré plusieurs semaines, avec un créneau de promenade spécifique, ce qui a eu pour effet de priver des nouveaux venus, parfois primo-arrivants, du séjour au QA. L'une d'entre elles a finalement été transférée, et les deux autres libérées.

Les personnes détenues et les surveillants se connaissent bien, et s'attribuent régulièrement des surnoms. L'ambiance paraît « familiale », un sapin de Noël trônait toujours au rez-de-chaussée au moment de la visite, et des guirlandes avaient été distribuées dans chaque cellule. Des personnes détenues ont toutefois indiqué trouver que l'organisation de la détention n'était pas toujours assez « tenue », et qu'elle était parfois gérée au bon vouloir des surveillants. Parmi ces derniers, certains sont jugés trop stricts. Plusieurs personnes ont indiqué que pour certains agents, c'était « à la tête du client ». Lors de la visite, seul un premier surveillant était présent, mais il était occupé par différentes tâches qui l'ont rendu peu disponible en détention pour encadrer le personnel de surveillance.

5.2 LES PERSONNES PLACÉES AU QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ SONT LIVRÉES À ELLES-MÊMES, LES MOYENS POUR FACILITER LA REINSERTION SONT INEXISTANTS

Un escalier situé à l'entrée de la zone de détention permet d'accéder, au 2^{ème} niveau, à trois cellules doubles, identiques aux autres, qui s'ouvrent sur une pièce commune équipée d'une douche, isolée seulement par un rideau.

Les personnes détenues, après contrôle de leur personne et de leurs effets au portique de sécurité, sont accompagnées dans le quartier où il n'y a aucune surveillance physique, de jour comme de nuit. Il est néanmoins possible de communiquer avec le personnel par interphone depuis chaque cellule.

La pièce collective est totalement nue, hormis un évier, un four à micro-ondes et une petite table. Faute de tout mobilier, les occupants ne peuvent ni prendre en commun leur repas, ni s'asseoir ensemble pour discuter. Il n'est mis à disposition aucun livre, revue, jeu de société, appareil de musculation ni même une cabine téléphonique. L'oisiveté au quartier est totale puisqu'il n'est pas non plus possible de se rendre en promenade ni de recevoir des visites au parloir.



Salle collective du QSL

Le règlement intérieur, daté du 8 mars 2016, est remis aux personnes admises au quartier. Il mentionne que toute nourriture de l'extérieur est interdite et que téléphone, documents, argent et biens de valeur doivent être remis au personnel qui les range dans un casier. Les portes des cellules sont laissées ouvertes entre 7h et 18h30, horaires qui encadrent les heures de sortie définies par les juges de l'application des peines. Les contrôleurs ont rencontré deux des trois hommes placés au quartier lors de leur visite. L'un, autorisé seulement à sortir le matin pour

chercher un emploi, a souligné combien ce séjour lui était pénible en raison de l'isolement et du manque total d'activité.

La juge de l'application des peines (JAP) de Niort, consciente des conditions de vie dans ce quartier, limite son occupation à des personnes ne disposant pas de logement ou ayant besoin, durant une courte période, d'un cadre contenant. Elle leur octroie des permissions de sortir culturelles et sportives en semaine et familiales les week-ends. Ceci n'est cependant pas le cas de certains JAP, plus éloignés, qui connaissent moins bien les limites de la structure.

Il est indispensable que les personnes détenues disposent de moyens de s'occuper en journée et le week-end, lorsqu'elles ne sortent pas, mais aussi de se livrer à des démarches actives de réinsertion qui supposent un accès au téléphone – personnel ou de l'administration – et à un ordinateur connecté à tous les sites des services publics.

RECOMMANDATION 10

Le quartier de semi-liberté doit être réinvesti par l'administration pénitentiaire. En l'absence d'activités, il doit être doté d'équipements adéquats et en nombre suffisant. Les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir téléphoner et utiliser un ordinateur connecté à tous les sites des services publics ou nécessaires à leurs démarches d'insertion. Enfin, elles doivent faire l'objet d'une surveillance durant les week-ends afin que leur sécurité soit garantie.

5.3 L'HYGIENE EST MINIMALISTE

5.3.1 L'hygiène

a) Les douches

Une cellule au rez-de-chaussée et trois au QA sont équipées de douches. Chaque étage comporte un local de douches, avec chacun six cabines. Ces cabines ne sont pas équipées de patères ni de rideaux.

Ces locaux ont été rénovés récemment mais, même si la ventilation a été renforcée, la circulation d'air demeure insuffisante : les peintures et revêtements des murs et des plafonds sont détériorés. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que les locaux étaient propres mais que l'entretien demeurait superficiel (défaut de bonde sur dalot dans certaines douches).

Les douches communes sont accessibles les lundis, mercredis et vendredis matin de 7h à 9h30. Les personnes détenues bénéficient de trois douches par semaine, ce qui est conforme à la réglementation mais n'est pas suffisant, notamment pendant les périodes d'été. Par ailleurs, elles restent sans se doucher durant deux jours consécutifs puisque les douches sont inaccessibles durant les week-ends. L'accès limité aux douches fait partie des principales récriminations des personnes détenues.



Le plafond d'une salle de douche



Le sol d'une douche, sans bonde

b) Les WC

Comme en 2011, les WC des cellules et des parloirs (cf. § 7.1.4) ne sont pas équipés d'abattant sauf exceptions. Ces abattants ont été acquis par achat en cantine extérieure, le catalogue des cantines n'en proposant pas.

c) Les produits d'hygiène

Comme en 2011, à chaque cellule est attribué mensuellement le « kit hygiène cellule » qui comporte notamment deux rouleaux de papier hygiénique, quel que soit le nombre d'occupants. Sur leur demande, les personnes reconnues sans ressources suffisantes reçoivent mensuellement le « kit indigent » qui comporte également deux rouleaux de papier hygiénique.

RECOMMANDATION 11

L'installation d'une douche dans les cellules doit être prévue dans les travaux de rénovation. Dans l'attente, l'accès aux douches doit être élargi, il ne peut se limiter à trois fois par semaine. Des mesures structurelles doivent être prises pour éviter les dégradations, des patères et des rideaux doivent être installés. Enfin, les WC des cellules doivent être équipés d'abattant et chaque personne détenue doit recevoir des rouleaux de papier hygiénique en quantité suffisante.

d) La conservation de denrées en cellule

Toutes les cellules sont équipées d'un réfrigérateur. L'établissement dispose d'un stock de rechange de six appareils ; cela n'a pas été suffisant lors de la période exceptionnellement chaude de l'été 2018 mais la maison d'arrêt a pu compléter ce stock de façon qu'aucune cellule ne soit démunie. Prochainement, la totalité des réfrigérateurs – près de soixante-dix – sera changée, après trois ans d'utilisation.

e) L'enlèvement des ordures, la lutte contre les insectes et les rongeurs

Les sacs de déchets sont sortis des cellules tous les soirs et évacués aussitôt par les auxiliaires d'étage. Les contrôleurs n'ont pas vu de nuisibles pendant leur visite.

Une société spécialisée dans la dératisation passe tous les mois déposer des produits.

5.3.2 Le lavage du linge

a) Le lavage du linge personnel

Depuis la première visite, une « buanderie », implantée dans le bureau de l'agent en charge des cantines, est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Depuis le 13 mars 2017, selon les termes de la note du 28 février 2017, un service de lavage du linge est assuré pour les personnes identifiées sans ressources financières suffisantes et n'ayant pas de parloirs trois semaines de suite. Les personnes détenues remplissent un bon de cantine spécifique remis le dimanche. Le linge est ramassé le mercredi pour le rez-de-chaussée, le lundi pour le premier étage et le jeudi pour le second étage. Théoriquement, le linge est rendu le lendemain ; de fait compte tenu du temps de séchage (3 heures), le linge est rendu deux ou trois jours plus tard. En moyenne quinze à vingt sacs de linge sont ainsi lavés toutes les semaines.

Cette buanderie assure également le lavage des serviettes des personnes détenues.

Pour les personnes détenues qui bénéficient de parloirs, le linge est lavé par les familles. Les contrôleurs ont assisté aux transferts des sacs de linge propre et sale à l'occasion des parloirs, selon une procédure bien rôdée.

Le lavage du linge sale n'est pas organisé pour les personnes détenues dont les ressources sont suffisantes au regard de la réglementation mais qui n'ont pas de parloirs.

PROPOSITION 4

Le lavage du linge sale doit être organisé pour toutes les personnes détenues qui n'ont pas de parloirs régulièrement.

b) Le linge plat et les vêtements professionnels des auxiliaires

Le lavage du linge plat est externalisé et assuré par une « blanchisserie ».

Les draps, couvertures, taies d'oreiller des personnes détenues sont lavés tous les quinze jours selon le rythme cellules paires/semaines impaires et cellules impaires/semaines paires.

Les vêtements de travail des personnes détenues employées au service général sont lavés par la blanchisserie, tous les deux jours pour les cuisiniers et au mieux une fois par semaine pour les autres travailleurs du service général.

Les matelas sont changés tous les trois ans. Lors de la visite, soixante matelas neufs constituaient le stock de réserve. Les matelas livrés récemment sont peu abîmés par les personnes détenues qui dé housaient les précédents, bruyants.

5.3.3 Le coiffeur

Un travailleur du service général, coiffeur de profession, réalise des coupes de cheveux gratuitement. Ses qualités professionnelles sont manifestement appréciées.

Il exerce dans l'un des boxes du rez-de-chaussée destinés aux entretiens. Il utilise du matériel usager et pas adapté, il ne dispose d'aucun produit désinfectant pour nettoyer les ustensiles.

PROPOSITION 5

L'établissement doit mettre à disposition de l'auxiliaire coiffeur un local et du matériel adapté ainsi que des produits désinfectants.

5.4 LES CIRCUITS DE LA RESTAURATION PATISSENT DE DEFICIENCES

La situation décrite en 2011 n'a pas évolué. Cependant des travaux de rénovation d'une durée d'un an sont prévus dans le courant de l'année 2019 avec la transformation totale de la cuisine (cf. § 3.1).

Ainsi, comme en 2011, la cuisine de l'établissement est constituée d'une unique pièce de 30 m² disposant de la plupart des équipements nécessaires au stockage, à la préparation et à la cuisson, au nettoyage et au lavage. Les ustensiles de cuisine d'usage courant sont, pour nombre d'entre eux, en mauvais état voire inutilisables.

Les règles d'hygiène et de fonctionnement – la notion de « marche en avant », impliquant un circuit rigoureux des matières et ustensiles propres et sales – ne peuvent être respectées compte tenu de l'accès unique et de l'exiguïté du local.

Aucun vestiaire ni sanitaire n'ont été mis à la disposition du personnel de cuisine composé de personnes détenues classées au service général et placées sous l'autorité d'un adjoint technique de l'administration pénitentiaire. En l'absence d'adjoint technique (cf. § 3.3.1), le personnel est enfermé dans la cuisine, sous la surveillance d'une caméra dont les images sont reportées sur l'écran des surveillants pénitentiaires du rez-de-chaussée.

Les denrées alimentaires sont stockées dans la cuisine et dans trois pièces situées hors détention au niveau du rez-de-jardin, servant de magasin. Les denrées du week-end sont stockées le vendredi soir dans la cuisine. L'absence de place ne permet pas d'y ranger celles nécessaires au déjeuner du lundi. Les livraisons du lundi ayant lieu dans la matinée, il est fréquent que les denrées du déjeuner ne soient pas disponibles en temps utile, le menu devant être modifié en conséquence. L'approvisionnement quotidien de la cuisine depuis le magasin est complexe compte tenu de la configuration des lieux : il faut traverser la cour d'honneur, passer par la porte du bâtiment, monter un étage et traverser toute la détention avant d'accéder à la cuisine.

Comme en 2011, la préparation des repas est réalisée, immédiatement avant leur distribution, par deux cuisiniers qui travaillent de 9h à midi, puis de 14h à 18h tous les jours de la semaine y compris le week-end. Ils bénéficient d'une journée de repos par semaine. Une troisième personne, l'auxiliaire polyvalent – le coiffeur – remplace le cuisinier de repos.

Les vêtements professionnels des cuisiniers sont d'un modèle ancien, donc peu pratiques. Les cuisiniers ne sont pas équipés de chaussures de travail ni de sur chaussures, ni de calots.

Des légumes et des fruits frais sont régulièrement servis mais ne sont approvisionnés qu'une fois par semaine. Les portions de viande pèsent entre 100 et 125 grammes. Les repas confessionnels (sans porc) ou végétariens ainsi que les régimes alimentaires spécifiques prescrits par l'unité sanitaire sont réalisés sur demande. Les régimes sans porc sont identiques au régime normal car la viande de porc n'est plus approvisionnée. Dans les régimes sans viande, le menu est complété le plus souvent par du poisson.

Les menus sont élaborés par la direction de l'administration pénitentiaire (AP), revus par la DISP et aménagés localement en fonction des denrées approvisionnées. Le gaspillage concerne principalement des mets qui continuent à apparaître sur les menus : abats (rognons, langues),

certaines poissons (dont les ailes de raie). Le poisson peut apparaître au menu trois fois dans la même semaine.

La commission de restauration a été réunie pour la dernière fois le 14 mai 2018 ; elle est intégrée à la réunion de consultation de la population pénale. Le compte rendu de cette réunion fait notamment état de la modification des menus, de la faible température de la nourriture servie en cellule et des problèmes d'outillage en cuisine.

Aucun repas témoin n'est conservé.

Comme en 2011, les repas sont conditionnés dans des norvégiennes et acheminés, étage par étage à bras d'homme, par des auxiliaires. Le temps de distribution est d'environ trente minutes. La nourriture est distribuée à la louche et à la main – les auxiliaires sont équipés de gants mais n'ont pas de calot. Les contrôleurs ont reçu des doléances nombreuses sur l'insuffisance des quantités servies en viande et sur la température des plats, servis tièdes.

Les petits déjeuners comportent une dose de chicorée/café en poudre, une dose de sucre – la « doublette » – et une portion de beurre distribués avec le repas du soir, ainsi qu'un morceau de pain de 200 g distribué avec le déjeuner.

Pour préparer leur petit déjeuner, les personnes détenues, ne disposant pas de bouilloires ni de plaque chauffante, utilisent l'eau chaude du robinet de leur cellule. Cette eau étant traitée ne devrait pas être consommée. Seules les cellules du QA sont équipées d'une bouilloire.

Le contrôle des aliments et du matériel de cuisine (analyses bactériologiques) est réalisé mensuellement par un organisme agréé. Les résultats ne sont pas communiqués aux personnes travaillant en cuisine.

RECOMMANDATION 12

Indépendamment des travaux prévus au cours de l'année 2019, l'organisation des circuits de la restauration doit être revue et le matériel de cuisine doit être renouvelé. De même, il convient de respecter les normes d'hygiène, avec notamment la mise en place de repas témoins, et de sécurité. La composition des menus doit être adaptée aux besoins nutritionnels de la population pénale qui devrait bénéficier d'une distribution d'eau chaude pour la préparation du petit déjeuner. Enfin, il est inadmissible que le service puisse se faire parfois à la main.

5.5 LES ARTICLES COMMANDES EN CANTINE NE SONT PAS SYSTEMATIQUEMENT LIVRES ET LES DELAIS ENTRE LA COMMANDE ET LA DISTRIBUTION SONT TROP LONGS

Un surveillant en poste fixe est en charge des cantines, il est secondé par un auxiliaire. En son absence, il est remplacé par le surveillant affecté aux ateliers. L'établissement s'approvisionne auprès de plusieurs fournisseurs sélectionnés par la DISP de Bordeaux.

Le catalogue des articles proposés est validé chaque année par l'AP. La liste des articles proposés n'appelle pas de remarques particulières tant sur leur choix que sur les prix. Les personnes détenues peuvent également commander des produits halal ou d'autres articles spécifiques durant la période des fêtes religieuses. Si les contrôleurs n'ont pas recueilli de plaintes particulières de la part de personnes détenues concernant le choix et les prix des articles, ils ont cependant reçu de nombreuses doléances concernant des commandes non honorées et les délais tardifs de livraison.

5.5.1 Les commandes

a) Les arrivants

Les bons de cantine sont remis aux arrivants au moment de leur affectation au QA. Les articles proposés sont essentiellement du tabac et des fournitures (papier, stylo, enveloppes, timbres) de correspondance. Lorsque le bon de cantine est rempli avant 17h, l'agent de la régie se charge d'aller effectuer les achats au bureau de tabac le plus proche.

b) En détention

Les bons de cantine sont distribués le vendredi et doivent être remis au surveillant d'étage au plus tard le dimanche après-midi. Ils sont ensuite triés par l'auxiliaire bibliothèque qui ne fait l'objet d'aucune surveillance pendant qu'il effectue cette tâche. L'agent de la régie les réceptionne le lundi et vérifie si les comptes nominatifs sont suffisamment approvisionnés. Lorsqu'ils ne le sont pas, le bon de commande est barré accompagné de la mention suivante : « *le solde pour cantiner n'est pas suffisamment approvisionné* ». En général, l'agent de la régie retire du bon de commande quelques articles sélectionnés et valide le document afin que la personne détenue puisse recevoir les produits de première nécessité (eau, tabac, etc.).

Tous les bons de commande sont enregistrés dans un logiciel qui permet d'établir des bons de livraison. Une copie de ces bons de livraison est transmise à l'économat qui doit passer commande auprès des fournisseurs impérativement avant le jeudi.

PROPOSITION 6

L'auxiliaire, en charge du tri des bons de cantine, doit effectuer cette tâche sous le contrôle du personnel pénitentiaire.

5.5.2 Les livraisons

Une fois les commandes effectuées, les articles sont livrés à l'établissement quinze jours plus tard et sont distribués en détention selon le planning suivant :

- Lundi : distribution de produits frais réceptionnés le jour même ;
- mardi : distribution des articles relevant de l'épicerie ;
- jeudi : distribution des boissons et des produits d'hygiène.

En conséquence, les boissons et les produits d'hygiène sont distribués trois semaines après le passage de la commande des personnes détenues. Seul le tabac est livré chaque mercredi. Les produits commandés, à l'exception du tabac, ne sont pas systématiquement remis en mains propres. L'horaire de distribution est régulièrement modifié sans pour autant que les personnes détenues en soient informées.

Les personnes détenues se sont plaintes de ces délais de livraison incontestablement trop longs. De même, il a été fait état de produits non livrés et d'erreurs dans les articles livrés (*Pepsi-Cola*® distribué à la place du *Coca-Cola*®). La semaine qui a précédé la visite des contrôleurs, aucun produit d'hygiène n'a été livré. Le responsable de la cantine, après avoir reçu l'accord écrit des personnes détenues, s'est procuré ces produits au magasin le plus proche.

Selon les propos recueillis, les fournisseurs ne recevraient pas systématiquement les accords de paiement de la DISP. Il faut également rappeler, que le service administratif a été en difficulté ces derniers mois (cf. § 3.3.1).

Les personnes détenues peuvent également faire des demandes d'achats exceptionnels (console de jeu vidéo, poste de radio, lecteur de DVD, shampoing antipelliculaire, etc.) qui sont livrés tous les mois. Les commandes sont validées par la direction. Au cours des deux mois qui ont précédé la visite aucune commande exceptionnelle n'a pu être passée en raison « *des problèmes de ressources humaines que rencontre le service administratif* ».

RECOMMANDATION 13

Il convient de revoir l'organisation de la cantine. Les articles commandés doivent être livrés dans des délais raisonnables afin que les personnes détenues puissent évaluer leur consommation. La distribution doit être réalisée en présence des personnes concernées. Enfin, les commandes exceptionnelles doivent être de nouveau instaurées.

Il est possible de faire faire des photos d'identité, afin de renouveler ses documents d'identité, pour un montant de 6 euros.

5.6 LES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS INFORMEES EN TEMPS REEL LORSQUE DES OPERATIONS SONT EFFECTUEES SUR LEUR COMPTE NOMINATIF

5.6.1 La gestion des comptes nominatifs

Durant les heures d'ouverture de la régie, l'agent se rend au greffe pour récupérer les valeurs (numéraires, carte bancaire, carnet de chèques, bijoux) des arrivants afin de les déposer au coffre. Les numéraires sont versés sur un compte nominatif qui est ouvert le jour même. Lorsque l'incarcération se déroule durant le week-end, les valeurs sont récupérées par le gradé et le compte nominatif est ouvert le lundi.

L'agent de la régie s'entretient avec chaque arrivant afin de lui faire signer le document attestant de l'ouverture de son compte nominatif. Elle l'informe de la possibilité pour la famille et les proches d'effectuer des virements sur ce compte. Ces informations figurent également dans le livret arrivant. En revanche, aucune explication n'est fournie concernant l'envoi d'argent à l'étranger. Les virements externes ne sont pas réalisés actuellement compte tenu des difficultés de ressources humaines rencontrées, qui ont généré des retards importants notamment dans la gestion du logiciel permettant d'effectuer ces opérations. En conséquence, l'agent de la régie établit des chèques et prélève les montants sur les comptes nominatifs.

Les personnes détenues reçoivent une copie du relevé de leur compte le dernier vendredi du mois. Bien souvent, l'agent de la régie reçoit le lundi suivant une quinzaine de demandes d'explication. Une réponse orale ou écrite est transmise à chaque personne détenue. Cependant, elles ne sont pas informées en temps réel lorsqu'elles perçoivent un virement ni lorsque leur compte est crédité. Elles peuvent s'adresser à un agent pénitentiaire affecté au rez-de-chaussée, qui selon son bon vouloir, leur transmettent les informations en consultant GENESIS. Il a été précisé qu'auparavant, les personnes détenues recevaient un relevé de compte toutes les semaines. Cette pratique a été abandonnée en raison des problèmes de ressources humaines rencontrés au sein du service.

PROPOSITION 7

Les personnes détenues doivent être informées en temps réel lorsque des opérations sont effectuées sur leur compte nominatif. Par ailleurs, des explications doivent leur être fournies concernant l'envoi d'argent à l'étranger.

5.6.2 Les critères d'attribution de l'aide financière

A leur arrivée dans l'établissement, les personnes qui disposent d'une somme d'argent inférieure à 20 euros, perçoivent un complément de 10 ou de 20 euros afin de pouvoir bénéficier de la cantine notamment.

Durant leur temps d'incarcération, dès lors que la situation des personnes détenues correspond aux critères réglementaires d'octroi, tels que fixés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, les personnes sans ressources perçoivent, en principe, une aide mensuelle d'un montant de 20 euros.

La liste des personnes relevant d'une aide financière est examinée une fois par mois en CPU. Le jour de la visite dix-neuf personnes bénéficiaient d'une aide mensuelle. En principe les arrivants, ayant perçu une somme d'argent à leur arrivée, sont exclus de ce processus. Il a cependant été indiqué que ceux, incarcérés depuis un mois et dépourvus de ressources, percevaient également cette somme d'argent. Par ailleurs, si une personne détenue est déclassée, elle bénéficie d'une aide financière.

Les personnes dépourvues de ressources reçoivent également chaque mois un kit d'hygiène corporelle et un kit correspondance. Par ailleurs, un regroupement d'associations leur verse chaque mois la somme de 10 euros.

A leur sortie, la Croix-Rouge leur délivre un ticket restaurant. Leurs billets de transport pour retourner à leur domicile sont pris en charge par l'administration pénitentiaire.

5.7 TOUTES LES CELLULES SONT EQUIPEES D'UN TELEVISEUR MAIS AUCUNE PERSONNE DETENUE NE DISPOSE D'UN ORDINATEUR

L'établissement loue, dans le cadre d'un marché national, un parc de téléviseurs. Le vestiaire disposait d'un stock de quatre postes lors de la visite pour un objectif de 10 %, soit six téléviseurs. Ils sont renouvelés tous les trois ans et réparés rapidement. Cependant, ils sont plus souvent facturés à l'établissement (150 euros) que réparés. Il semble que le coût ne soit que rarement recouvré auprès des personnes détenues, sauf dégradation volontaire avérée.

Toutes les cellules sont équipées d'un téléviseur et d'un réfrigérateur et il a été indiqué que personne n'en refusait jamais l'usage. La location est facturée globalement à hauteur de 9,25 euros par personne (7,10 pour le téléviseur et 2,15 pour le réfrigérateur), quel que soit le nombre d'occupants. Ceci correspond au tarif réglementaire sur la base de deux occupants, les personnes qui sont trois en cellule sont donc défavorisées, en plus des conditions de vie dégradées. Le service comptable ne débite pas les comptes nominatifs dont le solde est inférieur à 50 euros.

Il a été indiqué qu'aucune personne ne disposait de console de jeu ou d'ordinateur, lesquels ne sont d'ailleurs pas proposés en cantine exceptionnelle. Le livret d'accueil est silencieux sur ce point, ne faisant référence qu'à la radio, la presse et la télévision. L'accès à l'informatique est uniquement possible dans le cadre de l'enseignement, donc très peu en pratique, alors que son maniement et sa maîtrise sont devenus indispensables à toute démarche à l'extérieur.

RECOMMANDATION 14

En vue de faciliter la réinsertion des personnes détenues, les ordinateurs doivent pouvoir être commandés en cantine exceptionnelle.

Le journal local n'est pas, comme observé dans d'autres établissements, distribué gratuitement. Il peut être acheté en cantine, comme de nombreux magazines. La *Nouvelle République* et quelques revues sont consultables en bibliothèque mais le temps très limité accordé à sa fréquentation permet difficilement d'en prendre connaissance (cf. § 10.7).

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'EST PAS ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Dans cet établissement, la porte d'entrée principale n'est pas dissociée du bâtiment dans lequel se trouvent à la fois le personnel administratif et la population pénale. Les visiteurs stationnent dans un sas avant qu'un surveillant ne vienne les chercher pour pénétrer dans le bâtiment.

Un portique de détection métallique est situé à l'entrée du premier étage, où se situent notamment le bureau du chef de détention, le greffe et l'entrée en détention. Depuis 2011, un tunnel d'inspection des bagages a été installé.

En revanche, la situation est restée inchangée s'agissant des personnes à mobilité réduite, qui ne peuvent se rendre qu'aux parloirs, en raison des nombreuses marches menant aux services administratifs et à la détention.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE NE PERMET PAS D'ASSURER EFFICACEMENT LA PROTECTION DES PERSONNES

Selon les informations fournies, une quarantaine de caméras de vidéosurveillance sont installées au sein de l'établissement, notamment dans les cours de promenade, permettant de couvrir la plus grande partie des zones accessibles aux personnes détenues.

Le positionnement des caméras dans les cours de promenade n'évite pas les angles morts et la qualité des images est peu satisfaisante. On lit d'ailleurs dans le compte-rendu d'une bagarre survenue en cour de promenade : « *pour ce coup reçu, la mauvaise qualité des images de vidéosurveillance n'a pas permis de distinguer ce qui s'est réellement passé* ».

Le contrôle des images s'effectue dans le local situé près de la porte d'entrée, la guérite des cours de promenade, et le bureau des surveillants. Les images des caméras situées en détention, dans les ateliers ou la cour du terrain de sport sont visualisées au niveau de la porte d'entrée, ce qui est peu pertinent. La gestion de la porte d'entrée et la surveillance périmétrique ne permettent pas de porter l'attention nécessaire à ces secteurs, dans lesquels les personnes détenues sont parfois laissées sans surveillance pendant de longues périodes.

Seules les images de quelques caméras récemment installées peuvent être enregistrées, mais uniquement si un surveillant actionne manuellement l'enregistrement dans l'hypothèse où il constaterait qu'un incident est en train de se produire. En tout état de cause, les images des caméras placées sur les cours de promenade ne peuvent être enregistrées. En pratique, aucune exploitation dans un cadre disciplinaire ou judiciaire n'est jamais effectuée.

RECOMMANDATION 15

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé par des caméras permettant d'enregistrer les images dans les secteurs où des actes de violence sont susceptibles d'être commis, notamment en cour de promenade.

Les images des secteurs situés en détention doivent pouvoir être visualisées depuis le bureau des surveillants, situé à proximité immédiate.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES DANS LEUR ENSEMBLE

Contrairement aux établissements de grande taille séparés en différents quartiers, il y a peu de temps de trajet pour se rendre d'un point à un autre, d'autant que la plupart des secteurs sont situés dans le bâtiment de détention ou à proximité immédiate.

Il incombe au surveillant affecté au rez-de-chaussée de gérer les mouvements quotidiens vers les différents secteurs situés en détention : promenade, sport, cuisine, atelier, activités socioculturelles, école, audiences avec des intervenants extérieurs, etc.

Le jour de la visite, l'horaire de la promenade du matin avait été changé afin de fluidifier l'enchaînement des mouvements, qui avaient tendance à se chevaucher, et produire quelques tensions et du retard. Cette modification des mouvements a été proposée à l'initiative de surveillants, et validée par la direction de l'établissement.

C'est l'agent situé dans le local de la PEP qui commande l'accès à certaines zones situées en détention, notamment les ateliers et la cuisine. Des temps d'attente assez importants dans ces zones ont pu être constatés au cours de la visite.

Lors de la visite, les contrôleurs ont noté que les temps d'attente pour ouvrir les portes de cellules étaient raisonnables. Seule une minorité de surveillants « réfractaires » se montrerait discourtois à l'égard des intervenants extérieurs et manifesterait une volonté délibérée pour appeler tardivement les personnes détenues. Il a également été rapporté aux contrôleurs qu'une activité avait été annulée, aucune personne détenue n'ayant été appelée.

Pour les auxiliaires, les mouvements sont facilités dans la mesure où pour la plupart d'entre eux, la porte de la cellule reste ouverte pendant la journée.

L'architecture du bâtiment rend difficile l'effectivité des mesures de séparation. Au moment de la visite, trois personnes faisaient l'objet d'une interdiction de contact mais en pratique, ces personnes étaient amenées à se croiser.

6.4 LES FOUILLES NE SONT PAS TOUJOURS EFFECTUEES CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION

A l'entrée et à la sortie de la maison d'arrêt, les personnes détenues subissent systématiquement une fouille intégrale dans le local destiné à cet effet (cf. § 4.1.2).

En détention, une cellule par étage est fouillée quotidiennement. Ces opérations sont programmées par les gradés et sont retranscrites dans GENESIS. Les personnes détenues se trouvant en cellule au moment de la fouille subissent une fouille intégrale systématique qui est effectuée dans le local de douche.

Chaque fois qu'elles se rendent en promenade, les personnes détenues doivent passer sous le portique de détection métallique. Tant que le dispositif émet un signal, elles doivent repasser. Si

l'objet qui fait sonner le portique n'est pas identifié, une fouille intégrale est réalisée dans le local de douche.

Les jours de parloir, les gradés décident qui sera fouillé à l'issue de chaque tour. La politique de l'établissement est de fouiller une personne par tour, soit cinq personnes par jour de parloir. Selon les cas, il sera décidé de fouiller des personnes ayant déjà été surprises avec des produits interdits, ou des personnes susceptibles de jouer le rôle de « mule » pour des codétenus. Il arrive que les gradés laissent les surveillants décider de qui devra être fouillé, en fonction de leur appréciation de la situation. Faute de local adapté, les personnes sont fouillées dans une pièce qui sert également de bureau pour le surveillant. Il n'a pas de porte mais aucun passage n'a lieu pendant les fouilles. Ces opérations sont tracées dans les dossiers individuels figurant sur GENESIS, avec une motivation souvent générique, et qui n'est pas toujours en adéquation avec la réalité.

La dernière opération de recherche de stupéfiants a eu lieu en 2017, en collaboration avec la police.

RECOMMANDATION 16

Les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité. Elles doivent être motivées de manière individualisée.

6.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE NE SONT PAS UTILISES AVEC DISCERNEMENT PENDANT LE TRANSPORT ET LORS DES CONSULTATIONS SPECIALISEES

Au moment de l'arrivée, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfèrement à venir, chaque personne détenue est classée dans un niveau d'escorte en fonction de l'évaluation de sa dangerosité. Cette décision a pour but de déterminer la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant les consultations se déroulant au centre hospitalier de Niort. En théorie, pour le niveau d'escorte 1, il est fait usage systématiquement des menottes ; pour le niveau d'escorte 2 il est fait usage systématiquement des menottes, des entraves et d'un niveau de surveillance renforcé. Aucune personne relevant du niveau 3 n'est incarcérée dans l'établissement.

Ce niveau est renseigné dans GENESIS puis il est validé à la CPU « arrivants ». Au moment du contrôle, soixante-trois personnes étaient placées en niveau d'escorte 1 contre quarante-trois personnes en niveau d'escorte 2.

Dans la pratique, lors des extractions vers l'hôpital, les personnes sont systématiquement menottées avec les chevilles entravées, et ce quel que soit le niveau d'escorte. Pour les escortes de niveau 2, il est régulièrement fait appel aux renforts de la police. Les extractions vers l'hôpital sont réalisées avec le concours d'une ambulance de l'établissement de santé.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu suivre une extraction médicale vers un service spécialisé du centre hospitalier de Niort. La personne détenue, faisant l'objet d'une escorte de niveau 1, était menottée et entravée. L'escorte était composée d'un surveillant en poste fixe, régulièrement sollicité pour cette tâche, ainsi que d'un élève surveillant. Ils ont conservé sur eux la fiche pénale de la personne détenue pendant toute la durée de l'extraction, sans que l'objectif de cette consigne ne soit clarifié.

A l'hôpital, ils ont emprunté un chemin spécifique évitant ainsi à la personne détenue de croiser le public. De même cette dernière a patienté à l'intérieur du service plutôt que dans la salle d'attente avec les autres patients. Selon le service concerné, cela n'est pas toujours possible et il arrive qu'une salle de consultation soit transformée en salle d'attente pour la personne détenue. Les deux surveillants ont été présents durant toute la durée de la consultation. La personne détenue s'est vu retirer ses menottes dans la salle d'examen puis elles lui ont été remises à la sortie.

RECOMMANDATION 17

Dans son avis du 16 juin 2015⁸, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.

Par ailleurs, la présence des surveillants pénitentiaires durant un examen médical est une atteinte au secret médical et à la dignité des patients. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence sauf exception dûment motivée.

Enfin, l'escorte pénitentiaire ne doit pas détenir la fiche pénale des personnes détenues extraites.

6.6 LA MAISON D'ARRET DE NIORT A CONNU RECEMMENT DEUX EVENEMENTS GRAVES, TOUS LES INCIDENTS NE FONT PAS SYSTEMATIQUEMENT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU D'INCIDENT

6.6.1 Les incidents

Malgré la surpopulation, la population pénale est décrite comme calme. Chaque mois, seuls un ou deux incidents portant sur des surveillants font l'objet d'un signalement à la direction interrégionale. Il s'agit généralement de menaces ou d'insultes, et beaucoup plus rarement d'un coup porté.

Entre personnes détenues, peu d'incidents sont répertoriés : aucune violence n'a été rapportée sur cinq mois en 2018, et les autres mois, seuls un à deux incidents ont fait l'objet d'un compte rendu. Pour autant, des violences – à tout le moins des menaces, du racket ou des pressions importantes – peuvent se produire dans les cours de promenade, sans être identifiées par le personnel de surveillance, en raison notamment des angles morts que comportent chaque cour. Des personnes détenues ont ainsi indiqué avoir demandé à passer dans le groupe des personnes vulnérables pour éviter d'être confrontées à ce type de phénomènes.

S'agissant des violences en cellule, un incident a attiré l'attention des contrôleurs lors de la visite. Une bagarre a éclaté entre deux codétenus, qui ne rencontraient pas de problème d'incompatibilité d'humeur au préalable. Le personnel de surveillance, alerté par le bouton d'appel, est rapidement intervenu et un changement de cellule a été opéré dans la foulée. Toutefois, seule l'une des deux personnes a été auditionnée, et l'incident n'a pas été tracé dans

⁸ Journal officiel du 16 juillet 2015

le logiciel GENESIS. L'autre personne détenue, portant des traces de coups et détentrice d'un certificat médical de coups et blessures, n'a pas été entendue.

RECOMMANDATION 18

Les violences entre personnes détenues doivent faire l'objet d'un compte-rendu d'incident afin que la hiérarchie puisse apprécier l'opportunité d'exercer des poursuites disciplinaires.

Le rapport d'activité de 2017 répertorie une centaine de découvertes d'objets et de produits dangereux, réparties de la façon suivante :

- quarante-cinq téléphones portables et quarante accessoires (batteries, cordons, carte Sim, carte mémoire, clé USB) ;
- trente et un morceaux de produits stupéfiants ;
- huit objets saisis à l'issue des parloirs ;
- dix-neuf projections extérieures.

En 2018, le chiffre est resté stable, avec quatre-vingt-dix-sept découvertes d'objet et de produits dangereux, dont vingt-trois en juin, soit presque autant qu'au cours des six mois qui ont suivi. Les téléphones portables restent le bien le plus saisi.

6.6.2 Les incidents signalés au parquet

Le signalement et le traitement des infractions commises en détention ont fait l'objet d'un protocole intitulé « *convention relative à la circulation de l'information entre les autorités judiciaires, l'administration pénitentiaire et les services de police visant à améliorer la sécurité dans les établissements pénitentiaires* », datée du 21 mars 2016. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette convention serait révisée au cours de l'année 2019.

Ainsi, les incidents ou infractions font l'objet d'une fiche d'incident, transmise par courrier électronique au magistrat chargé de l'exécution des peines. Si des violences sont exercées sur le personnel, ou si des violences particulièrement graves se produisent entre personnes détenues, l'information doit être donnée par téléphone en temps réel à la permanence du parquet, suivie d'un courriel. Il en est de même s'agissant des évasions réalisées lors des permissions de sortir. Si l'évasion a lieu depuis l'établissement, la police doit également être immédiatement informée. Il en est de même des cas de saisies d'objets ou de substances interdites dans le cadre des parloirs.

Chaque mois, quelques incidents sont signalés au parquet : des saisies de téléphones, des projections, une agression, généralement peu grave, de surveillant, etc.

Dans le cas de l'introduction de stupéfiants ou d'un téléphone portable par le parloir, une enquête est diligentée. S'ils sont retrouvés en détention, les poursuites judiciaires ne seront pas systématiques car les enquêtes aboutissent rarement.

L'année 2018 a connu deux décès en détention. Le premier est un suicide par pendaison qui s'est produit de jour au quartier disciplinaire (QD). Le second décès est survenu en début de service de nuit. Il s'agit d'une mort par asphyxie faisant suite à un incendie de cellule. L'événement a eu lieu au mois d'avril 2018, il fait toujours l'objet d'une enquête judiciaire.

6.7 LES CONDITIONS MATERIELLES DE DETENTION AU QUARTIER DISCIPLINAIRE SONT DEGRADANTES ET LES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS PRISES EN CHARGE PAR UNE EQUIPE DESIGNEE

6.7.1 L'action disciplinaire et la commission de discipline

Quand un compte rendu d'incident est répertorié, les deux officiers décident de l'opportunité d'exercer l'action disciplinaire.

En 2017, la commission disciplinaire s'est réunie pour examiner 130 dossiers. 511 jours de quartier disciplinaire fermes ont été prononcés. La grande majorité des peines de placement au QD concerne la détention d'un téléphone portable. La première fois qu'une personne détenue est surprise avec un téléphone portable, elle écope généralement d'une peine de dix jours de quartier dont cinq avec sursis. Quand il s'agit d'une personne conservant un téléphone appartenant à une autre personne, la sanction peut être amoindrie : ainsi, une personne détenue a été sanctionnée de dix jours de QD dont sept avec sursis.

Aucune commission de discipline ne s'est tenue pendant la visite. Elle se réunit au fil des affaires, dans un bureau situé au rez-de-chaussée de la détention. Malgré le nombre réduit d'incidents, le délai entre la commission de l'infraction et le passage en commission peut durer jusqu'à un mois. Il est très rare que les avocats ne soient pas présents.

A l'examen du registre, il apparaît que lorsque la commission de discipline se tient, une sanction ferme de placement au QD est généralement prononcée.

6.7.2 Le quartier disciplinaire

Le QD n'a pas évolué depuis 2011. Toutefois, les deux cellules, équipées de manière réglementaire, sont particulièrement sombres et encrassées. Une procédure de labellisation était en cours au moment de la visite.



Une cellule du quartier disciplinaire

Une pièce sert de réserve pour entreposer les affaires des personnes punies. Quelques livres en mauvais état constituent ce qui est appelé la « bibliothèque ».

Au moment de la visite, les trois cours de promenade étaient propres, contrairement à ce qui avait été observé en 2011. Toutefois, elles sont extrêmement exigües, méritant leur appellation

de « chenil à chiens ». Plutôt qu'à des cours, elles ressemblent en fait à un alignement de trois cages.



Une « cour » du quartier disciplinaire

RECOMMANDATION 19

Les conditions d'hébergement au quartier disciplinaire portent atteinte à la dignité. Par ailleurs, il n'est pas admissible que les personnes détenues ne puissent pas avoir accès à de véritables cours de promenade.

Il n'y a pas d'équipe désignée pour la surveillance du QD qui incombe au surveillant du rez-de-chaussée. La consigne donnée est d'effectuer une ronde toutes les heures. Toutefois, des dires des agents, cette tâche ne peut être effectuée. Les personnes détenues sont en réalité vues au moment des repas, de la promenade, et des différents temps qui marquent une journée en détention. Comme indiqué précédemment, une personne s'est suicidée en 2018 au quartier disciplinaire. Elle a été découverte au moment du passage du psychiatre, en fin d'après-midi.

RECOMMANDATION 20

Un agent de surveillance doit être affecté au quartier disciplinaire dès lors qu'une personne y est placée.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES AUX PARLOIRS SONT ASSUREES AVEC BIENVEILLANCE, DANS DES CONDITIONS DE CONFORT ET DE CONFIDENTIALITE MEDIOCREES

7.1.1 L'accueil des familles

L'association AIRE (accueil-information-rencontres-entraide) propose un accueil des familles dans une maison dont elle est propriétaire, située à une cinquantaine de mètres de l'entrée de la maison d'arrêt. Cette association vit de la subvention accordée par le SPIP. Elle est affiliée à la FRAMAFAD (fédération régionale des associations de maison d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées) Grand Sud-Ouest qui est elle-même affiliée à l'UFRAMA (union nationale des fédérations régionales des associations de maison d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées).

L'accueil est assuré de 12h à la fin des visites (17h ou plus tard, le cas échéant) les jours de visite. La maison est correctement aménagée. Les familles peuvent apporter leur repas. Les personnes de permanence, au moins deux sur les dix-huit bénévoles, proposent aux proches une boisson chaude. Comme en 2011, il arrive qu'elles gardent les enfants.

Les familles peuvent attendre leur tour de parler dans cette maison, à l'abri les jours de pluie ou de froid. Certains des surveillants, qui assurent la réception des visiteurs pour les parloirs, téléphonent à la maison d'accueil pour appeler les familles du prochain tour ; ce n'était pas le cas lorsque les contrôleurs ont suivi des familles pour un parloir : les familles ont attendu dehors, devant la MA ; il n'y pas d'auvent ni de marquise pour protéger des intempéries.

Certains jours le nombre de personnes accueillies par l'association atteint la vingtaine, d'autres jours aucun visiteur ne vient.

La liste des objets autorisés à faire passer par les parloirs est affichée, mais elle n'est pas datée. Elle doit être mise à jour.

7.1.2 Les permis de visite

Pour les prévenus, le TGI, en déficit de personnel, a fait savoir qu'il considérait que l'examen et l'instruction des demandes de permis de visite, comme leur délivrance, étaient une priorité.

Pour les condamnés, le chef d'établissement examine le B2 du casier judiciaire du demandeur. Il procède à la délivrance du permis dès lors que ce livret est vierge et fait du cas par cas dans la situation contraire.

Début janvier 2019, une seule personne faisait l'objet d'une suspension de permis de visite depuis le 14 décembre 2018. Aucune procédure n'avait été initiée en 2017 à l'encontre de prévenus. Pour les condamnés, une procédure avait été lancée en 2018. La procédure contradictoire avait été respectée.

7.1.3 L'organisation des visites

Comme en 2011, les visites aux parloirs ont lieu l'après-midi des lundis, mercredis et vendredis des jours non fériés. Cinq tours de quarante-cinq minutes sont organisés ; le premier commence à 13h et le dernier à 17h. Les cinq tours sont effectivement utilisés le mercredi, il y a moins de visiteurs les lundis et vendredis.

Trois personnes au maximum et un enfant, s'il est très jeune, peuvent rendre visite simultanément à la même personne détenue. Les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs hebdomadaires, les condamnés d'un seul. Aucun jour n'est spécifiquement réservé en fonction des catégories pénales, prévenus et condamnés se rendent ensemble dans les parloirs.

Les réservations se font par téléphone, les matins des samedis et des dimanches de 9h à 11h pour la semaine suivante auprès de l'agent en poste à la porte. L'établissement est doté d'une borne qui devrait permettre la prise de rendez-vous ; cette borne étant située à l'intérieur de la zone des parloirs, le premier rendez-vous est nécessairement pris par téléphone, les suivants pouvant l'être de la borne au cours d'une visite. Cependant cette borne est inutilisable, elle n'a marché qu'une seule fois depuis 2011 pendant quelques heures, après le passage des techniciens de la direction interrégionale à l'été 2018.

Les personnes rencontrées ont indiqué que la ligne téléphonique de réservation était souvent saturée. Les personnes indisponibles le samedi matin ou ne disposant pas d'un téléphone entre 9h et 11h avaient de grandes difficultés à obtenir un parloir.

A la différence de la première visite, la procédure d'octroi des parloirs prolongés est de nouveau instaurée. Il appartient aux personnes détenues d'en formuler la demande. Ainsi, le mercredi 9 janvier 2019, vingt personnes détenues ont bénéficié d'un parloir dont deux d'un parloir prolongé. Les personnes détenues et leurs visiteurs restent dans leurs parloirs pendant que les mouvements se déroulent pour les partants et les arrivants du tour suivant.

Les proches ont la possibilité d'apporter du linge propre et de reprendre le linge sale des personnes détenues. Le linge est contrôlé par le surveillant du parloir famille.

RECOMMANDATION 21

La borne de réservation des parloirs doit être opérationnelle afin de faciliter la prise de rendez-vous. Par ailleurs, les visites doivent être organisées durant les week-ends.

7.1.4 Les parloirs

Comme en 2011, la gestion des visiteurs – accueil, surveillance, reconduite à la porte en fin de visite – est assurée par un même surveillant. Tous les surveillants, postés en détention, exercent cette fonction à tour de rôle.

À chaque tour de parloir, les proches entrent dans la maison d'arrêt et patientent dans le sas de la PEP. Le surveillant, qui se tient de l'autre côté du sas, fait l'appel des visiteurs. Ces derniers sont conduits dans une pièce au rez-de-chaussée, fermée par une grille, dans laquelle sont installés le portique de contrôle, seize casiers (destinés aux visiteurs) dont quatorze ferment à clef.

Les proches déposent dans cette pièce ou laissent à l'extérieur les sacs de linge propre. Ils passent ensuite sous le portique et se rendent dans une petite pièce (5 m²) aveugle située à l'arrière de la première dans laquelle sont installés un banc et la borne de prise de rendez-vous. Cette pièce dessert les toilettes et les cabines de visite. Les WC, avec cuvette à l'anglaise sans abattant, étaient dépourvus de papier hygiénique, de savon et d'essuie-mains.

Les contrôleurs ont suivi une entrée de parloir et ont constaté qu'une femme est passée une demi-douzaine de fois sous le portique pour aboutir à la conclusion que les chaussures étaient à l'origine de l'alarme. Ces allées et retours ont été l'objet d'échanges courtois.

Après une attente de cinq minutes, les familles accèdent aux cabines de parloirs. Les personnes détenues les rejoignent immédiatement après avoir patienté une dizaine de minutes dans une pièce aveugle d'une surface de 5,5 m².

Les cabines, d'une surface allant de 3 m² à 4,5 m², dont les portes et les cloisons face à face donnant l'une sur la zone visiteurs et l'autre sur la zone de détention, sont totalement vitrées et ne permettent aucune intimité. Elles sont nettoyées chaque matin de visite par les auxiliaires du service général. Chacune dispose de deux ou trois chaises, d'une table, d'une poubelle et d'un bac de jouets. Les cabines sont bien éclairées, ventilées par une aération haute dans la cloison vitrée et une série de perforations dans la porte vitrée. Aucune n'a de dispositif de séparation.

RECOMMANDATION 22

Les cabines des parloirs doivent être aménagées pour garantir une intimité certaine. Les sanitaires réservés aux visiteurs doivent être correctement équipés.

Une cabine réservée aux parloirs avec dispositif de séparation – le parloir hygiaphone – est installée au rez-de-chaussée. Cette partie du parloir est une cabine téléphonique (cf. § 7.4). Les visiteurs y parviennent, après avoir passé le portique, depuis le couloir du rez-de-chaussée. Ce parloir est rarement utilisé ; dans l'année 2018, une personne détenue avait été sanctionnée d'un mois de parloir hygiaphone pour dialoguer avec le visiteur qui lui avait apporté des produits illicites.

Comme en 2011, au cours des parloirs, la présence des surveillants est discrète.

À la fin des parloirs, les personnes détenues sortent des cabines et vont dans la salle d'attente. Celle qui doit subir une fouille intégrale est conduite dans une petite pièce servant de bureau au surveillant pénitentiaire et également de local de fouille. Ce bureau communique avec la salle d'attente des parloirs qui est fermée durant la procédure de fouille. Elle est réalisée par le surveillant, seul, qui est en dehors du champ de la caméra et utilise un tapis. Les personnes détenues sont ensuite réunies, franchissent le portique de détection et le groupe est reconduit par le même surveillant dans le hall de la détention où attend le groupe du tour suivant. Chaque personne détenue sortant des parloirs prend, le cas échéant, son sac de linge propre transporté par un auxiliaire depuis le côté des familles.

Les visiteurs patientent dans les cabines jusqu'à la fin de la fouille.

A l'occasion des parloirs, les personnes détenues peuvent, sur autorisation du chef d'établissement, faire entrer ou sortir certains objets, tels que des travaux personnels réalisés dans l'établissement, des paires de chaussures, etc.

Comme en 2011, des visiteurs ont indiqué aux contrôleurs que les règles étaient appliquées avec souplesse : un visiteur peut être accueilli après les autres tant que son retard ne dépasse pas un quart d'heure.

Les personnes détenues déplorent qu'il n'y ait pas de parloir pendant le week-end.

L'établissement n'est pas équipé de salons familiaux ni d'unités de vie familiale.

RECOMMANDATION 23

Des salons familiaux et éventuellement des unités de vie familiale doivent être créés.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT PRESENTS ET ACTIFS

Lors de la visite, cinq visiteurs étaient agréés pour venir à la maison d'arrêt. Ils avaient connu trois départs et deux recrutements au cours de l'année 2018. Ils sont membres de l'association des visiteurs de prison (ANVP).

Ils visitent chacun une à trois personnes détenues. Comme en 2011, le SPIP affecte le visiteur à une personne détenue déterminée.

Les visites ont lieu dans les parloirs « avocats » (cf. § 8.1) ce qui pose parfois un problème de disponibilité des locaux lorsqu'ils sont occupés par des avocats, auxquels la priorité est donnée.

Quatre visiteurs se rendent à la maison d'arrêt tous les jours entre 9h et 12h et entre 14h et 17h30, quand il n'y a pas de parloirs pour les familles. Le cinquième visiteur vient en dehors de ces créneaux et hors des parloirs « familles », en raison de ses contraintes d'emploi du temps.

Les visiteurs estiment que les attentes sont parfois un peu plus longues que nécessaire, ils soulignent que les relations avec le personnel pénitentiaire sont saines.

Ils participent à la CPU mensuelle consacrée aux personnes sans ressources suffisantes. Ils y assistaient, à l'origine, en raison de leur contribution financière apportée *via* le collectif informel formé par l'ANVP, l'AIRE), l'aumônerie catholique, l'aumônerie protestante, le CRI, le courrier de Bovet, la Croix-Rouge, l'Entraide protestante, le Secours catholique et les visiteurs de prison.

Les visiteurs ont été également impliqués dans l'organisation du Téléthon en 2017 (manifestation qui n'a pas eu lieu à la maison d'arrêt en 2018), dans la distribution de colis ainsi que dans la préparation d'un goûter à Noël dans la salle polyvalente.

Selon les informations recueillies, ils sont satisfaits de la qualité des relations avec le SPIP.

7.3 LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITE DE LA CORRESPONDANCE EST PARTIELLEMENT ASSUREE

7.3.1 Le courrier départ

Les recommandations préconisées à l'issue de la première visite ont été suivies d'effet. Depuis 2011, quatre boîtes à lettres sont à la disposition des personnes détenues au rez-de-chaussée, dans le hall : deux boîtes (courrier intérieur, courrier extérieur) sont relevées par le vaguemestre, une troisième est destinée à l'unité sanitaire, la quatrième est celle de la coordonnatrice culturelle qui la relève à sa diligence.

Le premier et le second étage ne sont pas équipés de boîtes à lettre. Les personnes détenues qui ne descendent pas en promenade ou à une autre activité remettent leur courrier à un surveillant pénitentiaire ou à une autre personne détenue.

Le vaguemestre répartit les lettres en fonction des destinataires : en interne pour l'administration et les services ; en externe pour les « autorités » et pour les destinataires ordinaires. Il dépose dans les boîtes de chaque service les courriers qui leur sont destinés.

Le courrier aux autorités est consigné dans un registre où sont mentionnés la date, l'autorité destinataire, la juridiction ou le barreau, et le nom de la personne détenue. Il existe un registre spécial pour les juges d'instruction.

Le reste du courrier, une vingtaine de lettres par jour et un peu plus le lundi et le vendredi, est lu en totalité par le vaguemestre. Les directives ont été précisées à l'occasion de la visite des contrôleurs : les lettres dont le contenu apparaît inquiétant sont communiquées au magistrat concerné pour les prévenus et au directeur pour les condamnés afin de déterminer s'il faut les acheminer ou les conserver au dossier ; la personne détenue doit être informée si son courrier n'est pas acheminé.

Aucun document ne permet à une personne détenue de connaître la procédure d'envoi d'argent, en particulier pour les personnes de nationalité étrangère dont les proches à l'étranger ne possèdent pas de compte bancaire.

Le vaguemestre cache les lettres et les place dans la boîte où le préposé de *La Poste* les ramasse chaque matin.

7.3.2 Le courrier reçu

Le courrier adressé aux personnes détenues est trié par le vaguemestre. Il met à part le courrier envoyé par les autorités et lit les autres lettres. Si une lettre annonce un décès, il la transmet à l'adjoint du directeur qui soit fait annoncer la nouvelle par un CPIP, soit informe lui-même la personne destinataire avant de lui remettre la lettre.

Si une lettre contient des timbres, le vaguemestre les laisse dans l'enveloppe sur laquelle il indique « x timbres » et referme l'enveloppe avec du papier adhésif ou une agrafe.

Le courrier est trié par étage et donné aux surveillants qui le distribuent dans les cellules. Les enveloppes ne sont pas collées ni agrafées par le vaguemestre.

PROPOSITION 8

Les courriers destinés aux personnes détenues, ouverts par le vaguemestre, doivent être refermés avant d'être portés en détention.

Les copies des récépissés des recommandés avec accusé de réception méritent d'être conservés par le vaguemestre.

7.4 LES POINTS-PHONE SONT EN NOMBRE INSUFFISANTS ET NE GARANTISSENT PAS LA CONFIDENTIALITE A UNE EXCEPTION PRES

Cinq *points-phone* sont implantés dans la maison d'arrêt : quatre dans les cours de promenade, sans aucune garantie de la confidentialité, et un dans la cabine du parloir hygiaphone, au rez-de-chaussée de la détention. Dans cette cabine, la confidentialité des échanges est assurée.

Le *point-phone* de la cabine hygiaphone n'est pas cité pas dans le règlement intérieur. Il est en principe réservé aux auxiliaires et aux personnes détenues identifiées fragiles, comme cela apparaît en page 8 du « *guide d'accueil arrivant* ». Ainsi des personnes qui refusent d'aller en promenade par crainte du comportement d'autres personnes détenues à leur égard, peuvent l'utiliser sous réserve de la disponibilité du surveillant du rez-de-chaussée.

Des pressions seraient exercées en cours de promenade sur les utilisateurs de téléphone, ce qui contribue à diminuer leur utilisation.

Les *points-phone* des cours de promenade sont régulièrement cassés. Les délais de réparation varient d'un jour à une semaine – l'établissement disposant de deux *points-phone* de rechange.

Les arrivants remplissent un formulaire sur lequel figurent les numéros qu'ils souhaitent appeler. Pour les prévenus, une copie de ce formulaire est adressée au magistrat en charge de la procédure lequel donne ou non son accord. Pour les condamnés, le directeur ou son adjoint vérifie les numéros et donne son accord. Un compte individuel est ouvert dans le logiciel *SAGI*⁹ et sont remis sous pli fermé un numéro d'identifiant, un mot de passe et la liste des numéros autorisés. La procédure de première utilisation des *points-phone* a été affichée à proximité d'une seule cabine à l'occasion de la visite des contrôleurs.

Les personnes détenues peuvent faire créditer leur compte de téléphone à partir des *points-phone*. Ces demandes sont traitées le mardi et le vendredi par la régisseuse des comptes nominatifs, parfois également le mercredi et le jeudi, et éventuellement quand il y a une urgence comme ont pu le constater les contrôleurs.

Les personnes détenues peuvent demander un nombre illimité de numéros de téléphone.

Les contrôleurs n'ont pas vérifié les fichiers des numéros d'appel du logiciel *SAGI* pour savoir si les numéros des autorités administratives, des avocats et de la téléphonie sociale sont exclus de l'écoute ou de l'enregistrement. Selon le personnel pénitentiaire, ces numéros ne sont ni écoutables ni enregistrables.

Quelques numéros de la téléphonie sociale sont mentionnés dans le « *guide de l'accueil arrivant* » mais ne sont pas affichés à proximité de tous les *points-phone*.

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que les lignes des *points-phone* étaient automatiquement coupées un quart d'heure pendant la promenade du matin et une de celles de l'après-midi. De fait, ces horaires de coupure correspondent à un emploi du temps périmé. Le jour du départ des contrôleurs, les horaires d'accès ont été modifiés ; il est devenu possible de téléphoner de 9h à 12h et de 13h à 17h30, cependant ces créneaux pourraient être élargis.

Le coût des communications a été affiché à proximité d'un point-phone lors de la visite des contrôleurs. Le tarif indiqué par la société *SAGI* est inchangé depuis le 22 février 2010. L'examen des factures annuelles *SAGI* montre une diminution constante depuis 2013 alors que le coût de l'appel n'a pas augmenté.

RECOMMANDATION 24

Des *points-phone* doivent être installés en détention et les horaires d'accès élargis. La confidentialité des conversations doit être assurée.

L'affichage des informations, telles que le mode d'emploi, les numéros des autorités administratives indépendantes et de la téléphonie sociale, doit être effectué à proximité de tous les *points-phone*.

7.5 L'ACCES AUX CULTES LES PLUS REPRESENTES EST ASSURE

Cinq cultes sont présents en détention :

- le culte des Témoins de Jéhovah compte un aumônier qui vient le lundi ;
- le culte catholique compte deux aumôniers permanents, un aumônier occasionnel et cinq accompagnateurs occasionnels. Les deux aumôniers sont présents chacun les mardis et les

⁹ La *SAGI* est le concessionnaire de l'Etat pour le téléphone dans les établissements pénitentiaires.

vendredi après-midi. La salle polyculturelle est utilisée le samedi de 9h30 à 10h30 pour un groupe de parole, parfois avec la participation de l'aumônerie protestante, et une fois par mois pour la célébration d'une messe. L'évêque vient célébrer une messe pendant le temps de Noël. Le samedi, vingt personnes détenues sont parfois présentes ;

- le culte musulman compte un aumônier qui vient le mercredi ;
- le culte protestant compte un aumônier qui vient le jeudi.

Ces aumôniers sont tous indemnisés.

La feuille d'information diffusée au QA avec le « *guide d'accueil arrivant* » fait état d'un représentant du culte israélite qui vient sur demande.

Une clé de cellule est à la disposition de l'ensemble des aumôniers. Ceci explique que les aumôniers se succèdent tout au long de la semaine. Chaque aumônier dispose hors de la détention d'une boîte à lettres dans laquelle le vagemestre dépose les courriers.

Les aumôniers des différents cultes se retrouvent tous les mois et demi avec les personnes détenues volontaires pour échanger sur un thème fixé au cours d'une réunion préalable entre aumôniers. La salle culturelle fait office de salle polyculturelle.

Les relations entre les représentants des cultes et le personnel pénitentiaire sont décrites comme sereines.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES AVOCATS SONT ACCUEILLIS SOUPLEMENT DANS DES LOCAUX ADAPTES

Trois petits bureaux situés près du greffe, équipés d'un bouton d'appel et d'un bouton d'alarme, sont destinés aux avocats, enquêteurs et visiteurs de prison. Dans l'un sont disposés quelques jouets pour faciliter l'accueil d'enfants dans le cadre de visites médiatisées.

Une note de service de décembre 2018 rappelle que les visites sont possibles dès lors que les avocats disposent d'un permis de communiquer et qu'ils peuvent utiliser leur ordinateur portable. Le greffe indique que les avocats sont reçus très souplement, du lundi au samedi midi aux horaires de bureau, sans nécessité d'un rendez-vous préalable. Le nombre de visites n'est pas tracé.

La liste des avocats du barreau de l'année 2017 est affichée à l'extérieur de la bibliothèque.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST PEU MOBILISE

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) finance l'intervention d'avocats dans l'établissement. En 2018 huit consultations ont été dispensées. Le CDAD n'organise pas de séances d'informations collectives sur des thématiques spécifiques, comme il en existe dans d'autres établissements.

Un écrivain public intervient bénévolement. Il n'a pas été saisi au cours des six derniers mois et seulement quatre à cinq fois en deux ans, pour des courriers administratifs.

De la même manière, le délégué du Défenseur des droits (DDD) est rarement sollicité. Il a répondu à quatre demandes en 2017 et trois en 2018 (pour la même personne).

Les personnes détenues sont informées de la possibilité de solliciter un avocat ou le DDD par des plaquettes d'information remises par l'agent du vestiaire lors de l'accueil et, pour l'écrivain public, par voie d'affichage à la bibliothèque.

Les demandes, formulées par écrit, sont déposées par le vagemestre dans la case courrier du SPIP puis remises aux CPIP référents de l'accès au droit.

Les contrôleurs ont observé que les personnes détenues mais également l'auxiliaire de la bibliothèque, les agents, l'enseignant et même certains CPIP ne connaissent pas l'ensemble de ces ressources disponibles dans l'établissement. Les CPIP aident les personnes détenues dans leurs démarches administratives mais l'information sur la possibilité de solliciter ces intervenants extérieurs gagnerait à être plus largement diffusée, à l'attention du personnel comme des personnes détenues, notamment dans le livret d'accueil. Ce livret ne porte mention que du DDD, sous son ancienne appellation de médiateur, et du numéro de téléphone du CGLPL, qu'il convient de compléter par l'adresse postale.

PROPOSITION 9

L'information sur les services facilitant l'accès au droit (consultation juridique gratuite, écrivain public, délégué du Défenseur des droits, CGLPL) doit être actualisée et plus largement diffusée, notamment *via* le livret d'accueil.

8.3 LE SPIP REPERE LES BESOINS ET ACCOMPAGNE LES DEMANDEURS POUR ETABLIR LES DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR

L'entretien d'accueil réalisé par le SPIP vise notamment à identifier les besoins en documents d'identité, indispensables pour toute démarche à la libération.

Le livret d'accueil mentionne que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) peuvent être réalisées depuis l'établissement. Le SPIP et le greffe interviennent conjointement, un photographe intervient si besoin et les timbres fiscaux peuvent être achetés au moyen d'un bon de cantine. L'ensemble des démarches prend cependant plusieurs mois de sorte qu'il est, lorsque possible, sollicité une permission de sortir pour finaliser les démarches une fois le document *Cerfa* renseigné avec l'aide du SPIP et les justificatifs réunis auprès des proches.

Les CPIP disent être peu sollicités par des personnes étrangères pour l'établissement ou le renouvellement de titres de séjour. Une convention avec l'association France terre d'asile a été renouvelée en octobre 2018 et l'assistante sociale du SPIP envisage, après étude de besoin auprès de ses collègues conseillers, une convention avec la Cimade¹⁰. Les contrôleurs ont constaté que certaines personnes, sans solliciter expressément le SPIP, présentent une situation administrative complexe qui mériterait l'accompagnement de services spécialisés. Pour exemple, un homme de nationalité surinamienne, qui se disait installé en Guyane de longue date avec une compagne française et des enfants, cherchait à faire lever une peine complémentaire d'interdiction du territoire national et à bénéficier d'un aménagement de peine en Guyane. Le SPIP dispose de coordonnées d'agents en charge, à la préfecture, du service des étrangers mais n'a pu communiquer l'identité du référent qui devrait être désigné en application de la circulaire du 25 mars 2013¹¹. Il a été indiqué que les procédures de placement en rétention administrative à la levée d'écrou sont rares.

RECOMMANDATION 25

Il convient que la préfecture désigne un correspondant pour traiter les demandes de titres de séjour émanant des personnes détenues.

8.4 L'ASSISTANTE SOCIALE DU SPIP FACILITE L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX

Le SPIP a recruté en septembre 2018 une assistante sociale qui exerce en milieu ouvert et fermé. Sur orientation des CPIP, elle intervient à la maison d'arrêt deux matinées par semaine et a ouvert quarante dossiers pour des personnes détenues depuis sa prise de fonction. Positionnée sur l'accès au droit, son intervention porte principalement sur le règlement des factures et des dettes, le maintien ou la résiliation du bail locatif, l'ouverture des droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Elle indique à cet égard que la caisse de Cahors (Lot), à laquelle sont automatiquement rattachées toutes les personnes écrouées au titre de la protection de base, exige de fournir pour la protection complémentaire les douze derniers bulletins de salaire, parfois très difficiles à réunir. L'unité sanitaire (US) a confirmé cette difficulté

¹⁰ Association de la loi 1901 intervenant auprès des étrangers en situation irrégulière, aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux déplacés.

¹¹ Circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté.

lorsqu'il est nécessaire d'acheter des lunettes et des prothèses auditives. Il semble par ailleurs que les attestations de droits ne parviennent pas toujours aux intéressés.

Elle a par ailleurs initié de nombreuses démarches en vue de conventions avec la caisse d'allocation familiale (CAF), le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), l'association Crésus (aide à la gestion financière) et de projets d'actions collectives sur la parentalité et la formation à l'utilisation des divers portails internet des services publics.

Elle accompagne parfois des personnes détenues dans le cadre de permissions de sortir pour réaliser leurs démarches.

L'intervention d'une assistante sociale au sein de l'établissement constitue incontestablement une plus-value, comme observé dans un grand nombre d'autres établissements. Les assistantes sociales de la direction interrégionale ont bénéficié d'une semaine de formation et se réunissent deux fois par an. Elles ont cependant presque toutes sous un statut d'emploi précaire (CDD d'un an renouvelable) qui nuit à la projection dans l'avenir et à la pérennité des actions mises en place. L'administration pénitentiaire n'a pas organisé de concours de recrutement depuis 2014 alors même que la plupart des services, à juste titre, s'étoffent de cette catégorie d'emploi.

RECOMMANDATION 26

L'administration pénitentiaire doit ouvrir un concours de recrutement d'assistants de service social afin de garantir la pérennité de ces emplois, indispensables pour l'accès aux droits et la réinsertion des personnes détenues.

8.5 LE DROIT DE VOTE EST ORGANISE MAIS PEU EXERCE

Les affiches d'information réalisées par l'administration pénitentiaire sont mises en place en amont de chaque scrutin. Le SPIP accompagne les démarches d'inscription sur les listes électorales et l'établissement recense les demandes d'établissement de procuration établies par un fonctionnaire de police. Le JAP octroie par ailleurs des permissions de sortir.

Pour autant, peu de personnes accomplissent les démarches pour exercer leur droit de vote. Lors de la visite, deux personnes détenues avaient effectué une demande d'inscription sur les listes électorales.

8.6 A L'EXCEPTION DES CONVOCATIONS EN JUSTICE, LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET SONT AISEMENT CONSULTABLES

Un document remis par l'agent du vestiaire lors de l'accueil informe que tous les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe où ils peuvent être consultés sur demande écrite.

Le greffe, en 2018, n'a reçu que deux demandes de consultation de pièces et une demande de lecture d'un dossier d'instruction numérisé pour préparer l'audience de la cour d'assises. Les personnes sont installées dans un parloir avocat. Si un agent ne peut rester dans la pièce, les pages sont numérotées afin de s'assurer qu'elles sont toutes restituées. La consultation d'un dossier numérisé sur CD s'opère depuis la salle de classe, équipée d'un ordinateur.

Des personnes détenues ont donné à consulter aux contrôleurs des convocations au tribunal. Ces pièces de justice leur sont à juste titre notifiées par l'agent du greffe mais il serait opportun que soit proposé aux intéressées de les laisser, si elles le souhaitent, dans leur dossier afin de

préservent des regards de leur codétenu ces documents qui mentionnent la nature de l'affaire pour laquelle elles sont poursuivies.

8.7 LES REQUÊTES NE SONT PAS ENREGISTRÉES

Les requêtes sont déposées dans la boîte aux lettres « *courrier interne* » relevée quotidiennement par le vaguemestre. Ce dernier les trie et les répartit dans les « *cases courrier* » des différents services. Comme en 2011, les requêtes ne sont toujours pas enregistrées ni à ce stade ni au sein des services destinataires.

Le vaguemestre estime relever une trentaine de requêtes tous les jours et jusqu'à cinquante le lundi. Un bon nombre concernent les cantines et les demandes de classement au travail. Certaines sont relatives à des inscriptions à une activité culturelle bien que ce service dispose d'une boîte à lettre dédiée « *culture* ».

Les services de la comptabilité et du greffe privilégient une rencontre au guichet, qui permet d'affiner la question afin de mieux y répondre. D'autres services répondent par courrier interne. Les personnes détenues ne se sont pas plaintes de ne pas recevoir de réponse à leurs requêtes, hormis parfois pour une demande d'entretien avec le directeur.

PROPOSITION 10

Il convient d'enregistrer les requêtes et les services destinataires afin, d'une part, de s'assurer d'une réponse et, d'autre part, d'identifier les principaux sujets de doléance de sorte à mettre en place des correctifs généraux en termes d'organisation des services.

8.8 LA CONSULTATION DES PERSONNES DÉTENUES EST ORGANISÉE

Le directeur a mis en place, en 2018, une instance d'expression collective des personnes détenues telle que prévu à l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Deux réunions ont eu lieu en mai et novembre de cette année. Outre la programmation culturelle, la première incluait la « commission menus » et la deuxième des questions diverses.

Trois et quatre personnes choisies parmi celles classées auxiliaires ont été consultées dans ce cadre. La première réunion a permis de retenir quelques modifications sur les menus, l'achat d'un appareil de musculation et l'installation d'urinoirs en cour de promenade. En revanche l'installation de bancs et barres de traction en cour de promenade a été refusée, sans motivation particulière.

L'un des auxiliaires ayant participé à ces commissions a regretté de n'avoir été informé que deux heures avant la réunion, de sorte qu'il n'a pas eu le temps de recueillir suffisamment la parole de ses codétenus.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 LES EFFECTIFS DE L'ÉQUIPE DE SOINS SOMATIQUES SONT AU COMPLET

L'unité sanitaire est rattachée, pour les soins somatiques et psychiatriques, au centre hospitalier (CH) de Niort et elle dépend du pôle urgences/SAMU/SMUR/réanimation. Les modalités d'intervention de l'unité sanitaire sont fixées par un protocole cadre établi par la direction du CH de Niort, l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes, le DISP de Bordeaux et le chef d'établissement de la maison d'arrêt.

9.1.1 Les locaux

Les locaux, tels que décrits lors de la première visite, sont inchangés :

L'unité, d'une surface totale de 81 m², dispose d'une salle d'attente de 6 m², dépourvue de lumière naturelle, et de trois pièces desservies par un couloir :

un cabinet dentaire de 8,75 m², ancienne cellule dont la dimension de la fenêtre n'a pas été, contrairement aux autres, réduite et possède encore un ouvrant 1,05 m sur 0,35 m ; des clichés radiologiques des dents peuvent y être réalisés ;

un secrétariat médical de 13,70 m², disposant d'un ordinateur permettant d'accéder à l'intranet de l'hôpital et encombré par de nombreux dossiers médicaux, aucun archivage n'ayant été réalisé depuis la création de l'unité ;

une salle de consultation de 28,20 m², lumineuse, éclairée par deux fenêtres, mais dont le plan de travail, de 1,50 m sur 0,61 m, est estimé insuffisant par les professionnels ;

un réduit servant d'armoire à médicaments, à fermeture sécurisée, de 3,7 m² ;

des sanitaires pour le personnel.

Ces locaux sont en nombre insuffisant puisque l'équipe de soins psychiatriques ne dispose d'aucune pièce pour conduire des entretiens (cf. § 9.3).

9.1.2 Les effectifs

L'unité sanitaire est sous la responsabilité du chef de pôle urgences/SAMU/SMUR/réanimation et du cadre supérieur de santé qui intervient deux fois par semaine. En revanche, le chef de pôle n'est jamais présent.

L'équipe de soins somatiques comprend :

- trois médecins généralistes, dont un addictologue, qui interviennent chacun à tour de rôle du lundi au vendredi matin. Deux praticiens exercent en psychiatrie au CH de Niort tandis que le troisième médecin consulte à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (Vendée) ;
- un chirurgien-dentiste est présent le mercredi toute la journée voire éventuellement le vendredi après-midi ;
- un infectiologue intervient à la demande ;
- l'équipe d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) comprend quatre agents (deux à temps plein, un à 30% et un à 20 %). Les infirmiers interviennent seuls ou à deux ;
- trois infirmiers exerçant au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) mènent des consultations d'addictologie à raison d'une fois par mois ;

- un mi-temps de secrétaire médicale.

L'équipe est stable, les infirmiers sont venus « par choix » dans ce service cependant ils n'ont bénéficié d'aucune formation spécifique.

a) Les réunions institutionnelles

Le cadre supérieur de santé rencontre une fois par mois l'équipe soignante pour parler du fonctionnement de l'unité. Aucune réunion formelle n'a été instaurée avec la direction de la maison d'arrêt mais des rencontres ont lieu pour évoquer les difficultés rencontrées. De l'avis de tous, les relations avec la direction sont bonnes ; l'équipe de direction se rend disponible également pour échanger avec le personnel infirmier. Un infirmier participe à la CPU « arrivants » et « prévention suicide ».

Une réunion, regroupant un infirmier de l'unité sanitaire, un psychologue, un addictologue et les intervenants du CSAPA, se tient une fois par mois. Les cas de certains patients sont passés en revue.

Compte tenu du temps de présence limité du médecin psychiatre (cf. § 9.3.1), aucune réunion regroupant les équipes de soins somatiques et psychiatriques n'est organisée. Il a cependant été précisé, que les relations de travail étaient fluides. Par ailleurs, un cahier de liaison a été mis en place afin de pouvoir échanger des informations concernant les patients nécessitant une prise en charge psychiatrique.

9.2 LES PERSONNES DETENUES ONT AISEMENT ACCES A L'UNITE SANITAIRE ET ELLES SONT PRISES EN CHARGE DANS LES MEILLEURS DELAIS

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h15 et de 8h à 15h45 les week-ends et les jours fériés.

9.2.1 La consultation des arrivants

L'arrivant est reçu en priorité par l'infirmier le jour ou le lendemain de son incarcération. Le soignant l'interroge sur sa situation familiale et professionnelle, sa situation pénale (sans pour autant demander les raisons de son incarcération) et ses antécédents médicaux. Un point est également fait concernant son statut vaccinal et l'arrivant se voit proposer un test de dépistage VIH, une sérologie des hépatites B et C ainsi que de la syphilis. L'infirmier procède à une évaluation du risque suicidaire et lorsque l'état psychique du patient apparaît préoccupant, il l'adresse au psychologue. Si ce dernier est absent, il fait appel au centre 15 en vue d'une consultation en urgence avec le psychiatre de liaison.

Hormis les week-ends, les arrivants sont reçus par le médecin le lendemain de leur arrivée. Si la personne détenue est suivie à l'extérieur, le praticien se met en relation avec le médecin traitant. Une consultation dans le cadre du sevrage tabagique est planifiée pour ceux qui le souhaitent. Enfin certains dépistages, comme le dépistage du cancer colorectal, sont proposés aux personnes âgées de plus de 50 ans. La radiographie pulmonaire dans le cadre du dépistage de la tuberculose n'est pas systématique, tout dépend des antécédents du patient. Lorsqu'un arrivant indique qu'il prend un traitement de substitution aux opiacés il est fait appel au médecin prescripteur. Si l'arrivant consomme des produits stupéfiants, il lui est proposé de faire un test urinaire en vue d'introduire un traitement de substitution.

Il est à noter que le CH de Niort n'a pas mis à la disposition de l'unité sanitaire un service d'interprétariat téléphonique. Les infirmiers font appel au personnel du CH maîtrisant une

seconde langue ou bien un codétenu se charge de la traduction à la demande du patient. Une infirmière a indiqué qu'elle téléchargeait un logiciel contenant des pictogrammes. Ces solutions ne sont pas satisfaisantes.

De même, aucun livret d'accueil explicitant le fonctionnement de l'unité sanitaire n'est remis aux arrivants.

RECOMMANDATION 27

Le centre hospitalier de Niort devrait mettre à disposition de l'unité sanitaire un service d'interprétariat téléphonique. Il conviendrait d'élaborer un livret d'accueil traduit en plusieurs langues, explicitant le fonctionnement de l'unité sanitaire.

9.2.2 L'organisation des consultations

Pour toute demande de rendez-vous, les personnes détenues sont invitées à rédiger une demande de rendez-vous et à la déposer dans la boîte aux lettres destinée à l'unité sanitaire. L'unité sanitaire ne dispose pas de bons contenant des pictogrammes destinés aux personnes analphabètes ou non francophones. Chaque matin, l'infirmier en charge de la distribution des traitements relève et trie le courrier. Pour chaque demande de rendez-vous avec le médecin, l'infirmier inscrit le rendez-vous en général le lendemain de la demande ou le jour même si elle comporte un caractère urgent. Ce cahier est remis au surveillant affecté à l'unité sanitaire – qui n'est autre que le vaguemestre – qui effectue l'appel des personnes détenues pour lesquelles un rendez-vous a été planifié. Selon les propos des infirmiers et des médecins, il n'existe aucune difficulté pour voir les patients. Concernant les demandes de rendez-vous destinées à l'équipe de soins psychiatriques ou au dentiste, les bons sont remis aux professionnels de santé concernés qui planifient eux-mêmes les rendez-vous. En l'absence du chirurgien-dentiste, les infirmiers peuvent appliquer éventuellement un protocole de traitement de l'abcès et de la douleur. Selon les propos recueillis, il n'existe pas de délai d'attente pour bénéficier de soins dentaires – environ une à deux semaines – et les cas urgents sont vus en priorité. En 2017, 221 soins dentaires ont été réalisés.

Lors de la distribution des traitements, certaines personnes détenues demandent à voir le médecin. Les médecins se rendent disponibles pour effectuer des consultations non programmées. Il arrive également que le personnel pénitentiaire signale une personne détenue auprès des infirmiers qui la reçoivent immédiatement afin d'effectuer une première évaluation. De l'avis recueilli auprès des personnes détenues rencontrées, ces dernières ne rencontrent aucune difficulté pour se rendre à l'unité sanitaire et pour être vues par un médecin. Enfin, les infirmiers mènent également des entretiens de soutien auprès des personnes détenues présentant des troubles de l'humeur. Au cours de l'année 2017, 1 269 consultations médicales ont été réalisées.

PROPOSITION 11

L'unité sanitaire devrait mettre à la disposition des personnes illettrées ou non francophones des bons de rendez-vous contenant des pictogrammes afin de faciliter les demandes de rendez-vous.

9.2.3 La distribution des traitements

Tous les traitements — y compris les traitements de substitution à base de méthadone et de buprénorphine-haut-dosage¹² — sont distribués quotidiennement en cellule à partir de 7h30 ce qui permet de voir toutes les personnes détenues et de leur remettre leur traitement en mains propres. Les personnes détenues bénéficiant d'un traitement de substitution doivent le prendre devant l'infirmier. Ce mode de dispensation ne préserve pas la confidentialité des soins.

PROPOSITION 12

L'administration d'un traitement de substitution doit se dérouler à l'unité sanitaire et non en cellule afin de préserver la confidentialité des soins.

Tous les traitements sont distribués quotidiennement à l'exception de quelques patients — six le jour de la visite — ayant une bonne observance de leur traitement. La distribution est alors hebdomadaire. En revanche les patients bénéficiant d'un traitement à base de neuroleptiques font bien souvent l'objet d'une distribution pluriquotidienne.

9.2.4 La permanence et la continuité des soins

En l'absence du médecin, les infirmiers évaluent l'état clinique du patient et décident de la conduite à tenir.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, le gradé se met en relation avec le centre 15 et le médecin régulateur décide de la conduite à tenir. Il a été confirmé, par le chef de pôle des urgences que les médecins régulateurs ont la possibilité de s'entretenir directement avec la personne détenue.

Pour les personnes faisant l'objet d'un placement au QD, les médecins se déplacent deux fois par semaine. Ils ne rencontrent pas de difficultés particulières lorsqu'ils demandent la levée de la mesure. Ils s'entretiennent avec le patient dans la cellule et l'agent se tient à l'écart. Les infirmiers passent tous les jours, même si la personne détenue n'a pas de traitement médicamenteux, afin d'évaluer la thymie et de proposer un entretien de soutien.

BONNE PRATIQUE 2

Lorsqu'une personne détenue fait l'objet d'un placement au QD, le personnel infirmier se déplace tous les jours et propose un entretien de soutien.

Dans le cadre de la préparation à la sortie, une consultation médicale est systématiquement proposée aux personnes détenues. Le praticien établit une ordonnance de sortie, une copie des derniers bilans sanguins et, le cas échéant, il se met en relation avec le médecin traitant.

¹² Subutex®

9.2.5 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Des préservatifs sont mis à la disposition des personnes détenues à l'unité sanitaire. Par ailleurs, un médecin et un infirmier du centre gratuit d'information et de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) interviennent dans l'établissement tous les trois mois afin de sensibiliser les personnes détenues sur les risques de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST).

L'unité sanitaire organise également « le mois sans tabac » qui consiste à informer les personnes détenues des risques encourus liés à la consommation de tabac. Des enveloppes, contenant des informations et un numéro vert gratuit, sont distribuées à chaque personne détenue. Enfin, il leur est proposé de faire le test de Fagerström en vue d'évaluer leur niveau de dépendance au tabac.

Il est prévu de mettre en place une action de prévention portant sur l'hygiène bucco-dentaire.

9.3 LES EFFECTIFS DE MEDECIN PSYCHIATRE SONT INSUFFISANTS ET LES LOCAUX NE SONT PAS ADAPTES

9.3.1 Les effectifs

Un médecin psychiatre est présent tous les lundis après-midi et un psychiatre addictologue intervient une semaine sur deux le jeudi après-midi. Bien que le psychiatre s'organise pour voir tous les arrivants et mener des consultations de suivi pour les patients déjà pris en charge, ce temps de présence est largement insuffisant et conduit le psychiatre à ne pouvoir consacrer que quinze minutes par consultation. Cette carence est, en partie, palliée par la présence quotidienne de deux psychologues qui interviennent à mi-temps.

RECOMMANDATION 28

Le temps de médecin psychiatre doit être augmenté afin que les praticiens puissent consacrer le temps nécessaire à chaque patient.

9.3.2 La prise en charge

La consultation avec l'arrivant a pour objectif de dépister des antécédents de pathologie psychiatrique, d'évaluer le risque suicidaire et d'effectuer un repérage des conduites addictives. Il n'existe pas de délais d'attente mais comme indiqué auparavant les entretiens de suivi ne durent que quinze minutes. Par ailleurs leur fréquence est variable (tous les mois ou tous les deux mois selon la charge de travail du praticien).

Le psychiatre reçoit environ une dizaine de patients au cours d'un après-midi. Le nombre de personnes détenues présentant des troubles psychotiques aurait augmenté de façon significative au cours de ces vingt dernières années. La prise en charge s'avère complexe dans un environnement comme la prison. Le praticien demande parfois l'encellulement individuel pour certains patients. En général, ses requêtes sont prises en compte.

Les consultations se déroulent dans l'un des trois boxes, réservés aux CPIP et aux intervenants extérieurs, situés à côté du poste de surveillance. Selon les propos des professionnels de santé, cela évite les difficultés d'accès aux consultations pour les personnes détenues. Le praticien et les psychologues présentent leur liste de rendez-vous au surveillant du rez-de-chaussée, les personnes détenues sont appelées les unes après les autres. Il n'y a pas de temps d'attente entre deux consultations. Si les consultations se déroulaient à l'unité sanitaire, les personnes ne

seraient pas systématiquement appelées faute de présence permanente d'un surveillant affecté à l'unité sanitaire. Ainsi, les psychiatres et les psychologues « *ne sont pas oubliés* » et cela leur permet d'échanger avec les agents qui, pour certains, leur signalent des personnes détenues.

Il n'en demeure pas moins que la confidentialité des soins n'est pas respectée. Les portes des boxes sont en majeure partie vitrées. Ces consultations ne peuvent donc pas se dérouler dans la plus stricte intimité et les patients peuvent être stigmatisés par les autres personnes détenues. Enfin comme ont pu le constater les contrôleurs, ces boxes sont mal insonorisés.

RECOMMANDATION 29

Les consultations menées par l'équipe de soins psychiatriques doivent se dérouler à l'abri des regards extérieurs, dans un lieu de soin spécifique permettant de préserver la confidentialité des échanges.

Les deux psychologues qui interviennent dans l'établissement rencontrent systématiquement tous les arrivants dans les quinze jours qui suivent leur incarcération. Cependant, si une personne détenue présente un risque élevé de passage à l'acte, ils interviennent immédiatement. L'objectif de ce premier entretien est de faire connaissance, de proposer « *un espace de parole durant lequel le secret médical est préservé* ». Selon les propos recueillis, la majorité des personnes s'emparerait de cette opportunité. Les psychologues ont respectivement une file active d'une quarantaine de patients. Les consultations se déroulent environ toutes les trois semaines cependant lorsqu'un événement majeur survient (décès d'un proche, annonce d'une rupture) ou à l'approche d'un procès aux assises, ces entretiens de suivi ont lieu plus fréquemment.

Une réunion regroupant les psychologues, les deux psychiatres et un infirmier qui est présent une fois par mois, se tient chaque jeudi. Les cas de nouveaux patients sont passés en revue et la répartition des suivis est décidée lors de cette rencontre.

Les psychologues rencontrent également les CPIP une fois par mois en vue de préparer la sortie des patients qui doivent bénéficier notamment d'un suivi au CSAPA. Un relais est effectué auprès du centre médico-psychologique (CMP).

En 2017, les psychiatres ont réalisé 377 consultations et 1 150 entretiens ont été effectués par les psychologues.

9.4 LES DELAIS POUR OBTENIR DES RENDEZ-VOUS AVEC CERTAINS SPECIALISTES SONT LONGS ET DES EXTRACTIONS MEDICALES SONT ANNULEES FAUTE D'ESCORTE DISPONIBLE

a) Les consultations externes

A l'exception de l'intervention de l'inféctiologue au sein de l'unité sanitaire, tous les examens et toutes les consultations de spécialité se déroulent au CH de Niort. Un projet de télémédecine, pour les consultations de pré-anesthésie et de dermatologie, est en cours de d'élaboration.

Les délais pour obtenir certains rendez-vous sont longs, faute de spécialistes disponibles. Les habitants de Niort en pâtissent également. Cela concerne principalement les consultations d'ophtalmologie (6 mois), d'ORL (4 mois) et de neurologie (1 an). Cependant les demandes d'examens en urgence sont en principe honorées.

La maison d'arrêt ne disposant pas d'une équipe spécifique pour effectuer les escortes (cf. § 3.6.1), les jours et les plages horaires sont limités :

- mardi de 9h à 11h puis de 14h à 16h ;
- jeudi de 14h à 16h ;
- vendredi de 9h à 11h.

Par ailleurs, les extractions seraient régulièrement annulées faute d'escortes disponibles (cf. § 6.5). En outre, il manquait un véhicule lors de la visite. Cependant les contrôleurs ne disposent pas de données statistiques pour étayer leurs propos, l'unité sanitaire ne recensant ni les consultations réalisées ni celles qui ont fait l'objet d'une annulation.

RECOMMANDATION 30

Les créneaux pour effectuer les extractions médicales doivent être élargis. Il convient que l'administration pénitentiaire exécute de façon fiable les extractions médicales.

b) Les hospitalisations

Les hospitalisations dans le cadre d'une prise en charge somatique, inférieures à une durée de 48h, se déroulent dans les deux chambres sécurisées situées dans l'unité d'hospitalisation du service des urgences du CH de Niort. Les hospitalisations de plus longue durée s'effectuent en principe à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. Cependant les praticiens rencontreraient des difficultés pour y faire admettre leurs patients. Les médecins de l'UHSI décaleraient les dates d'hospitalisation prévues.

Les hospitalisations en psychiatrie ont lieu au pôle de psychiatrie du CH de Niort lorsqu'elles relèvent de l'urgence, ou bien à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Cadillac (Gironde) lorsqu'il s'agit de prises en charge programmées et de longue durée. Elles peuvent se dérouler également au service médico-psychologique régional (SMPR) du CP de Poitiers-Vivonne. Les praticiens ne rencontreraient pas de difficultés particulières pour faire admettre leurs patients. Il a été cependant précisé que les personnes détenues hospitalisées au CH de Niort étaient systématiquement placées en chambre d'isolement.

Les urgences psychiatriques peuvent être parfois plus difficiles à gérer car la maison d'arrêt ne dispose pas d'une cellule de protection d'urgence (CProU). Dans l'attente du SAMU ou de l'arrêté préfectoral, dans le cadre d'une admission en soins psychiatriques du représentant de l'Etat (SDRE), la surveillance de la personne détenue, dont l'état clinique est préoccupant, peut s'effectuer de plusieurs façons : 1) le patient est invité à demeurer à l'unité sanitaire en présence du personnel soignant, 2) les surveillants laissent la personne détenue dans sa cellule porte ouverte ou bien 3) ils l'autorisent à demeurer dans la rotonde.

9.5 DES ECHANGES REGULIERS ONT LIEU DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DU SUICIDE, LE POSITIONNEMENT DU PERSONNEL SOIGNANT A LA CPU EST DISCUTABLE

Un suicide par pendaison s'est produit au QD au cours de l'année 2018 (cf. § 6.6.2). Il convient de rappeler que les personnes placées au QD ne font pas l'objet d'une surveillance permanente. Cet événement a marqué les agents qui « *ne s'y attendaient pas* ». Ces derniers ont bénéficié d'un débriefing en présence de la DISP. Ils ont pu également s'entretenir avec le psychologue du travail. Cependant cet événement n'a pas donné lieu à une réflexion portant sur le repérage des personnes susceptibles de passer à l'acte ni sur le dispositif de surveillance des personnes détenues. A cet égard, aucun changement organisationnel n'a été opéré au QD.

Comme indiqué auparavant, un repérage d'une éventuelle crise suicidaire est effectué par les professionnels de santé lors de la consultation « arrivants » et par les différents acteurs intervenant dans le processus arrivant. Outre la CPU « prévention suicide », durant laquelle la liste des personnes faisant l'objet d'une surveillance spécifique (cf. § 3.6.1) est réactualisée¹³, des échanges informels et des signalements ont lieu dès lors qu'une personne détenue présente un risque de passage à l'acte suicidaire.

Lors de la CPU « prévention suicide » à laquelle les contrôleurs ont assisté, ils ont pu constater que le personnel soignant délivrait des informations qui n'avaient pas lieu d'être mentionnées. A titre d'exemple, un professionnel de santé a tenu les propos suivants concernant un patient : « *les injections lui font du bien, il est un peu tassé* ».

RECOMMANDATION 31

Lors de la CPU prévention suicide, le personnel soignant doit être vigilant à ne pas délivrer des éléments d'information portant sur la prise en charge médicale.

¹³ Dix personnes faisaient l'objet d'une surveillance spécifique le jour du contrôle

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST OPAQUE

Les contrôleurs ont constaté que toutes les personnes détenues pouvaient être classées au travail, qu'elles soient prévenues ou condamnées en matière correctionnelle ou criminelle. Seuls ont accès à l'extérieur de la détention les quatre travailleurs du service général condamnés et dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

L'exploitation de la liste d'attente des demandes de travail a montré une opacité certaine :

- au service général, la direction de l'établissement choisit les personnes dont les profils sont adaptés aux postes ;
- aux ateliers, les contrôleurs ont constaté que la règle de l'ordre d'inscription à l'ancienneté sur la liste n'était pas respectée.

Les contrôleurs ont eu accès à un compte rendu de la CPU classement en date du 27 octobre 2018. Seule la situation de deux personnes détenues a été examinée, alors que manifestement la liste de demandeurs était plus importante. La composition de cette CPU était limitée à deux membres du personnel pénitentiaire. Aucune synthèse à destination des personnes détenues n'a été établie, notamment des demandeurs dont la situation n'a pas été examinée.

Les contrôleurs n'ont pas eu communication de classement à la formation professionnelle.

En matière de déclassement, les contrôleurs ont constaté que la procédure était mal connue. En outre, elle ne comporte notamment aucune possibilité de recours.

La procédure en matière d'accidents du travail était inconnue.

RECOMMANDATION 32

La procédure de classement, comme celle de déclassement, au travail et à la formation professionnelle, doit être effective et transparente.

RECOMMANDATION 33

Les mesures à prendre en cas d'accident du travail doivent être accessibles au personnel de surveillance et travaillées avec le personnel du greffe et de l'unité sanitaire.

10.2 L'OFFRE DE TRAVAIL A DIMINUE ET LES SALAIRES SONT DERISOIRES DANS LES ATELIERS

Lors de la visite étaient classées onze personnes au service général et douze aux ateliers, soit 22 % de la population pénale. En 2011, 37 % de la population pénale était classée dont dix au service général.

10.2.1 Le service général

Le service général comporte onze postes pour un travail de cinq heures par jour, six jours par semaine :

- deux postes en classe I : un cuisinier et un « travaux » ;

- six postes en classe II : un aide-cuisinier, un « polyvalent » qui assurait les fonctions de coiffeur et d'aide-cuisinier, un bibliothécaire, un buandier, un « administratif » et un « magasinier/entretien » ;
- trois postes en classe III : « rez-de-chaussée », « premier et deuxième étage » et un « polyvalent ».

10.2.2 Les ateliers

En 2011, trois entreprises étaient concessionnaires. En 2018, lors de la visite des contrôleurs, deux entreprises fournissaient du travail, la société *MBMP* pour la fabrication de brosses pour portiques de lavage de véhicule et la société *CREAPRIME* pour assembler des aimants publicitaires.

La société *MBMP* utilise les deux ateliers : le premier, d'une surface de 27 m², comporte huit postes de travail ; le second, de 47 m², comporte dix postes et le bureau du chef d'équipe qui est une personne détenue. Ces deux surfaces sont éclairées par la lumière naturelle et climatisées pendant la période estivale ; les deux ateliers disposent chacun de l'accès à un local sanitaire comportant WC et lavabo. Les assemblages pour *CREAPRIME* sont faits en cellule.

MBMP devrait fournir du travail deux jours par semaine, mais de fait moins. Pendant la semaine de la visite des contrôleurs, les travailleurs terminaient une commande et aucune autre commande n'était attendue pour la semaine suivante. *CREAPRIME* fournit du travail de façon aléatoire : rien n'était prévu pour la semaine ni pour la semaine suivante.

En 2016, vingt personnes détenues étaient classées aux ateliers, dix-sept en 2017, seize en 2018 et douze (deux contremaîtres et dix opérateurs) lors de la visite des contrôleurs en janvier 2019. Les personnes classées aux ateliers travaillent du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h30 puis de 13h à 16h avec la prise de douche à 16h30, puis la promenade de 16h30 à 17h30. Le week-end, elles utilisent la quatrième cour de promenade.

Les travailleurs cessent le travail le temps des parloirs ou des convocations.

Elles ne disposent pas de vêtements de travail.

Ni les cadences ni le règlement intérieur des ateliers ne sont affichés.

La date du dernier passage de l'inspection du travail n'a pas été communiquée aux contrôleurs.

10.2.3 Les salaires et les bulletins de paie

Les salaires sont arrêtés le 18 ou le 19 de chaque mois, sauf pour le mois de décembre dont la date d'arrêt est le 11. Ainsi pour le travail fourni entre le 19 du mois N-1 et le 18 du mois N, est établie la feuille de paye du mois N. La lecture d'un bulletin de paye ne permet pas d'identifier la période à laquelle il se rapporte. Il est donc difficile d'établir des comparaisons d'un mois à l'autre.

Pour le service général, les salaires sont ceux fixés par la direction de l'administration centrale. Une réévaluation automatique a été faite *via* GENESIS, avec alignement sur la hausse du SMIC à la date du 1^{er} janvier 2018. Au mois d'octobre 2018, les payes ont été calculées sur la base de 27 jours travaillés à cinq heures par jour. Les classes I ont perçu 440,10 euros, les classes II 333,45 euros et les classes III 267,30 euros.

Pour les ateliers, les feuilles de paye ne permettent pas d'avoir une idée du nombre de jours ou de demi-journées travaillés par chacune des personnes détenues. Le nombre d'heures travaillées

permet de connaître le salaire horaire versé, qui correspond à la productivité ou à la cadence fixée entre le concessionnaire et l'établissement.

Au mois d'octobre 2018, les deux sociétés concessionnaires ont fourni du travail. La société *CREAPRIME* a permis à quatre personnes de travailler 20h, les deux mieux payées ont perçu 24,75 euros chacun, les deux autres 15,75 euros chacun. La société *MBMP* a donné du travail à seize travailleurs pendant 80h. Au total, parmi les seize travailleurs : deux ont perçu une paye légèrement supérieure à celle d'un classe III, un autre à celle d'un classe II, les treize autres ont perçu en moyenne 58 euros. Le calcul fait apparaître que le salaire horaire brut versé a été compris entre 0,31 et 3,47 euro, conformément au principe de la cadence, est inférieur à la rémunération horaire fixée par la loi qui est de 45 % du SMIC, soit de 4,45 euros.

Au mois de novembre 2018, seule la société *MBMP* a fourni du travail. Sur les treize travailleurs : un a perçu une paye proche (mais inférieure) à celle d'un classe I, un autre à celle d'un classe II, les onze autres ont perçu en moyenne 115 euros.

Au mois de décembre 2018, seule la société *MBMP* a fourni du travail. Sur les quinze travailleurs : un a perçu une paye proche à celle d'un classe III, les quatorze autres ont perçu en moyenne 71 euros.

Les salaires des ateliers sont très inférieurs aux minima fixés par le ministère de la justice.

Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir les copies des contrats de concession qui *a priori* n'ont pas évolué depuis leurs signatures en 2010-2011 ; les cadences et donc le salaire horaire n'ont donc pas été réévalués.

RECOMMANDATION 34

L'administration pénitentiaire doit trouver des entreprises concessionnaires pour assurer un meilleur plan de charge des ateliers. Les salaires versés sont insuffisants. Les personnes détenues classées aux ateliers doivent recevoir des vêtements de travail. Le règlement intérieur et les cadences doivent être affichés.

PROPOSITION 13

Les bulletins de paie doivent faire apparaître les dates de début et de fin de prise en compte des jours travaillés, à défaut d'établir les calculs du 1er à la fin du mois.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST EMBRYONNAIRE

Une formation d'agent propreté hygiène (APH), rémunérée, a été dispensée par la société *GEPSA* en 2017 à six personnes détenues, qui ont toutes obtenu le certificat de premier niveau.

Aucune formation professionnelle n'a été dispensée en 2018. Un des motifs invoqués a été le manque d'espace disponible. Les travaux de 2019-2020 devraient permettre de créer de l'espace.

Compte tenu de la vétusté des locaux, une formation de peintres en bâtiment permettrait de remettre en état des cellules.

RECOMMANDATION 35

La formation professionnelle doit être développée afin de répondre aux besoins de la population pénale.

10.4 L'ENSEIGNEMENT EST LIMITE PAR LA PRESENCE D'UN SEUL ENSEIGNANT

L'enseignement est assuré depuis 2016 par un professeur des écoles à temps plein qui est également responsable local de l'enseignement (RLE). L'école est ouverte trente-six semaines par an.

Comme en 2011, deux salles mitoyennes sont mises à la disposition du service d'enseignement en détention :

- un local d'une surface de 10 m², dépourvu d'éclairage naturel, dispose de sept ordinateurs, connectés à une imprimante ; un huitième ordinateur était en attente lors de la visite des contrôleurs ;
- une salle de classe d'une surface de 24 m², équipée de huit tables, de deux armoires comportant le matériel pédagogique, d'un poste de télévision associé à un lecteur DVD. Elle est éclairée par deux fenêtres et bénéficie d'un accès à des sanitaires et à un lave-mains sans savon.

Les deux salles, en bon état, permettent d'accueillir au maximum douze personnes. Dans les faits, neuf à dix personnes détenues peuvent simultanément travailler et être suivies par l'enseignant.

Un bureau situé en dehors de la détention, partagé avec l'animatrice culturelle, est mis à la disposition du RLE. Il est équipé d'un ordinateur avec accès à l'Intranet, à GENESIS et à Internet.

La prise en compte des arrivants est décrite dans le § 4.2.2.

Les personnes incarcérées sont scolarisées dans la semaine qui suit leur demande d'inscription. La priorité est donnée aux personnes détenues illettrées ou maîtrisant mal la langue française.

Chaque semaine, trente à quarante personnes en moyenne assistent à des cours. Les cours sont organisés par séquences d'une heure et demie (8h-9h30, 9h30-11h, 14h-15h30, 15h30-17h) les lundi, mardi, jeudi et le vendredi matin.

Pendant l'année scolaire 2018 (juin 2017-juin 2018), 133 personnes détenues sur un total de 172 (77,3 %) ont été scolarisées. Le temps de scolarisation hebdomadaire par personne détenue varie de 1,5 à 7,5 heures, la moyenne étant de 3 heures. En moyenne, à un instant donné, près de trente personnes détenues (soit 27,5 % de la population pénale) suivent des cours. Le taux d'absentéisme (les inscrits non présents aux cours) est de 8 %.

En 2018, sur les cinq inscrits au CFG¹⁴, deux se sont présentés et ont été reçus. Aucune personne détenue ne s'est inscrite pour passer le DNB¹⁵. Cinq ont passé les diplômes d'études de la langue française (DEL F A1, A2 et B1). Dix-huit ont passé les diplômes informatiques B2I niveau 1 (dix) et niveau 2 (huit), cinq ont passé les niveaux de langue anglaise A1 (quatre) et A2 (un). Une personne s'est inscrite à des cours par correspondance (CNED¹⁶) pour passer une licence professionnelle banque assurance et a été diplômée.

¹⁴ CFG : certificat de formation générale.

¹⁵ DNB : diplôme national du brevet.

¹⁶ CNED : centre national d'enseignement à distance

Les cours de code de la route sont très demandés, cependant peu de personnes remplissent les conditions pour s'inscrire à l'examen. Le RLE utilise des vidéos d'entraînement téléchargées sur Internet – libres de droit – en l'absence de vidéos fournies par la DAP. Ces vidéos sont de qualités variables ; le choix de l'une d'entre elles est consommatrice de temps. Le RLE renouvelle chaque année ses vidéos pour suivre le rythme d'évolution du code de la route.

PROPOSITION 14

Les heures d'enseignement doivent être augmentées pour satisfaire aux besoins de la population pénale. Le responsable local de l'enseignement doit disposer de vidéos, à jour des dernières évolutions réglementaires, en vue de la préparation à l'examen du code de la route.

10.5 LE SPORT EST PEU PRATIQUE EN RAISON DU DEFICIT EN EQUIPEMENT

La maison d'arrêt dispose de deux espaces pour la pratique du sport :

- un espace à l'air libre de 200 m². Le sol est bétonné. L'aire est couverte d'un grillage à maillage fin pour éviter l'arrivée des projections. Deux buts d'handball sont peints sur les murs. Les panneaux de basket-ball ont été enlevés. Aucune barre de traction n'a été installée ;
- une salle de musculation de 40 m², comportant un sac de frappe, un appareil de musculation à l'état neuf, un vélo hors d'usage – un vélo neuf était attendu – une barre de traction fixée entre les deux douches (sans rideaux ni patères, un dalot d'évacuation étant manquant), un WC à l'anglaise (sans porte ni abattant). Les vestiges de fixation de barres parallèles demeuraient. Une fresque récente décorait le mur. Cette salle communique avec le terrain extérieur *via* une porte et une cloison en plexiglas dont une partie (1,5 m²) était cassée lors de la visite, rendant glaciale la salle. Deux seulement des huit des plafonniers fonctionnaient.

En l'absence de surveillant pénitentiaire moniteur de sport, la maison d'arrêt fait appel à quatre contractuels :

- trois moniteurs appartenant à l'union athlétique Niort-Saint-Florent, venant du mardi au samedi ;
- un professeur d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale, venant le lundi.

Les personnes détenues sont réparties en six groupes pour la pratique du sport, chaque séance durant deux heures :

- les « classés au service général » et les « vulnérables » une fois par semaine : les premiers le samedi de 9h à 11h, les seconds le mardi de 14h à 16h ;
- les groupes G1 à G4 (chaque groupe regroupant des cellules d'un même étage) deux fois et demie par semaine : G1 de 9h15 à 11h15 les lundis, mercredis et les vendredis des semaines paires ; G2 de 14h à 16h les mêmes jours de 14h à 16h ; G3 les mardis, jeudis et les vendredis des semaines impaires de 9h15 à 11h15 ; G4 les jeudis et les vendredis des semaines impaires de 14h à 16h et le samedi de 9h à 11h. Les « travailleurs aux ateliers » appartiennent au groupe G4 et bénéficient ainsi d'au moins une séance par semaine.

Lors de la visite des contrôleurs, chaque groupe comptait jusqu'à dix-neuf inscrits (tous ayant eu leur certificat médical d'aptitude), cependant le taux de présence est très inférieur ; le mardi 8 janvier le moniteur a conduit la séance avec trois présents sur les dix-neuf inscrits.

Il n'y a donc pas de liste d'attente pour les personnes détenues voulant pratiquer une activité sportive dans ces conditions.

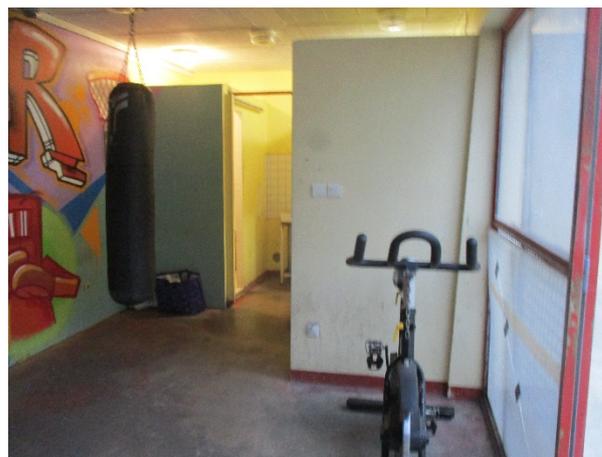
Des sorties sportives sont organisées.

PROPOSITION 15

La salle de sport, l'aire de sport et leurs sanitaires doivent être remis en état. L'équipement de l'aire de sport, comprenant des panneaux de basket-ball, des barres de traction et des barres parallèles, doit être entièrement renouvelé.



Le terrain de sport



La salle de musculation

10.6 LA COORDONNATRICE CULTURELLE PROPOSE UN PROGRAMME D' ACTIONS VARIE NONOBTANT L' ABSENCE DE LOCAUX ADAPTES

Une coordonnatrice de l'association *sports et loisirs*, rémunérée par le SPIP, intervient à hauteur de 0,8 ETP à la maison d'arrêt.

Elle dispose d'un budget annuel de 9 000 à 10 000 euros qui lui paraît suffisant car elle a noué de nombreux partenariats avec des structures extérieures qui interviennent pour des indemnités très modestes. Les autorisations d'accès pour les intervenants sont délivrées rapidement.

Elle propose une programmation annuelle au SPIP et au directeur d'établissement qui tient compte de l'appétence des personnes détenues sollicitées notamment dans le cadre des consultations organisées deux fois par an (cf. § 8.8). Le principal obstacle dans la construction de son programme réside dans l'absence de locaux adaptés. En effet, seule une salle de 60 m², sans fenêtre et dont l'accès n'est permis qu'à douze personnes au maximum est disponible pour déployer des activités collectives.

Le programme de l'année 2018 comportait des activités régulières : médiation animale deux fois par mois, kendo une fois par mois, jeux de société et cinéma tous les trimestres ; des activités sous forme de session de quelques séances : sécurité routière, atelier d'écriture, écriture musicale, improvisation théâtrale, djembé et des événements ponctuels : concerts, représentation théâtrale, rencontre avec un auteur, etc. Des *flyers* comportant un bulletin d'inscription sont distribués en cellule, complétés par des affiches apposées à l'extérieur de la bibliothèque. L'activité la plus prisée, et la seule qui comporte une liste d'attente, est la médiation animale conduite avec des chiens. Les personnes dites vulnérables sont prioritaires

pour cette activité. Les autres actions rencontrent un taux d'absentéisme moyen de 50 %, soit que l'activité soit en concurrence avec une autre, soit que, parfois, les personnes ne soient pas extraites de leur cellule (cf. § 6.3).

Des manifestations spécifiques associant les enfants de personnes détenues ont été proposées à l'occasion de Noël et de la fête des pères mais n'ont pas abouti faute de candidat ou n'ont profité qu'à une ou deux familles.

Pour pallier le manque d'espace, des permissions de sortir sportives et culturelles sont octroyées chaque mois par la JAP, pour des groupes de six pour le sport (équitation, programme de découverte de diverses activités) et de trois pour les sorties culturelles. Cette organisation optimale ne permet cependant pas d'inclure les personnes prévenues.

La coordonnatrice culturelle est bien identifiée et appréciée de l'ensemble du personnel et des personnes détenues.

Les travaux programmés dans l'établissement ont conduit à décider de supprimer, à compter du mois de mai 2019, toute intervention extérieure, jugée incompatible avec le nécessaire accès dans l'établissement d'entreprises de travaux. Même s'il est prévu d'augmenter les permissions de sortir culturelles, ceci va induire pour les personnes détenues une diminution très sensible des temps de culture, d'ouverture et d'expression personnelle qui contribuent non seulement au mieux-être individuel mais aussi à l'ambiance générale en détention.

BONNE PRATIQUE 3

La coordonnatrice culturelle du SPIP organise des activités culturelles et sportives à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement qui profitent tous les mois à plusieurs personnes détenues dans le cadre de permissions de sortir.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE N'EST ACCESSIBLE QU'UN QUART D'HEURE PAR SEMAINE

La bibliothèque-ludothèque, de dimension fort modeste, est située dans la partie gauche du panoptique. Tenue par un auxiliaire, aidé une fois par semaine par un agent de la médiathèque de Niort, elle n'est ouverte que les mardis et jeudis à raison de deux créneaux d'une heure et demie par étage plus une heure pour les personnes dites vulnérables. Sa superficie ne permettant pas d'accueillir plus de cinq personnes en même temps, la durée de fréquentation par groupe de cinq correspond à quinze minutes par semaine. Certains se sont plaints de ne pouvoir s'y rendre, l'unique créneau dévolu concurrençant une activité ou une promenade. Il arriverait aussi parfois que le personnel omette d'assurer la rotation des groupes au sein d'un même étage. Enfin des personnes dites vulnérables, qui ne participent pas à d'autres activités, aimeraient pouvoir disposer de plus de temps en bibliothèque. Compte tenu de cette organisation, les journaux et revues, qui ne peuvent être que consultés sur place, sont limités : le journal local *La Nouvelle République*, *Le monde diplomatique*, *France football*, *Auto plus* et, récemment, *Fluide glacial*. D'autres revues sont proposées, remises par des personnes détenues abonnées à titre personnel : *Géo*, *Terre sauvage*, *Psychologie*, *Automobile*, *Voici*, *Paris-Match*, *VSD*.

Les ouvrages disponibles à l'emprunt sont classés et sont de nature variée : bandes dessinées, mangas, ouvrages de sciences sociales, histoire, géographie, psychologie, philosophie, religion (dont plusieurs bibles et corans), poésie ainsi que des romans. Une vingtaine d'ouvrages seulement sont en langues étrangères : espagnol, allemand et néerlandais.

La bibliothèque met également à disposition des dictionnaires en français, anglais, espagnol, portugais, turc, russe, arménien, roumain et néerlandais ainsi qu'une documentation juridique : code pénal et de procédure récents, rapports du CGLPL jusqu'en 2015, le guide *je suis en détention* en français et espagnol, les règles pénitentiaires européennes, le guide pratique du prisonnier et la liste des avocats du barreau mais datée de 2009. La liste de 2017 est cependant affichée à l'extérieur de la bibliothèque. Les contrôleurs ont fait observer que les supports d'information d'accès au droit mériteraient d'être développés. La coordonnatrice culturelle a répondu que l'agent de la médiathèque est en mesure de satisfaire dans le délai d'une semaine toute demande spécifique, ce dont les personnes détenues sont effectivement avisées par voie d'affichage. La majorité des demandes porterait sur des ouvrages de relaxation et de pensée positive.

Faute d'espace, il n'est pas organisé en bibliothèque de séance d'animation collective.

Outre les livres, plusieurs jeux de société sont proposés au prêt.

L'auxiliaire dispose d'un logiciel pour enregistrer les passages et emprunts. Il a comptabilisé 133 visites et 124 emprunts en octobre, 176 visites et 119 emprunts en novembre, 117 visites et 86 emprunts en décembre. Il indique que les personnes qui fréquentent les lieux sont souvent les mêmes et qu'elles s'y rendent aussi pour un temps d'échange convivial.

La bibliothèque constitue également un espace d'information où sont affichées les activités culturelles, les dates des commissions d'application des peines (CAP), les coordonnées du *courrier de Bovet*¹⁷, les modalités d'octroi des permissions de sortir sportives et culturelles, les modalités d'accès aux divers aumôniers, la procédure de lavage du linge personnel et la possibilité de solliciter un écrivain public ou le « médiateur de la République »¹⁸.

¹⁷ Le Courrier de Bovet organise des échanges de lettres réguliers et durables entre des personnes détenues et des personnes bénévoles.

¹⁸ Le médiateur de la République a été remplacé depuis 2011 par le Défenseur des droits.



La bibliothèque

PROPOSITION 16

La bibliothèque doit être plus largement ouverte aux personnes détenues.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SPIP DISPENSE UN ACCOMPAGNEMENT SOUTENU AVEC L'APPUI DE NOMBREUX PARTENAIRES

Le SPIP des Deux-Sèvres comporte deux antennes : celle du milieu ouvert de Bressuire et celle mixte de Niort.

Le poste de chef d'antenne de Niort est vacant depuis le mois de septembre 2018, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) faisant fonction de directeur fonctionnel, auparavant chef de l'antenne de Niort, en assurait partiellement l'intérim.

L'antenne compte neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont sept à temps partiel (0,8 à 0,9 ETP), une assistante de service social contractuelle et deux agents administratifs. Le service emploie une psychologue vacataire qui intervient en soutien des équipes, sans prise en charge directe de personnes placées sous main de justice. La DISP n'a pas recruté de binôme de soutien dans le cadre de la prévention et la prise en charge de la radicalisation violente, problématique marginale sur ce territoire. Le directeur fonctionnel participe cependant aux réunions organisées par le préfet.

Les CPIP sont tous expérimentés et l'équipe est stable. Certains interviennent à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et sont engagés dans l'action-recherche.

Tous les CPIP interviennent en milieu ouvert (MO) et en milieu fermé (MF). Leur charge de travail, pour un conseiller à temps plein, est estimée à quatre-vingts mesures pour soixante-dix personnes, dont une quinzaine de personnes détenues. Cette organisation paraît donner satisfaction à tous et présente notamment l'avantage d'un suivi par le même conseiller en détention et à l'extérieur pour les personnes domiciliées sur le ressort de l'antenne de Niort.

Chaque conseiller intervient donc à la maison d'arrêt, dans le cadre de permanences bihebdomadaires pour les arrivants et de rendez-vous programmés selon l'agenda de chacun. Les conseillers sont par ailleurs tous référents de thématiques ou partenaires particuliers.

Le SPIP a signé en juin 2018 un protocole d'engagement de service avec l'établissement qui définit clairement ses domaines et modalités d'action.

Le service dispose de locaux en ville, à environ quinze minutes à pied de la maison d'arrêt. Dans l'établissement, faute d'espace disponible, seul un petit bureau situé au troisième étage de l'espace administratif et accessible uniquement depuis la salle de réunion est mis à disposition du SPIP et du RLE. Il est principalement occupé par la coordonnatrice socioculturelle. Les conseillers disposent, au rez-de-chaussée du panoptique, de trois petits boxes pour réaliser leurs entretiens. Ces espaces sont aussi utilisés par tous les partenaires du SPIP, la psychiatre et les psychologues de l'unité sanitaire. Ces locaux s'avèrent dès lors parfois insuffisants. Un quatrième bureau, situé en étage, est peu utilisé, faute de surveillance. Certains agents ont indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour permettre, certains jours, des entretiens dans les parloirs avocats. Les conseillers estiment toutefois pouvoir rencontrer relativement aisément les personnes détenues, hormis lorsque certains surveillants pénitentiaires manifestent une lenteur délibérée pour procéder à l'ouverture des portes. Ces locaux n'assurent pas une confidentialité suffisante aux échanges (cf. § 9.3.2).

Les CPIP, dans le cadre de l'entretien d'arrivée, procèdent à l'évaluation des besoins et aux contacts avec les familles. Les personnes sont rapidement orientées vers l'assistante sociale ou les partenaires de la plate-forme d'insertion (cf. *infra*). La plupart des conseillers programment

des entretiens réguliers mensuels, même en l'absence de problématique spécifique. Aucune personne détenue ne s'est plainte de ne pas recevoir de réponse à une requête adressée au SPIP. Les CPIP sont proactifs sur les perspectives d'aménagement de peine et, quoique les personnes prévenues soient accompagnées de manière moins soutenue, interviennent, à leur demande et en lien avec l'avocat et les familles, pour étayer une demande de mise en liberté.

Le SPIP a noué plusieurs partenariats pour l'insertion professionnelle, qui constituent la plateforme d'insertion. Tous interviennent sur prescription, *Pôle emploi* et la mission locale deux fois par mois. *Pôle emploi* organise en outre des ateliers collectifs trimestriels de recherche d'emploi qui se poursuivent à l'extérieur et la mission locale propose un dispositif « garantie jeune » qui comporte, à la libération, un accompagnement individuel, des stages et une rémunération mensuelle de 470 euros durant six mois, renouvelables une fois. Ce dispositif a été préparé avec huit jeunes en 2018 et a permis plusieurs aménagements de peine (chiffre non communiqué). La chambre des métiers propose des programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) et l'association Actif offre un accompagnement individualisé pour des personnes éloignées de l'emploi. Ces deux dernières prestations sont payantes et prises en charge par le SPIP.

Le service a également noué des partenariats dans le domaine de la lutte contre les addictions avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et le CSAPA (cf. § 9.3.2).

La plupart des actions initiées dans les murs se déclinent également à l'extérieur et la continuité est facilitée par le suivi par le même conseiller.

Les programmes de prise en charge collective pour la prévention de la récidive sont limités en raison de l'absence de locaux. Cependant quelques actions de prévention routière et des violences conjugales sont organisées avec des partenaires associatifs.

BONNE PRATIQUE 4

Les personnes détenues sont suivies, en détention et en milieu ouvert, par le même conseiller d'insertion et de probation et sont incitées à s'inscrire dans des dispositifs d'accompagnement initiés dans les murs et poursuivis à l'extérieur, parfois supports d'un aménagement de peine.

11.2 LES PERMISSIONS DE SORTIR ET AMENAGEMENTS DE PEINE SONT LARGEMENT MIS EN ŒUVRE AFIN DE PREPARER LA SORTIE

Deux magistrats de l'application des peines interviennent au TGI de Niort, l'un en milieu ouvert pour le secteur de Bressuire et l'autre pour l'ensemble des mesures sur le ressort de Niort. Les contrôleurs ont assisté à une commission d'application des peines (CAP), à une audience de débat contradictoire (DC) et ont pu échanger avec la magistrate, en poste depuis l'été 2016.

Cette dernière a indiqué entretenir d'excellentes relations avec la direction de l'établissement et le SPIP, dont les rapports étayés constituent un support fiable à la prise de décision. Les demandes d'aménagement de peine présentées par les CPIP seraient presque toujours acceptées. En dépit de conditions matérielles de détention et d'une sur occupation chronique qu'elle a soulignées, elle n'a pas observé de tensions particulières au sein de l'établissement, étant rappelé qu'elle ne rencontre que les personnes condamnées ayant demandé un aménagement de peine.

La magistrature aménage autant que faire se peut les courtes peines avant leur mise à exécution. Les personnes présentes condamnées à des peines de deux ou trois mois n'avaient, la plupart du temps, pas répondu à la convocation qui leur avait été adressée pour un éventuel aménagement *ab initio*. Le SPIP a indiqué suivre, au moment du contrôle, soixante-neuf personnes en aménagement de peine prononcé *ab initio* ou après écrou, soit un taux de 49,9 % d'aménagement.

11.2.1 La commission d'application des peines

Les contrôleurs ont assisté à une CAP à laquelle participaient le directeur adjoint, trois CPIP plus une stagiaire, le substitut du procureur en charge de l'exécution des peines et l'agent du greffe de l'établissement. Tous les intervenants connaissaient bien les situations étudiées, de nombreuses personnes étaient déjà suivies auparavant en MO et parfois avaient déjà été incarcérées dans l'établissement.

Les CPIP présentent les éléments nécessaires à l'étude d'octroi de remises supplémentaires de peines (RSP) (soins, participation à des activités, scolarité, paiement des parties civiles) puis la direction et le parquet expriment leur position. Il a été observé qu'il était tenu compte du comportement général en détention. Les personnes placées sous surveillance électronique (PSE) sont incitées à s'inscrire dans l'ensemble des dispositifs d'insertion et de soin par l'octroi de quelques jours de remise supplémentaire de peine.

Pour les retraits de réduction de peine consécutifs à une sanction disciplinaire, la magistrature individualise ses décisions sur la base d'un barème de référence de quinze jours de retrait pour la détention d'un téléphone ou de produits stupéfiants et de trente jours pour des violences ou une évasion.

Les permissions de sortir (PS) doivent être demandées dix jours avant la CAP, sauf urgence (décision hors CAP). La JAP a accordé 194 PS en 2017, pour des sorties culturelles et sportives accompagnées, le maintien des liens familiaux et l'accomplissement de démarches administratives. Les contrôleurs ont observé que les PS accompagnées étaient accordées rapidement après l'écrou, qu'au cours de la même CAP une personne pouvait bénéficier des trois types de permissions, qu'elles pouvaient concerner des personnes en PSE ou en semi-liberté. Les CPIP exposent précisément pour chacun les moyens et horaires de trajet, complexes au regard du caractère rural du territoire, le lieu d'hébergement et l'accord de l'occupant. Les décisions précisent l'identité de la personne qui, le cas échéant, viendra prendre en charge la personne détenue pour assurer son transport. Un homme n'a pas pu bénéficier d'une PS car il ne disposait pas de la somme suffisante pour financer le trajet ; une aide financière du SPIP aurait pu être recherchée. Les contrôleurs ont observé que la très grande majorité des demandes étaient accordées, le plus souvent sans opposition de la direction ou du procureur. Chaque année, deux à trois personnes ne réintègrent pas l'établissement et sont poursuivies pour évasion.

La JAP a accordé en 2017 vingt-trois libérations sous contrainte (LSC) pour soixante-douze dossiers étudiés, la plupart sous la forme d'un PSE. Pour les très courtes peines, l'octroi de RSP conduit parfois à une fin de peine très proche qui conduit au rejet de la mesure. D'autres ont présenté un dossier d'aménagement de peine et la JAP privilégie cette mesure, mieux préparée. Les CPIP rencontrent systématiquement les personnes concernées lorsqu'il s'agit de recueillir leur consentement à cette mesure.

11.2.2 Les aménagements de peine

La JAP a octroyé quatre-vingt-treize aménagements de peine en 2017 dont quatre-vingts PSE, huit libérations conditionnelles, cinq semi-libertés et aucun placement extérieur. Le service d'application des peines dispose de plusieurs partenaires pour des placements extérieurs mais peu de personnes nécessitent ce type de mesure.

Les situations étudiées lors de l'audience à laquelle assistaient les contrôleurs présentaient des dates de fin de peine allant du 18 février 2019 à novembre 2020 (demande d'un PSE probatoire à une mesure de libération conditionnelle). Deux personnes sur cinq ont comparu seules, sans avoir sollicité l'assistance d'un avocat. Les débats ont permis à tous de s'exprimer et de comprendre les attentes des magistrats.

Les décisions prises en CAP et en audience de débat contradictoire sont notifiées en détention par l'agent du greffe.

La politique de désencombrement de l'établissement conduit à des transferts alors qu'une demande d'aménagement est parfois en cours d'instruction, seul l'audience faisant obstacle au transfert. La magistrate et le SPIP indiquent que dans de tels cas le dossier est transmis pour être audiencé dans l'établissement d'affectation. Cependant ces situations induisent souvent un allongement du délai d'audience, une perte d'informations et parfois aussi une politique d'aménagement moins favorable.

La maison d'arrêt de Niort héberge fréquemment un nombre important de personnes originaires de Guyane, ou même parfois du Surinam ou du Brésil (cf.§ 3.2.1). Le SPIP est parvenu, avec le soutien des familles qui ont financé le billet d'avion, à préparer deux dossiers de PSE mais d'autres sortent totalement démunis en fin de peine et se trouvent dès lors très exposés à commettre des actes délictueux pour survivre et regagner leur lieu de vie.

RECOMMANDATION 36

L'administration pénitentiaire doit prendre en charge le transport des personnes dont le lieu de vie habituel est situé dans un territoire ultra marin et qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour le financer.

11.3 LES DOSSIERS D'ORIENTATION SONT DEMATERIALISES ET RAPIDEMENT TRANSMIS A LA DIRECTION INTERREGIONALE

Le greffe ouvre un dossier d'orientation pour les reliquats de peine supérieurs à dix ou douze mois, selon le niveau de sur occupation. Malgré des conditions de détention difficiles, bon nombre de personnes originaires de Niort souhaitent rester dans l'établissement.

Depuis l'été 2018, la procédure d'instruction sur un dossier papier a été abandonnée au profit d'une application informatique dossier orientation transfert (DOT) que chaque service doit renseigner. Les CPIP rencontrent les personnes concernées pour recueillir leurs souhaits et leur présenter, au moyen d'une carte, les établissements d'affectation possibles et leurs spécificités éventuelles.

L'application DOT a conduit à abandonner les tableaux auparavant utilisés par le greffe qui permettaient de quantifier les délais d'instruction en interne et à la DISP. En six mois d'utilisation, le greffe a ouvert vingt-quatre dossiers d'orientation « classiques » et deux par mesure d'ordre. Sans pouvoir le mesurer précisément, il estime le délai de transmission à la DISP de l'ordre d'un

mois. La DISP formule en retour une décision d'orientation dans des délais très variables, allant de quelques jours à plusieurs mois. Les dossiers les plus anciens, dont l'un supposait un passage en centre national d'observation, dataient de l'été 2018.

12. CONCLUSION GENERALE

A l'issue de cette seconde visite, force est de constater que la majorité des recommandations formulées par le CGLPL n'ont pas été suivies d'effet. Ces observations portaient notamment sur les conditions matérielles de détention déplorables (les cellules et leur équipement) ainsi que sur les cours de promenade, la configuration des *points-phone* qui ne respectent pas la confidentialité des échanges, la cuisine dont la réfection totale s'avère urgente. De même, les conditions d'hébergement et de prise en charge au QSL ne sont pas acceptables. Ce quartier semble être désinvesti par l'administration pénitentiaire.

La fermeture de l'établissement n'étant plus d'actualité, **les travaux de rénovation doivent être engagés comme prévu.** Ils devraient améliorer la vie quotidienne des personnes détenues mais resteront insuffisants pour offrir des conditions de détention dignes, au regard de la surpopulation et de l'absence de douche en cellule.

Certaines pratiques, portant atteinte aux droits fondamentaux, n'ont pas ou peu évolué. Les moyens de contrainte, lors des extractions, demeurent disproportionnés compte tenu du caractère relativement paisible de la détention. Par ailleurs, les opérations de fouille ne respectent pas les critères de nécessité et de proportionnalité.

Dans d'autres domaines, la situation s'est dégradée. Ainsi dans les ateliers, l'offre de travail proposée a diminué et les salaires versés n'ont pas été réévalués alors même qu'ils sont très inférieurs à ceux fixés par la loi.

Quelques améliorations positives ont néanmoins été observées avec notamment l'élargissement des créneaux horaires pour la prise de rendez-vous des parloirs – bien qu'aucune visite ne puisse avoir lieu durant les week-ends et qu'il n'existe ni salons familiaux ni unités de vie familiale –, la mise en place de boîtes aux lettres au rez-de-chaussée et l'installation d'une buanderie. Enfin, il convient également de noter l'attention particulière portée aux personnes vulnérables se traduisant notamment par l'instauration de créneaux spécifiques pour les promenades et le sport.

La prise en charge sanitaire, l'accompagnement prodigué par les CPIP et la qualité des activités culturelles proposées sont les points forts de l'établissement.

En dépit du phénomène de surpopulation, la maison d'arrêt demeure un établissement à taille humaine. La majorité du personnel pénitentiaire a une bonne connaissance de la population, relativement docile et peu revendicative. Les agents gèrent la détention de manière informelle en adoptant une approche souple et individualisée. Cependant une minorité de surveillants, dont certaines pratiques sont discutables, tiendrait parfois des propos inappropriés à l'égard des personnes détenues. Le déficit d'encadrement ne permet pas d'assurer une supervision effective du personnel.

Si l'ambiance de l'établissement est relativement sereine, des agents ont fait part aux contrôleurs de leur sentiment d'insatisfaction. Le personnel n'a pas été informé du calendrier des travaux de rénovation ni des moyens mis en œuvre pour réorganiser la détention. Cela suscite des inquiétudes compte tenu du fait que la surpopulation représente un obstacle majeur au bon déroulement des opérations. Par ailleurs, les surveillants déplorent le manque d'effectif qui génère des rappels sur des jours de repos, le phénomène récurrent de surpopulation pénale, le sentiment d'insécurité renforcé par la gestion de personnes détenues « *plus dangereuses qu'auparavant* ». Pour autant, les incidents en détention sont peu nombreux. Il est apparu aux contrôleurs que certains agents tenaient des propos décalés par rapport à la réalité du terrain.

De même, ils semblent peu disposés à faire évoluer leur pratique et leur vision de la détention. A cet égard, ils reprochent à l'équipe de direction « *d'en faire trop pour les détenus* ». Il n'en demeure pas moins que le manque d'effectifs, qui ne permet pas notamment de garantir de façon optimale la sécurité des personnes détenues, doit rapidement trouver une solution.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr